44e CONGRÈS GÉOMÈTRES-EXPERTS

BORDEAUX 26-27-28 juin 2018

BÂTIR ENSEMBLE
NOTRE AVENIR

LES ACTES

44e CONGRÈS GÉOMÈTRES-EXPERTS

BORDEAUX 26-27-28 juin 2018

BÂTIR ENSEMBLE
NOTRE AVENIR

ARTISTE-ASSOCIÉ PHOTOGRAPHES

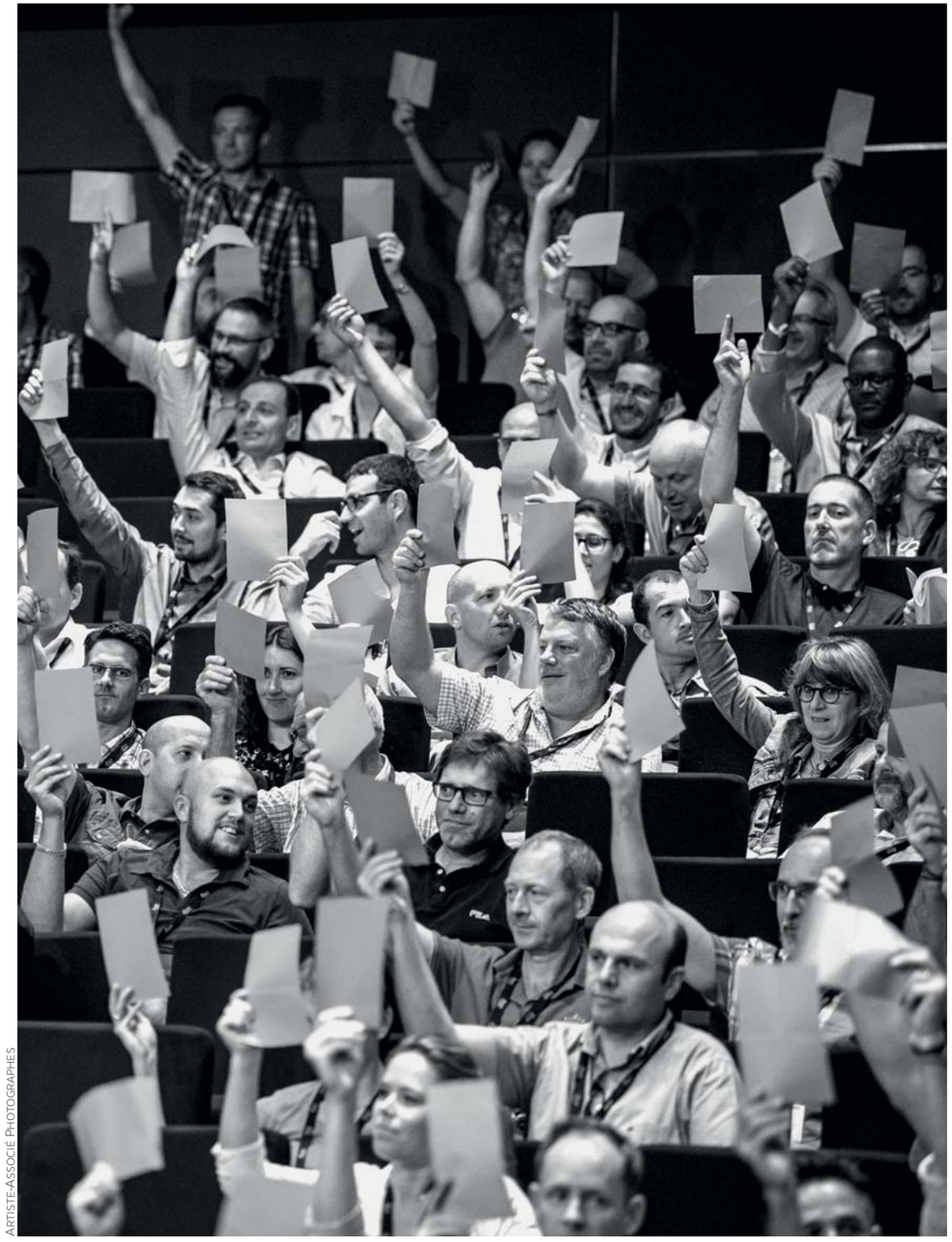

ARTISTE-ASSOCIÉ PHOTOGRAPHES

L'introduction du président du Conseil supérieur de l'OGE

DES RÉPONSES AUX ENJEUX D'UNE **TRANSFORMATION** QUI FRAPPE NOTRE MONDE

Jean-François DALBIN

Jean-François Dalbin est géomètre-expert DPLG depuis 1987. Après des études à l'institut de topométrie, il réalise ses stages dans différents cabinets de la région parisienne. Aujourd'hui, il exerce à Vincennes (Val-de-Marne). Il est formateur en matière de copropriété et volumes auprès des géomètres-experts et d'organismes de formation des personnels et des collectivités. A partir de 2001, il s'investit au sein des instances régionales de l'Ordre : conseil régional de Paris, qu'il a présidé de 2009 à 2013. En 2009, il est élu vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, puis premier vice-président en 2011. En juin 2015, il devient président du Conseil supérieur. Président du Comité de liaison des institutions ordinales (Clio) depuis juillet 2016.

Nous voici réunis à Bordeaux pour notre 44e congrès.
J'espère que vous allez vivre intensément ce moment privilégié où le temps s'arrête pour faire face à notre avenir et prendre autant de plaisir à vivre ce congrès que l'équipe en a eu à le préparer !
En y assistant, vous affirmez votre volonté de prendre votre destin en main ; en vous mobilisant collectivement, vous témoignez de l'intérêt de la démarche de consultation que nous avons engagée.
Vous aviez exprimé, lors du congrès de Nancy, votre large confiance en l'Ordre, mais certains d'entre vous regrettaient parfois le manque d'écoute des instances ordinales. Aussi, pour toutes les réformes qui engageront une véritable transformation de notre profession, il m'a semblé nécessaire de vous impliquer plus et mieux dans les orientations que nous prendrons.
Pour la première fois, vous allez être les acteurs du changement. L'équipe congrès a travaillé, depuis deux ans, pour réunir les meilleurs intervenants qui vous présenteront les évolutions du monde dans lequel nous vivons et qui témoigneront de la nécessité vitale pour notre profession d'engager sa propre mue au regard des transformations en cours.
Nous avons souhaité un congrès participatif. Pour cela, nous avons tout mis en œuvre pour que vous soyez associés en amont aux réformes en cours, régulièrement informés, et que vous puissiez ainsi prendre des décisions éclairées en fin de congrès. Nous sommes donc venus à votre rencontre pour échanger dans toutes les assemblées générales, et je dois remercier ici les présidentes et présidents des conseils régionaux qui nous ont donné le temps de parole nécessaire pour exposer les enjeux et les motions qui vous seront proposées.

Cette nouvelle approche a sûrement surpris… Parfois, les débats n'ont pas été aussi vifs que nous l'avions souhaité, chacun restant sur une réserve que l'on peut comprendre et que nous respectons. Certains venant à notre rencontre après les exposés publics pour nous faire part, en aparté, de leur ressenti. Forts de cette expérience, un premier constat s'impose : ne devrions-nous pas, collectivement, apprendre à sortir de nos réserves, de nos craintes, pour oser confronter nos points de vue et ainsi fabriquer, ensemble, les décisions à fort impact pour la profession ?
Pour enrichir les réflexions de l'équipe congrès, nous avons également mis en place une « boîte à questions » via une adresse mail, pour que chacune et chacun d'entre vous puisse faire part de ses observations, inquiétudes, satisfactions, etc. sur les motions qui seront soumises au vote lors de la troisième séance du congrès. Vous le voyez, tout a été organisé pour que chacun puisse pleinement s'exprimer et nous allons poursuivre sur cette voie durant ces trois jours de congrès.
Ainsi, lors des séances 1 et 2, vous pourrez répondre à des quizz pour que nous dressions ensemble le profil du géomètre-expert. Et, en troisième séance, jeudi matin, quatre questions, relatives aux motions qui ont été préalablement présentées et débattues, seront soumises au vote des congressistes présents. Je laisserai le soin aux co-rapporteurs de vous les présenter.
Ce congrès inaugure une nouvelle forme qui ne vous aura pas échappée, des co-présidences, des co-rapporteurs pour co-construire ensemble. Car il s'agit bien de bâtir ensemble notre avenir.
Les moyens de communications ont également évolué, avec notamment une application sur smartphone pour que chacun puisse être connecté au congrès mais aussi voter lors des quizz et des questions relatives aux motions. Je dois ici remercier la société Publi-Topex qui a mis en œuvre cette application.
Les actes du congrès vous seront adressés courant août, pour permettre aux co-rapporteurs et à moi-même de prendre connaissance des votes et en tirer les conclusions qui s'imposent.
Le monde change et change vite. Nous devons évoluer pour répondre aux enjeux qui accompagnent ce changement. A Nancy, nous avions traité des évolutions techniques et numériques. Nous avions fait le constat de la nécessité de nous approprier cette révolution en cours pour échapper à l'ubérisation en capitalisant sur notre expertise et notre plus-value, sur nos savoir-faire. L'immobilisme tue !
Aujourd'hui, le temps est venu de traiter de notre savoir être.

Trop mal identifiés pour nous imposer, alors que nous sommes des acteurs majeurs de l'aménagement des territoires

Ces dernières années, différents événements nous ont impactés. La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) a mis en évidence le manque de reconnaissance des compétences du géomètre-expert en matière d'aménagement et d'urbanisme. Nous étions en effet trop mal identifiés pour nous imposer, alors que nous sommes des acteurs majeurs et centraux de l'aménagement des territoires.
L'Autorité de la concurrence a rendu un avis dénué de sens, si ce n'est celui de vouloir porter atteinte à notre monopole et de nuire à la profession. Un avis sans analyse objective qui se contente de reprendre les arguments martelés par un syndicat non représentatif. Une autorité indépendante, pourtant sous influence des

topographes, et qui s'autorise à revenir sur un engagement politique du président de la République de ne pas remettre en cause l'utilité des ordres professionnels. Cet avis, qui n'est que consultatif, a renforcé notre détermination à faire valoir l'intérêt du consommateur. Cet avis ne lie absolument pas notre ministre de tutelle qui m'a fait part lors d'un entretien, le 2 mai dernier, de sa volonté de n'y donner aucune suite.

Et, comme une sorte d'effet paradoxal, cet avis a conduit à la confirmation du bien-fondé du principe de La Rochelle, puisque le bureau des politiques foncières, attaché à notre ministère de tutelle, a écrit à ladite Autorité de la concurrence que « *les plans annexés à un état descriptif de division de copropriété relèvent du monopole des géomètres-experts au sens de l'article 1 de la loi de 1946, dans la mesure où ceux-ci définissent des limites de propriété entre les différents lots. En revanche, un état descriptif de division de copropriété ne comprenant pas de plan n'entrerait pas dans le champ du monopole des géomètres-experts* ».

La qualité et la sécurité de nos travaux sont devenus les maîtres-mots de nos engagements

La société et les attentes des consommateurs évoluent très vite, bien plus vite que les autorités indépendantes. La qualité et la sécurité de nos travaux sont devenus les maîtres-mots de nos engagements. Aussi, dans ce monde en transformation, nous devons faire valoir notre expertise et les garanties qu'elle offre.

Nous vous proposerons donc des orientations nécessaires à nos yeux pour évoluer et mieux répondre aux attentes de nos clients :

- associer de nouvelles compétences en interne en ouvrant l'accès à la profession aux juristes ;
- apporter la transparence et la pérennité de la publication de nos actes fonciers pour mieux répondre aux attentes du public.

Ce meilleur service au client doit s'accompagner d'un renforcement de la profession et de nos conditions d'exercice :

- rendre visible nos compétences avec la mise en place d'une politique de spécialisation interne comme cela est déjà mis en place chez les avocats et pour laquelle d'autres professions sont concernées, comme le notariat ;
- permettre la création de sociétés pluri-professionnelles d'exercice qui offriront un service des plus complets à leur client.

Vous le constaterez, toutes les évolutions qui sont proposées visent à apporter l'excellence à nos clients, une des valeurs fondamentales de la profession, associée à l'indépendance qui doit guider toutes nos interventions.

L'équipe congrès s'est engagée à vous offrir des réponses aux enjeux d'une transformation qui frappe notre monde et à laquelle nous n'échapperons pas. Le choix de nous y engager avec résolution et de transformer ces enjeux en opportunités pour toute la profession vous appartient. Vous prendrez ainsi en main votre avenir.

Il appartiendra ensuite au Conseil supérieur de mettre en œuvre les orientations majoritaires. Certaines décisions pourront voir le jour rapidement, d'autres seront contraintes par des évolutions législatives ou réglementaires.

Ensemble, donnons-nous les moyens de nos ambitions !

Je souhaite à toutes et à tous un excellent congrès dans cette magnifique ville de Bordeaux, qui rime avec douceur de vivre sur les bords de la Garonne.

SOMMAIRE

8 L'équipe du congrès

10 **Séance 1**
Dans un monde en transformation, un géomètre de plus en plus expert

28 **Séance 2**
Dans un monde complexe, quelle place nouvelle pour le géomètre-expert ?

50 **Séance 3**
Comment transformer ces défis en opportunités pour le géomètre-expert

94 **Un nouveau slogan pour la profession**

96 Géomètre-expert, garant d'un cadre de vie durable
(les perspectives de Jean-François Dalbin, président du Conseil supérieur de l'OGE)

L'ÉQUIPE DU CONGRÈS

PHOTOS LE 8ÈME LION STUDIOS

Page de gauche

- Vincent Saint-Aubin (co-rapporteur)
- Séverine Vernet (co-rapporteure)
- Jean-François Dalbin (président du Conseil supérieur de l'OGE)
- Ambroise Piechowski (co-président de séance)
- Anne Briant (co-présidente de séance)

Page de droite

- Sophonie L'Angevin (co-référent séances 1 et 2)
- Gaëlle Gaillard (co-référente séances 1 et 2)
- Hervé Grélard (directeur général de l'OGE)
- Paul-Adrien Buf (communication et protocole)
- Anne Fantuzzi (co-référente séances 1 et 2)

DANS UN MONDE EN **TRANSFORMATION**, UN GÉOMÈTRE DE PLUS EN PLUS EXPERT

Co-présidents de séance : Anne BRIANT et Ambroise PIECHOWSKI

SÉANCE 1

12 Que les décisions visent un idéal collectif, une harmonie d'ensemble, un égrégore
(l'introduction d'Ambroise Piechowski, président de séance)

Séquence 1 – Dans quels mondes vivons-nous ?

14 Le rôle de l'expert : participer au réenchantement du monde
(Marc Luyckx Ghisi)

18 La place du géomètre dans le contexte européen
(Maurice Barbieri)

20 Pédagogie active : l'élève au cœur de sa formation
(Rani El Meouche)

Séquence 2 – Un géomètre de plus en plus expert

22 Un chef d'orchestre plutôt qu'un homme-orchestre
(Patrick Devliegher)

25 Performance ou excellence ? si je devais choisir…
(Franck Salles)

L'introduction du co-président de séance

Que les décisions visent un idéal collectif, une harmonie d'ensemble, un égrégore

Ambroise PIECHOWSKI

Ambroise Piechowski, géomètre-expert, est depuis 2007 co-gérant de la SCP Privé Piechowski (quarante collaborateurs), certifiée ISO 9001 (Qualité) et ISO14001 (Environnement), dont le siège social est basé à Troyes et qui comprend cinq agences dans l'Aube, la Marne et la Haute-Marne. Diplômé de l'ESGT en 2003, il complète son cursus par une formation en ingénierie et maîtrise d'œuvre. Président de la commission « aménagement durable et ingénierie » de l'OGE depuis 2015, il dispense de nombreuses formations dans le cadre de l'aménagement du territoire, à la fois dans des cursus universitaires au sein de grandes écoles, telles que l'Ecole polytechnique féminine, mais également auprès des techniciens, techniciens supérieurs et des géomètres-experts stagiaires.

A l'entrée de l'Académie, l'école philosophique fondée par Platon en 387 avant Jésus-Christ à Athènes, il était inscrit : « *Que nul n'entre ici s'il n'est géomètre* ». Ainsi, la maîtrise de la géométrie était un préalable indispensable à tout enseignement et constituait une passerelle permettant d'accéder au royaume des idées, et de fait à une certaine forme de sagesse. Avant lui, Pythagore considérait également que la géométrie et toutes les branches des mathématiques occupaient la première place dans la préparation à la connaissance supérieure.

Il convient de préciser ici que, pour les Grecs, la géométrie représentait un idéal du savoir, sa forme la plus parfaite. En conséquence, une proposition non géométrique relevait d'une approximation du savoir.

Pour notre part, nous sommes géomètres… Qui plus est experts !

Cela signifie-t-il pour autant que nous sommes des sages et que nous avons accès à une forme privilégiée de la connaissance ? Que nous maîtrisons parfaitement le monde qui nous entoure ? Que nous y déterminons aisément notre place, tant du point de vue individuel que collectif ?

Rien n'est moins sûr.

Pourtant, en qualité de géomètres, nous serions admis à entrer au sein de l'Académie platonicienne. Nous serions admis à pouvoir travailler sur « nous-mêmes » ; nous serions prêts à accéder à certaines vérités et certaines connaissances, car nous sommes géomètres.

Imaginons un instant que nous rentrions dans ce lieu… Voilà, c'est fait…

Maintenant que nous sommes entrés, nous devons, avant de pouvoir prendre des décisions en conscience, connaître le monde dans lequel nous évoluons ; observer les générations et établir un état des lieux de la situation actuelle des points de vue social, environnemental, économique et philosophique.

« *Où en sommes-nous ?* »

Ensuite, ce sont nos questionnements individuels qui devront être étudiés : l'Académie y est propice, loin du tumulte extérieur. Cette introspection nous conduira à nous interroger sur nos valeurs et notre rapport au monde, notre éthique, nos qualités et nos défauts. Nous tenterions de répondre à la grande question : « *Qui suis-je ?* »

Le troisième temps sera celui de notre démarche collective, car la somme des individus, fussent-ils de bonne volonté, ne permet pas d'établir une politique au sens noble du terme : il convient de déterminer une direction commune, un objectif partagé. Quel est alors le rôle de notre institution ? Quels droits et devoirs des individus envers celle-ci ? Et réciproquement ? Bref…

« *Comment agir collectivement ?* »

Ces trois conditions sont nécessaires mais malheureusement insuffisantes pour nous permettre de « bâtir ensemble notre avenir » ; ce n'est pas parce nous sommes aptes et que nous avons la volonté que nous sommes prêts.

Il faut alors travailler, maturer, réfléchir et échanger. C'est un cheminement ; du travail sur soi et de l'ouverture au monde à la prise de décision collective qui aura des incidences sur notre institution et ses membres.

Comment concilier dès lors l'expertise et la performance individuelle dans le strict respect de la confraternité qui nous lie ? Comment ne pas céder aux sirènes vulgaires qui nous pousseraient à agir dans le seul intérêt économique en piétinant de fait les valeurs de notre institution ? Comment défendre un idéal collectif tout en préservant les particularités de chacun ? Mieux : en les sublimant !

Comment ne pas céder aux sirènes vulgaires qui nous pousseraient à agir dans le seul intérêt économique ?

La tâche sera ardue. Il conviendra que chacun se détache des seuls intérêts économiques ou avantages acquis pour que les décisions prises collectivement soient courageuses, ambitieuses et qu'elles visent un idéal collectif, une harmonie d'ensemble, un égrégore.

Le travail sera opéré, et je ne doute pas que nous accédions à la connaissance inscrite sur le fronton du temple d'Apollon à Delphes : « *Connais-toi toi-même et tu connaîtras l'univers et les Dieux* » !

Ensemble, apprenons à nous connaître pour mieux nous construire, tant du point de vue individuel que collectif… Pour mieux « bâtir ensemble notre avenir » !

LE RÔLE DE L'EXPERT : PARTICIPER AU **RÉENCHANTEMENT** DU MONDE

Entretien avec Marc LUYCKX GHISI
Philosophe et théologien

En sortant de l'ère industrielle pour entrer dans l'ère immatérielle, nous quittons l'ère moderne pour l'ère transmoderne. Dans cette nouvelle vision, le géomètre-expert peut participer au réenchantement d'un monde soutenable, socialement inclusif et beau.

Au fil du temps, comment nos sociétés ont-elles évolué et avec elles la notion d'appropriation (de propriété) ?

La notion de propriété, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est issue d'évolutions successives qui sont intervenues sur une durée de 3 500 ans. Plus précisément, cette période a été marquée par quatre temps principaux : la période pré-agraire, la période agraire, l'ère industrielle et l'ère immatérielle.

Avant l'agriculture, nous étions dans un monde fort différent. La période pré-agraire est la plus ancienne. Les sociétés sont composées de cueilleurs et de bergers. Elles sont marquées par leur caractère matrilinéaire et l'absence de propriété privée.

A cette époque, les humains étaient toujours en mouvement. Tout le monde suivait les troupeaux qui se nourrissaient d'herbe et de feuillages. Ils n'avaient pas de domicile fixe et stable. Et il n'y avait pas de notion de propriété privée.

Puis est arrivée l'agriculture, ouvrant la période dite agraire. Il semble que des tribus « agraires » soient venues du Nord et aient envahi l'Europe du nord au sud en y implantant progressivement l'agriculture, le Dieu-Père, le patriarcat, la propriété privée et l'écriture.

L'outil de travail principal n'est plus la machine, mais la personne humaine

Il est en effet devenu indispensable d'écrire pour comptabiliser ce qui appartenait à chacun.

L'arrivée de l'agriculture a entraîné corrélativement la création de la propriété privée. En effet, dès que l'individu a commencé à planter du maïs en ligne, il a installé des clôtures, afin que le bétail de son voisin ne vienne pas manger ses jeunes plants.

Il faut attendre l'ère industrielle, il y a 250 ans, qui a vu apparaître les innovations technologiques comme la machine à vapeur, le moteur à explosion, et l'électricité permettant l'éclairage, le chauffage, les transports et les nombreuses machines électriques, pour que la propriété privée soit réaffirmée et s'étende. Ainsi, le profit, qui est le but des entreprises industrielles, est une propriété privée. Il en va de même pour les brevets ou les secrets de fabrication industrielle.

Comment l'économie et les organisations se sont-elles adaptées à ces transformations ?

Cette nouvelle acceptation de la propriété entraîne différentes conséquences : l'homme est obligé de suivre la logique de la machine, comme le montre le film de Charlie Chaplin, *Les Temps modernes*. Il est coincé dans la logique des machines.

La plupart des structures sont pyramidales : l'économie industrielle repose sur des entreprises qui sont structurées en pyramides. Tout comme les autres structures industrielles (syndicats, universités, ordres des médecins, des géomètres-experts, etc.).

Nous entrons aujourd'hui dans une toute nouvelle ère qui ressemble un peu à l'ère des bergers et des cueilleurs par sa relativisation de la propriété privée, des pyramides et du patriarcat. Il s'agit de l'ère immatérielle, qui se caractérise par un nouveau mode de création de la valeur économique et par la relativisation de la propriété privée, des structures pyramidales et du patriarcat.

C'est véritablement un nouveau paradigme économique, car le procédé de création de valeur économique est totalement nouveau. Prenons l'exemple du réseau social de la société américaine Facebook. Il s'agit d'une application d'une connaissance (idée de Mark Zuckerberg) à une connaissance (du web), pour créer une connaissance (le concept immatériel de communauté mondiale virtuelle = Facebook). Il n'y a plus de champ, plus de semences, plus d'usine... C'est donc bien de relativisation de la propriété privée dont il est question.

En sortant de l'ère industrielle, nous découvrons tout à coup que la notion même de propriété n'est, au fond, plus tellement prégnante. En tous cas, elle change complétement de nature, car, dans cette nouvelle économie, l'« Open Source » (1) doit désormais absolument être la norme sur le web, si nous voulons une économie mondiale ouverte et créative. Certes, nous allons garder les brevets, dans la mesure où ceux-ci sont liés à des objets industriels. Mais il s'avère de plus en plus difficile d'identifier la propriété d'une idée dans cette économie immatérielle.

Et si, par exemple, il est indispensable, comme l'observe Jean-François Dalbin, que la responsabilité et la traçabilité de la donnée soient assurées, il est plus discutable de savoir à qui appartient cette donnée (2).

Quelles sont, selon vous, les mutations que va connaître la valeur travail dans les années à venir ?

Les mutations ont déjà commencé et sont de plusieurs ordres.

L'outil de travail principal n'est plus la machine, mais la personne humaine qui rentre chez elle chaque soir. Il n'est plus possible d'être propriétaire des moyens de production. La logique économique change complétement. Mais les économistes sont lents à suivre le changement (3).

Il n'y a pas non plus de moyen de vendre la connaissance, car, de toutes façons, celle-ci reste dans la tête de celui qui la possède. Il ne peut que la partager. Nous entrons donc en silence dans une énorme économie du partage alors que nos politiques économiques continuent à être industrielles, depuis vingt-cinq ans.

Aux côtés de ces changements émerge une nouvelle mesure qualitative. Désormais, la valeur des Facebook, Amazon et autres Google va être mesurée par des évaluations qualitatives incertaines sur leur potentiel dans le futur, puisqu'ils ne font pas (encore) de profits et que leurs comptes sont souvent négatifs. Cette

MEMBRE DE LA WORLD BUSINESS ACADEMY, DU CLUB DE ROME-UE, de la World Futures Studies Federation et président honoraire d'Eurotas, European Transpersonal Association, Marc Luyckx Ghisi a étudié les mathématiques, la philosophie et la théologie et est devenu un prêtre catholique. Il a été pendant dix ans (1990-1999), membre de l'Unité d'études avancées de la Commission européenne, créée par Jacques Delors, où il s'est concentré sur le sens de l'intégration européenne et a créé le programme « L'âme de l'Europe ». Il a été doyen de la Cotrugli Business School à Zagreb et à Belgrade (2005-2009). Il a également été membre du Conseil consultatif international d'Auroville en Inde du Sud pendant huit ans.

économie s'oriente de plus en plus vers un concept de croissance qualitative. Le géomètre-expert (femme ou homme) de demain ne devra-t-il pas aussi s'engager dans la mesure qualitative, comme le suggère Jean-François Dalbin (4) ?

De même, l'organisation traditionnelle pyramidale est progressivement remplacée par le réseau en intelligence collective. En effet, pour encourager la créativité (qui est le nouveau rôle du chef d'entreprise), il faut absolument favoriser le travail en réseaux ouverts et en intelligence collective. Ce qui est l'opposé du travail « industriel » en pyramides et en réseaux fermés.

Le géomètre-expert de demain ne devra-t-il pas favoriser le travail transdisciplinaire ? Ne pourrait-il pas favoriser également la création d'équipes voire d'entreprises interprofessionnelles dont on a vraiment besoin ? Ne devra-t-il pas favoriser l'intelligence collective en réseaux ?

Quelles sont, selon vous, les nouvelles fonctions pour le géomètre-expert de demain ?

Pour répondre à cette question, il faut bien comprendre que toute la démarche de l'enseignement est profondément en crise.

Je me souviens qu'un professeur de la Sorbonne m'a expliqué, en 2015, que son job de professeur *ex-cathedra*, qui débite son cours devant des étudiants silencieux et respectueux, ce job-là est terminé. Car il constate que ses étudiants vérifient ce qu'il dit, à partir du web, pendant le cours. Ils ne sont plus intéressés par les cours et s'y ennuient. En revanche, ils cherchent (sans les trouver) des « facilitateurs » qui puissent les aider à s'orienter de manière critique et intelligente sur le web et parmi les montagnes de « données » en tous genres.

Ce rôle de facilitateur est, selon moi, l'une des nouvelles missions essentielles des professionnels de demain.

Le géomètre-expert ne devra-t-il pas se préparer à devenir aussi un facilitateur qui aide les citoyens à se frayer un chemin critique parmi les données (du BIM, par exemple), afin de promouvoir une qualité d'architecture dans une ville verte, sociale et accueillante, et bien d'autres nouveaux projets créatifs ?

La fonction du géomètre-expert devient insensiblement plus Yin, et moins Yang

Comment le géomètre-expert peut-il participer au ré-enchantement du monde ?

Le sociologue Max Weber a expliqué que l'époque moderne, qui est rationnelle, cartésienne, patriarcale et matérialiste, a désenchanté le monde (5).

Or, nous sommes en train de sortir en silence de l'« ère moderne », et nous sommes déjà aux trois-quarts dans l'ère transmoderne. Et la génération Z est complétement dans cette nouvelle vision et ce nouveau paradigme transmoderne.

Et, dans cette nouvelle ère transmoderne, nous sommes en train de vivre progressivement le réenchantement du monde.

Pourquoi et comment ? Parce que notre vision de la vie s'est modifiée. Nous commençons à redécouvrir la valeur immatérielle, voire spirituelle (6) de la vie.

Oui, dans cette nouvelle vision transmoderne, notre monde peut avoir un sens. Oui, il est possible pour l'Humanité d'avoir un avenir. Oui, nous pouvons inviter nos enfants et nos petits-enfants à s'y épanouir. Cette espérance profonde est le cœur de l'inspiration transmoderne. En ce sens, la transmodernité ouvre la porte vers un monde qui a un sens. Elle nous restitue l'éthique et le sens de la vie.

Le géomètre-expert peut participer à ce réenchantement du monde en faisant sienne de manière encore plus explicite la vision nouvelle transmoderne d'un monde qui a un futur et un sens, parce qu'il est soutenable, socialement inclusif et beau. Et en allant dans cette direction, la fonction du géomètre-expert devient insensiblement plus Yin, et moins Yang.

Il s'agit donc pour le géomètre-expert d'acquérir rapidement la maîtrise des nouvelles technologies numériques (7). Mais, pour participer au réenchantement, il s'agira d'ajouter un plus : dans toute son action, il est invité à devenir un vecteur efficace de soutenabilité de qualité de vie et donc d'espérance.

Idéalement, son action doit être perçue comme nous acheminant efficacement et rapidement vers des maisons, des espaces, des villes et des régions écologiquement soutenables, socialement inclusives, et harmonieuses. Il devra devenir un symbole vivant du nouveau projet mondial transmoderne.

« L'action du géomètre-expert doit être perçue comme nous acheminant efficacement et rapidement vers des maisons, des espaces, des villes et des régions écologiquement soutenables, socialement inclusives, et harmonieuses. »

(1) Egalement appelé « code source ouvert », l'open source désigne les logiciels et œuvres de l'esprit dont la licence respecte la possibilité de libre redistribution, d'accès au code source et de création de travaux dérivés à la disposition du public.

(2) Jean-François Dalbin : Ibidem. pp. 128-129. « *A qui appartient la donnée ? Qui en a la responsabilité ? La première* [question] *nous en débattrons encore longtemps. Personnellement, je considère que c'est un droit réel en tant qu'accessoire de la propriété. Pour la deuxième* [question], *la responsabilité reste attachée aux producteurs de la donnée, celle-ci doit donc être tracée afin de toujours garder son origine et son auteur.* »

(3) Il y a une brillante exception : le dernier livre de Joseph Stiglitz, *La Nouvelle société de la connaissance*, Paris, novembre 2017. Voir aussi Idriss Aberkane, *L'Economie de la connaissance*, 2015, open source sur le web.

(4) Jean-François Dalbin : « Notre défi consiste à penser le géomètre-expert numérique », Les actes du 43e congrès national des géomètres-experts à Nancy, page 128 : « *Mais qui peut la* [la donnée] *mesurer ? Au sens même des deux définitions du Larousse :* "déterminer, évaluer la quantité de quelque chose", *mais aussi* "déterminer, évaluer la qualité de quelque chose". *Donc, qui peut la qualifier ?* » Et plus loin : « *Ne laissons pas à d'autres le soin de qualifier la donnée foncière qui va être noyée dans le "bin's" du BIM* ».

(5) Max Weber, *L'Ethique protestante et l'esprit du capitalisme*, traduction française : Plon-Pocket, 2010, pages 117, 134, 177 et 179.

(6) « Spirituel » est à différentier totalement du concept de « religieux ». En effet, il y a des athées qui sont plus spirituels que certains chefs religieux.

(7) Comme le congrès de Nancy, en 2016, l'a bien montré.

LA **PLACE** DU GÉOMÈTRE DANS LE CONTEXTE **EUROPÉEN**

Maurice BARBIERI
Président du Comité de liaison des géomètres européens (CLGE)

Dans un contexte de mutation et de transformation, tour d'horizon et état des lieux de l'organisation de la profession de géomètre en Europe.

AVEC LE CODE NAPOLÉON, LA CRÉATION D'UN cadastre fiable et systématique est devenue réalité. Cela a généré du travail pour bon nombre d'arpenteurs et certains pays ont décidé, pour des raisons économiques mais aussi pratiques, de confier cette tâche à des géomètres privés.
La profession a donc dû être régulée et les missions confiées aux géomètres-experts dans les différents pays européens, ainsi que leur mode de fonctionnement, se sont très vite déclinés dans de nombreuses variantes qui font, à l'heure actuelle, que les pratiques varient énormément d'un pays à l'autre.

LE COMITÉ DE LIAISON DES GÉOMÈTRES européens (CLGE) a été fondé en 1962 par des pays membres de la Fédération internationale des géomètres (FIG). Il regroupe à présent trente-sept pays membres et trois membres observateurs, regroupant ainsi la quasi-totalité des pays de l'Europe géographique. Une autre association, Geometer Europas, a vu le jour en 1990. Celle-ci regroupait les pays connaissant le géomètre chargé de fonctions régaliennes, au nom de l'Etat. En 2010, Geometer Europas a été intégré dans le CLGE, en devenant ainsi un groupe d'intérêt, l'« *Interest Group of Publicly Appointed Surveyors* » ou IG-PARLS. Les pays membres d'IG-PARLS ont notamment signé un « Accord multilatéral », ensuite rafraîchi et adapté sous le nom de « *Code of Professionnal Qualifications* », qui spécifie les conditions minimales pour faire partie d'IG-PARLS, notamment au niveau des études, des exigences pour passer l'examen d'Etat et accéder ainsi au titre de géomètre-expert, de la formation continue, etc.
La pratique professionnelle s'inscrit donc dans un contexte de régulations variées, qui peuvent se résumer à ce que nous définissions au CLGE par les « quatre piliers » régulés au niveau de l'Union européenne par les directives et traités indiqués ci-dessous :

– **fonctionnaires** (article 45 du traité de Lisbonne) ;
– **géomètres indépendants nommés par les pouvoirs publics** (article 51 du traité de Lisbonne) ;
– **géomètres régulés** (directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles) ;
– **marché libre** (directive sur les services).

La pratique professionnelle est donc très différente d'un Etat à l'autre et cela va des pays reconnaissant le fonctionnaire comme unique mode d'exercer la profession de géomètre (par exemple les pays nordiques) aux pays dans lesquels le géomètre privé est chargé de tâches régaliennes, au nom de l'Etat (par exemple la Suisse) en passant par les pays avec une régulation des activités techniques (par exemple la plupart des pays des Balkans) et ceux ne comportant aucune régulation (par exemple l'Islande). A noter que tous les pays comprennent au moins un marché libre pour les géomètres.

LA RÉGULATION, SI ELLE EXISTE, EST TRÈS différente d'un Etat à l'autre. Certains pays, comme la Slovaquie, comportent une multitude d'activités régulées susceptibles d'être exercées par les géomètres. D'autres, comme la Suisse, ne reconnaissent une régulation que pour les activités liées à la mensuration officielle. Ceci étant, l'Union européenne a instauré, ces dernières années, un mouvement tendant à diminuer le nombre d'activités régulées au sein de l'UE et la profession de géomètre ne fait pas exception à la règle.

INGÉNIEUR EN GÉNIE RURAL AUPRÈS DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE fédérale de Zurich (ETH), diplômé en 1986, Maurice Barbieri est devenu géomètre breveté en 1988. Il est directeur de deux sociétés : Géodétec SA (bureau de géomètre breveté) et SIT-Conseil (société active dans les SIG). Il a été membre, entre 1998 et 2015, du comité d'IGS (Ingénieurs géomètres suisses) et président entre 2009 et 2015. Il est également vice-président de l'Union suisse des professions libérales et membre du comité d'Eurogi (association européenne pour l'information géographique). Il est également secrétaire général de IPMS (International Property Measurement Standards Coalition) et vice-président de ILMS (International Land Measurement Standards Coalition). Il a été président du groupe d'intérêt IG-PARLS du Comité de liaison des géomètres européens (CLGE) entre 2010 et 2014. Il a été élu à la présidence du CLGE en septembre 2014.

LA FORMATION NÉCESSAIRE POUR ACCÉDER aux différentes activités exercées pas les géomètres en Europe est, elle aussi, différente. Si les pays membres d'IG-PARLS exigent une formation minimale qui est un master plus deux années de pratique et un examen d'Etat, les autres pays ont des exigences différentes, en fonction des activités exercées et des degrés de qualification requis. Une formation universitaire ou un diplôme d'ingénieur est toutefois la règle générale. Il convient de relever que, pour les membres d'IG-PARLS, une formation continue régulée minimale est également prescrite. A noter que, dans certains pays, il existe des passerelles permettant, par exemple en cas d'apprentissage, de pouvoir néanmoins, moyennant une formation pratique et des études et examens complémentaires, accéder à la fonction de géomètre-expert.

DANS NOTRE MONDE EN PERPÉTUELLE évolution, une profession comme celle de géomètre est constamment confrontée à des changements sociétaux induits par l'évolution technologique. Dans ce contexte, il est difficile de pouvoir justifier de notre statut de profession libérale régulée. Ceci n'est pas vrai pour les pays ne comptant pas de géomètre régulé privé, mais les défis restent toutefois semblables.
Il n'y a pas que les instruments de mesure qui évoluent. Les technologies des *blockchains*, technique informatique de sécurisation et d'authentification des échanges, sont en passe de révolutionner les pratiques en matière d'actes authentiques, la réalité augmentée et la société digitale vont changer radicalement l'accès à l'information foncière, le *crowdsourcing* va amener de nouveaux acteurs dans le rôle de pourvoyeur d'informations, l'Internet des objets et l'Open Data vont avoir des conséquences importantes sur les cadastres et les réseaux sociaux vont nous obliger à augmenter notre vie participative dans notre monde digital. Comment se comporter et s'adapter lorsque l'on est un professionnel issu d'un milieu empreint de traditions, évoluant dans un contexte fortement légalisé et régulé, et formé dans une école qui allie une formation scientifique à une pratique séculaire ?
Le mieux est, à mon avis, de mettre en pratique ce que nous avons appris au cours de nos études, c'est-à-dire notre capacité d'adaptation qui est, si l'on ne devait retenir que cela, la quintessence de ce que nos pairs ont essayé de nous transmettre.

PÉDAGOGIE **ACTIVE** : L'ÉLÈVE AU **CŒUR** DE SA FORMATION

Rani EL MEOUCHE
Responsable de la section topographie à l'ESTP

Quel est aujourd'hui le profil des étudiants qui se destinent à la profession, quelles sont leurs attentes et leurs aspirations ?

L'ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE DE LA formation d'ingénieur sous statut étudiant de l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP) Paris se fait majoritairement sur concours. On distingue deux voies de recrutement par concours :
– les classes préparatoires aux grandes écoles ;
– les diplômés de filières courtes et technologiques (DUT).
Une troisième voie de recrutement, en admission sur titres, est réservée aux étudiants de filières scientifiques universitaires à partir du diplôme de licence 3 scientifique.
Ces voix de recrutement sont les mêmes depuis plusieurs années. Ce qui a changé, c'est la nouvelle génération (la génération Z). Les étudiants d'aujourd'hui sont presque tous connectés à Internet via leurs smartphones. L'information est générée puis transmise quasi immédiatement, ce qui la rend accessible partout. L'étudiant connecté se dédouble, en quelque sorte : il est ici (en salle de classe) et ailleurs (réseaux sociaux, etc.). L'impact sur la concentration est inévitable et se ressent fortement chez cette nouvelle génération d'étudiants. La motivation, elle, n'en sort pas indemne, car l'approche classique fondée sur des cours magistraux ne jouit plus de l'adhésion des étudiants qui se trouvent dans un état passif alors qu'ils ont à disposition des ressources énormes disponibles à tout moment.

La classe inversée, un maximum de temps pour l'interaction et les apprentissages actifs

Par ailleurs, à l'ère numérique, ces étudiants sont impliqués, ouverts sur le monde, capables de piloter leur parcours, souvent porteurs d'un projet. Après une classe préparatoire, ils souhaitent du concret lorsqu'ils commencent leurs études d'ingénieurs. Ils sont attirés par la formation d'ingénieur topographe, notamment parce que le numérique et les nouvelles technologies sont au cœur de la formation. Ils sont attentifs au style, à la force de conviction. On ne peut plus leur faire cours de façon purement magistrale. Ils cherchent le contenu mais sont aussi exigeants sur la façon de le transmettre. L'enseignant ne doit plus être le sage sur l'estrade mais le guide qui accompagne l'élève dans son apprentissage. Une nouvelle pédagogie pour cette génération s'impose.

L'ESTP PARIS EST EN TRAIN DE généraliser la pédagogie active par projet qui met l'élève au cœur de sa formation. Ainsi, l'élève en devient acteur. Cette méthode consiste à transmettre les objectifs d'apprentissage et à acquérir les compétences requises à travers des projets pluridisciplinaires combinant plusieurs matières (connaissances), méthodes et outils. Il est à noter qu'un projet a une durée variable selon les thématiques à considérer : il peut durer de une à cinq semaines maximum. Un projet par la pédagogie active est caractérisé par trois phases : lancement, réalisation et clôture. La phase réalisation s'appuie sur l'outil de management de projet, elle mène graduellement aux apprentissages visés et aux produits finaux.

ENSEIGNANT CHERCHEUR à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), Rani El Meouche est responsable du laboratoire de topographie et coordinateur des enseignements en topographie et géomatique à l'ESTP.

D'un autre coté et pour quelques enseignements, nous nous appuyons sur le E-learning qui permet de s'accommoder des emplois du temps des élèves et d'apporter une aide à l'enseignement en présentiel. La classe inversée peut se définir simplement : tout ce qui est traditionnellement fait en classe l'est à la maison, tandis que ce qui est fait à la maison l'est en classe. Bien entendu, cette définition ne rend pas compte de tous les aspects de la classe inversée et regroupe sous l'égide de la tradition ce qui est en fait l'enseignement magistral. La classe inversée suggère d'exploiter la présence en classe de façon optimale, en y accordant un maximum de temps pour l'interaction et les apprentissages actifs. Les Mooc (de l'anglais *Massive Open Online Course*), aussi appelés « cours en ligne ouvert à tous », sont un outil de formation à distance via Internet.

GRÂCE AUX DIVERS DISPOSITIFS MIS EN PLACE à l'ESTP Paris pour répondre aux besoins des nouvelles générations (comme une salle entièrement dédiée au BIM, de plus de 180 m², équipée de 80 postes de travail individuel, supports chacun de 36 logiciels spécialisés BIM, répartis en 13 espaces projets), nous avons constaté plus de motivation de leur part, de l'ouverture d'esprit et un travail efficace, que ce soit de façon autonome ou en groupe.
A travers les enseignements dispensés et la nouvelle pédagogie, l'élève ingénieur apprendra :
– à travailler en équipe. Cette capacité est primordiale : il doit posséder des qualités humaines, savoir diriger, animer, mais aussi être à l'écoute de ses collaborateurs. Ses collègues, clients, fournisseurs, peuvent venir de pays différents ;
– à être flexible. Les futurs ingénieurs doivent s'adapter à chaque nouveau projet, ils jonglent avec plusieurs projets et il n'est pas rare qu'un nouveau projet bouleverse leur emploi du temps. Ils doivent être capables de s'adapter ;
– à savoir communiquer avec facilité, suite logique du travail en équipe, les aptitudes de communication, à l'oral comme à l'écrit. Pour être un bon joueur d'équipe, il faut savoir exprimer ses idées clairement et être en mesure de faire valoir son point de vue, tout en étant à l'écoute des autres ;
– à avoir de la rigueur. En génie, les erreurs peuvent être lourdes de conséquences. Et, en devenant membre d'un ordre professionnel, l'ingénieur est aussi soumis à un code de déontologie auquel il doit se conformer en tout temps. Même s'il faut parfois faire vite, le travail ne doit jamais être bâclé ;
– à avoir de la créativité. Travailler comme ingénieur, c'est avoir la capacité à résoudre des problèmes.

ENFIN, L'ESTP PARIS S'EFFORCE D'AMÉLIORER la qualité de vie des étudiants. La vie associative à l'ESTP Paris propose à chacun d'élargir son horizon personnel, se ressourcer et même se dépasser, apprendre la responsabilité, le travail en équipe, la gestion d'un budget, la communication, le management d'un projet. L'ESTP Paris encourage fortement les activités extra-scolaires orchestrées par le bureau des élèves, dit Bloc. Fédérant pas moins de quarante associations humanitaires, sportives, professionnelles, culturelles et artistiques, le bureau des élèves organise des actions d'animation variées : rencontres professionnelles, visites de chantier, soirées à thèmes, etc.

UN **CHEF D'ORCHESTRE** PLUTÔT QU'UN HOMME-ORCHESTRE

Patrick DEVLIEGHER
Conseil en stratégie d'organisation et politique de management

Géomètre-expert, une profession aux multiples facettes qui doit allier performances individuelle et collective. Parfait expert, il doit aussi être un commerçant avisé, un organisateur pertinent et un gestionnaire intelligent.

LES GÉOMÈTRES-EXPERTS N'ÉCHAPPENT PAS à la loi des marchés et de la réglementation. Comme toute profession, celle de géomètre-expert se doit de répondre à la double condition :

– d'une part, comme profession ordinale, elle doit satisfaire aux exigences de délégation de service public, autrement dit de sécurité et de garantie du service rendu avant la pertinence du service vendu. Tout au moins, cette condition commande la suivante et non l'inverse ;
– d'autre part, elle doit répondre aux besoins et aux demandes des marchés pour lesquelles l'expertise du géomètre-expert ou ses expertises ont une utilité. C'est la loi de l'offre et de la demande qui incite le géomètre-expert à gérer et organiser son « entreprise » pour être lisible, identifiable, reconnu et être sollicité par les marchés.

C'est dire que le géomètre-expert est un dirigeant particulier. Qu'il exerce en nom propre (individuel), qu'il ait le statut de gérant non salarié ou encore qu'il soit associé au sein d'une société de géomètres-experts, il reste et demeure un expert tout en étant un dirigeant d'affaires. C'est la règle du professionnel libéral.

ETRE PROFESSIONNEL LIBÉRAL NE SIGNIFIE pas être seul compétent… La profession de géomètre-expert peut se démultiplier aux vues des expertises variées qui composent son champ d'intervention. La formation du géomètre-expert lui permet de traiter des questions de foncier d'abord, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de VRD et d'autres domaines. Bref, il peut ou pourrait, si son territoire d'implantation lui en donne les opportunités, tout développer. Mais être seul pour tout faire, c'est se mettre en bien mauvaise compagnie ou en bien mauvaise posture. L'expansion de ses affaires implique des ressources et une organisation, car la loi des marchés imposera des règles, celle de la concurrence qui lui demandera d'être pertinent dans l'offre de service, celle de l'évolution qui lui demandera d'être efficient dans ses activités et expertises. Le tout pour gagner l'impérative confiance des marchés et son capital de notoriété. Plus le géomètre-expert se développe, plus il devient une entreprise, plus il doit se gérer comme une entreprise.

LE GÉOMÈTRE-EXPERT ET LA LOGIQUE du cône… « *Plus tu veux ratisser large, plus tu dois maîtriser en profondeur* ». L'évolution de toute profession tend à rationaliser et à intégrer les coûts de production, tout en garantissant la qualité du service. Rappelons que toute qualité a un coût. Aussi, il s'agit du juste coût pour une juste qualité demandée, toujours dans le respect des règles de la profession. La diversification des activités d'un cabinet de géomètres-experts implique de savoir organiser l'expertise de chaque domaine d'activité. Le contresens de cette logique est que le géomètre-expert ne peut se démultiplier comme « homme-orchestre » indéfiniment. Son essor passe par sa capacité à s'entourer de collaborateurs eux-mêmes experts et compétents. Sa capacité à devenir chef d'orchestre est sa meilleure assurance de réussite. La valeur ajoutée de son expertise technique diminue au profit de l'expertise à conduire efficacement des équipes qu'il garantit compétentes et efficientes. Le géomètre-expert doit-il choisir entre un développement spécialisé sur son domaine de passion ou un développement multi-domaines selon son ambition et en adéquation avec son territoire d'action ?

DE QUELLE EXPERTISE PARLONS-NOUS ? Un géomètre-expert de plus en plus expert. Oui, mais de quelles expertises faut-il parler au regard de la diversité des cabinets et des territoires ? Si la maîtrise de l'expertise de son cabinet est indispensable, le géomètre-expert est amené à développer plusieurs types d'expertises ou plus modestement de compétences, car la conduite efficiente des dossiers et des activités lui demande d'être poly-compétent. Du parfait expert, il doit aussi être un commerçant avisé, un organisateur pertinent et un gestionnaire intelligent :

– un parfait expert : lui et ses équipes. La maîtrise des activités sera garantie si les collaborateurs sont acquis à l'entreprise et son projet ;
– un commerçant avisé, car les multiples compromis entre qualité du service et conflits de priorité demandent une capacité à connaître ses affaires, à étudier ses marchés, à gagner les relations ;
– un organisateur pertinent, car trouver les compétences humaines, les engager au sein de l'entreprise, leur offrir l'autonomie d'exécution relèvent d'une capacité de manager ;
– un gestionnaire intelligent, car les marges à dégager selon les types d'activités ou d'expertise impliquent de se doter des outils de gestion et de bien identifier les postes de dépenses ou d'investissement ;
– un expert toujours plus expert, individuellement et collectivement.

La valeur ajoutée de son expertise technique diminue au profit de l'expertise à conduire des équipes

LE GÉOMÈTRE-EXPERT EST ENTREPRENEUR (GEntreprend). L'évolution récente des mœurs, des règles de la société civile, des technologies dans les outils de production, a changé radicalement la conception des métiers et des attentes des marchés. Aucune profession n'échappe à la fulgurance de cette transformation. Nul professionnel « indépendant » ne peut vivre durablement sur ses acquis. Entreprendre est donc une hygiène professionnelle. Etre à l'écoute des attentes des marchés, apprendre au fil des situations et des expériences, s'inscrire dans des dynamiques de groupes pour partager et s'enrichir, sont autant de pratiques devenues indis-

PRÉSIDENT DE SAS PARTNERS CSE et gérant de l'institut de cultures et de stratégies d'entreprise, Patrick Devliegher est, depuis 1989, consultant pour le développement des pratiques de management adaptées aux nouveaux modèles de développement des entreprises. Il a créé l'institut CSE en 1992 pour répondre aux besoins des entreprises de développer de nouveaux modes de management des personnes et de l'organisation. Il a participé dès 1996 aux études et démarches menées par le conseil régional Nord-Pas-de-Calais en faveur des entreprises et de l'emploi. Il a créé en partenariat avec les CCI des Hauts-de-France, un cycle de formation et d'accompagnement des dirigeants de TPE (Institut des managers). Auteur d'un livre à destination des dirigeants des PME, *Conduire le développement de l'entreprise*, il a été, jusqu'en décembre 2016, président de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail Nord-Pas-de-Calais, en charge de la qualité de vie au travail (QVT).

« Le géomètre-expert devra s'inscrire dans une réussite collective quels que soient ses choix. »

pensables pour pérenniser les activités de l'entreprise. Le pire des choix dans ce monde moderne est de s'isoler ou de se croire indispensable. Pour entreprendre, le géomètre-expert doit s'ouvrir au monde dans lequel il désire partager sa passion. Entreprendre, c'est se faire réussir au service des autres. C'est se donner les moyens d'être un expert dans son domaine. Dans toute entreprise, il y a un entrepreneur qui pousse. La meilleure entreprise, c'est celle où tout l'équipage est en capacité d'entreprendre.

UN ENTREPRENEUR ET UN DIRIGEANT... Gardons-nous de la caricature. Entreprendre est un tempérament, une motivation, et au mieux l'expression d'une ambition. Il y a autant de profils d'entrepreneurs que d'individus. Le géomètre-expert entreprenant peut être un excellent artisan dans une entreprise artisanale et un mauvais professionnel dans une entreprise conquérante. L'inverse est aussi vrai. Le profil de dirigeant dépend de la taille et du type de croissance de l'entreprise. C'est pourquoi il vaut mieux distinguer le rôle de dirigeant de celui de l'entrepreneur. Diriger, c'est conduire le projet de l'entreprise en s'appuyant sur l'organisation des compétences nécessaires. La place du géomètre-expert dans l'organisation de l'entreprise dépend de son choix personnel. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise organisation du développement de l'entreprise. Il y a des organisations cohérentes ou incohérentes. La cohérence dépend au moins de deux facteurs :

– ce sont les hommes qui font l'efficience de l'organisation. Leur engagement est donc important. Y compris celui du géomètre-expert pour lui-même ;
– la stratégie de développement est un compromis entre le projet d'entrepreneur et les besoins du territoire.

AUCUN MÉTIER NE VAUT S'IL NE REND UN service utile à son environnement. Le géomètre-expert est un professionnel qui peut prendre de multiples visages. C'est à partir de son ambition et de ses vraies passions qu'il peut s'engager, soit comme artisan professionnel, soit comme un dirigeant d'entreprise. Ce qui est sûr, c'est qu'il devra s'inscrire dans une réussite collective quels que soient ses choix.

PERFORMANCE OU **EXCELLENCE** ? SI JE DEVAIS CHOISIR...

Franck SALLES
Coach en entreprise

Le voyage compte plus que la destination... Si elle est indispensable à tout chef d'entreprise, la performance (source de stress lié au résultat) gagnera à s'effacer derrière la quête d'excellence... Et de plaisir.

LA PERFORMANCE, LE NOUVEAU GRAAL... Le monde professionnel actuel semble accorder une part de plus en plus belle à la performance. S'il fallait s'en convaincre, il suffit d'observer son entrée dans le vocabulaire courant des entreprises : on parle de KPI (*Key Performance Indicator*) à tous les coins de couloirs, les CPO (*Chief Performance Officer*) font leur apparition dans les organigrammes et tendent parfois même à prendre la place des CEO (*Chief Executive Officer*), les politiques mises en place sont évaluées par des agences de notation qui se basent essentiellement sur des critères de performance économique.
Et la performance n'est pas réservée au monde des affaires. Le sport est en permanence à la recherche de nouveaux records, les émissions de télé à la recherche de performeurs extraordinaires. Si la performance est nécessaire, car sans elle l'entreprise et ses salariés disparaissent, la pousser au rang de quête absolue du « toujours plus » entraîne avec elle son lot de désolation : comparaison permanente, sentiment d'impuissance, perte de confiance, consommation de substances toxiques, burn-out...
Nous le savons bien, nos clients viennent déposer ces fardeaux dans leurs séances de coaching !

QUE FAIRE, UNE FOIS CE CONSTAT POSÉ ? Timothy Gallwey, pionnier du coaching professionnel, s'est posé la question, après des années de carrière d'entraîneur sportif, à faire travailler ses joueurs pour

DIRECTEUR ASSOCIÉ DE NRGY, EXECUTIVE COACH, Franck Salles a intégré une école d'ingénieurs avant d'user les bancs de l'Essec, puis d'aller apprendre « la vraie vie » en mission de coopération en Afrique, pendant deux ans. Suivront quinze années de postes opérationnels dans les transports et le BtoB, découverte passionnée du management de grandes équipes, dans des contextes socialement difficiles et très concurrentiels. Passionné par le contact, le partage et la communication, il a profité d'une année sabbatique pour voyager et découvrir les métiers du coaching, dans deux cabinets, avant de créer NRGy : interventions auprès des clients, animation des formations pour les coachs et des ateliers pour les cadres dirigeants, dans une approche systémique, orientée solutions et résolument positive.

qu'ils améliorent leurs points faibles et deviennent plus performants. Sa réponse unique avait toujours été : l'effort et le travail.
Jusqu'au jour où, les années passant, il s'est rendu compte qu'un point faible restait toujours un point faible... Même en devenant plus fort. Car, ce qu'il appelle « *the inner voice* », la petite voix, continue à nous murmurer sans cesse : « *Aïe, la balle arrive sur mon revers... Attention à ne pas la mettre dans le filet !* »
Or, l'énergie allant là où se porte l'attention, la balle ira régulièrement trouver sa place là où ma croyance limitante la visualise.
C'est alors qu'il décide d'introduire une dimension nouvelle dans ses entraînements : celle du plaisir !
Et comment se faire plaisir quand on est un sportif de haut niveau qui répète inlassablement les mêmes gestes ? C'est simple : en se centrant sur ses bons coups, et en les poussant... Jusqu'à l'excellence.
Ton revers est faible ? Eh bien travaille ton coup droit. Jusqu'à ce qu'il devienne le meilleur du circuit et que la « petite voix » se taise à tout jamais !
Les résultats qu'il constate alors sont étonnants : non seulement ses joueurs renforcent leurs points forts, mais leurs coups faibles progressent également !
S'appuyer sur ses forces donne la confiance qui permet d'oser et qui, au final, produit de belles performances ! C'est le début de la pédagogie positive.

LA PERFORMANCE EST RELATIVE ET ELLE EST potentiellement dangereuse... Elle est liée au résultat. Et le résultat, c'est ce qu'il y a au bout de la course, sur la ligne d'arrivée. Il appartient au futur, il est incertain, aléatoire, source de désir mais aussi de stress.
Car, dans l'atteinte de la performance, tout ne dépend pas de moi. Des tas de facteurs exogènes sont également à prendre en compte : croissance ou décroissance de mon marché, installation d'un concurrent, accident de vie...
Courir sans cesse après la performance, c'est un peu comme marcher dans le désert. Plus je suis fatigué et plus j'ai soif d'arriver, plus je risque d'être victime de l'un de ces fameux mirages qui me font croire l'oasis proche. A chaque fois que le mirage se manifeste, je me remplis d'allégresse. A chaque fois que l'illusion disparaît, je me remplis de découragement.
Ceux qui sont focalisés sur la performance savent au

« Ton revers est faible ? Eh bien travaille ton coup droit. »

fond d'eux-mêmes qu'ils ne seront jamais satisfaits. La réjouissance d'atteindre un niveau est éphémère et il y a fort à parier qu'ils auront tout de suite envie d'aller plus loin, plus fort, et s'engageront dans une spirale sans fin, qui ne peut mener qu'au déclin et à la souffrance.

L'EXCELLENCE EST UN PROCESSUS CONTINU, source inépuisable de joie... L'excellence se joue dans l'instant présent. Faire de son mieux ici et maintenant, c'est déjà tellement ! Et parfaitement accessible, à chaque instant. Au travers de l'excellence, j'abandonne toute notion de but à atteindre et de comparaison aux autres. Je peux être pleinement moi-même, le meilleur de moi-même, à chaque instant.
Le vieil adage dit vrai : le voyage compte plus que la destination. Nos anciens le vivaient sans doute plus intensément que nous. Les bâtisseurs qui lançaient la construction d'une cathédrale en voyait rarement la réalisation, les explorateurs ouvraient des routes mais ce sont leurs successeurs qui découvraient les nouvelles terres.

L'excellence est unique et incomparable. Elle s'ancre avec exigence dans l'authenticité et l'humilité d'être soi-même.
Si les hommes se focalisaient sur leur excellence plutôt que sur la performance, il y a fort à parier que le monde serait plus apaisé : finies les comparaisons, la compétition à tout crin, et l'envie d'avoir raison sur tous les autres !
Se centrer sur son excellence permet de « lâcher ses gestes », de partir de ses points forts naturels et de laisser son véritable talent s'exprimer. On le voit souvent chez les grands artistes. Leur art évolue, devient de plus en plus pur et subtil, au fur et à mesure qu'ils lâchent la technique (qui leur a pourtant été utile quand ils ont débuté).

LA CLÉ : LÂCHER-PRISE ET CONCENTRATION...
Alors, vous me direz : « *Il est bien gentil avec ses discours fumeux... Nous sommes des chefs d'entreprise, et le résultat c'est hyper important pour nous* ».
Il faut bien faire des business plans pour le banquier, des bilans pour le comptable, des prévisions de trésorerie pour payer les salariés, des études de marché pour analyser les perspectives et se fixer des objectifs.
Oui, certainement ! Lâcher sur la performance pour se centrer sur l'excellence ne veut pas dire : faire n'importe quoi, dans n'importe quelle direction...
Le voyageur d'antan, lui aussi, se fixait une destination, regardait ses cartes et avançait à la boussole.
Le résultat, il faut s'en occuper. Le visualiser, le décrire, l'afficher sans doute. C'est même à cette condition que vous pourrez ensuite le lâcher en toute sérénité.
Sinon, vous allez rester scotchés sur les indicateurs, et ne lèverez plus le nez pour profiter de la route et prendre du recul sur votre itinéraire.
Récemment, une cliente me racontait que son actionnaire lui envoyait le résultat compilé de tous ses points de vente, toutes les heures, du matin 9h jusqu'au soir 23h (alors que le dernier point de vente ferme à 20h). Elle me décrivait également cette sensation d'étouffement qui la poussait à se justifier sans cesse, à réagir dans l'urgence, sans prise de recul.

Nous vous préconisons de démarrer par un 5P (Plus Petit Progrès Pertinent Possible)

Alors oui, soyez clairs sur la destination, puis... Oubliez-la !
Pour vous concentrer, pas après pas sur ce que vous savez bien faire et aimez faire. Pour vivre chaque instant comme si c'était le dernier et le meilleur, en vous remplissant de la joie du travail bien fait (et non du résultat atteint). Vous serez alors sans doute surpris de voir la performance suivre, naturellement et sans effort...

PRÊTS À ESSAYER ? SI C'EST LE CAS, COMME toujours, nous vous préconisons alors de démarrer par un 5P (Plus Petit Progrès Pertinent Possible). Choisissez un sujet sans risque trop important pour vous et testez pour réussir et vous donner envie d'aller plus loin.
Vous aimez le sport ? Centrez votre prochaine « compétition » sur l'instant présent et la joie de chaque mouvement davantage que sur la victoire.
Vous aimez la cuisine ? Choisissez les ingrédients qui vous plaisent, les saveurs qui vous enivrent et composez votre plat sans penser aux remarques des invités qui vont le déguster.
Installez-vous dans des pratiques qui favorisent l'ancrage et la présence.
Puis, progressivement, lâchez prise sur de premiers objectifs professionnels. Bref, prenez du plaisir à lâcher. Et réjouissez-vous...

DANS UN MONDE COMPLEXE, **QUELLE PLACE** NOUVELLE POUR LE GÉOMÈTRE-EXPERT ?

Co-présidents de séance : Anne BRIANT et Ambroise PIECHOWSKI

SÉANCE 2

30 Peut-on encore penser que les réponses ressortiront d'une seule discipline académique ?
(l'introduction d'Anne Briant, présidente de séance)

Séquence 1 – Vivre la pluridisciplinarité au sein de l'entreprise

32 La pluridisciplinarité peut présenter plusieurs visages
(Anne-Sophie Le Gac)

35 Engagement, investissement du géomètre-expert
(Christophe Fourcadier)

38 De nouvelles compétences au sein du cabinet
(François Quéau)

Séquence 2 – Comment articuler performance individuelle et réussite collective ?

41 L'entreprise libérée, une traversée de l'autre côté du gué
(Jean-François Zobrist)

44 Le tempo et l'harmonie du travail collectif
(Michel Podolak)

L'introduction de la co-présidente de séance

Peut-on encore penser que les réponses ressortiront d'une seule discipline académique ?

Anne BRIANT

Anne Briant, géomètre-expert, est co-gérante depuis 2005 de la SARL Aliénor Géomètres-experts (six collaborateurs), dont le siège social est basé à Agen et qui comprend à ce jour deux agences dans le Lot-et-Garonne. Diplômée de l'ESGT en 1993, membre des commissions « copropriété - volumes » et « Agenda 21 » de l'Ordre des géomètres-experts, elle est aussi 2e vice-présidente du conseil régional de Bordeaux.

Qui n'a pas le sentiment que le monde qui nous entoure évolue de plus en plus vite et devient de plus en plus complexe ? L'évolution des technologies présentes dans notre profession est là pour nous le rappeler, comme nous l'avons vu lors du congrès de Nancy. Mais à cela vient s'ajouter l'évolution du contexte dans lequel nous travaillons.

Tout d'abord, ne notons-nous pas que notre relation avec la clientèle évolue ? Cette dernière est plus informée et plus exigeante en termes de résultats, de coûts, de disponibilité ou encore de diversité de champs de compétences. Et sans doute doit-on s'attendre à ce que l'exigence sociale, à laquelle commencent à être confrontées les grandes entreprises, ruisselle dans toute la société : la façon dont l'entreprise se comporte par rapport à l'environnement ou à ses salariés commence à être un paramètre de choix de consommation. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) va vraisemblablement occuper une part croissante du devant de la scène. Ne doutons pas que ce mouvement s'élargira pour impacter les choix d'une partie de notre clientèle.

La connaissance doit avant tout être partagée, au fur et à mesure que de nouveaux besoins apparaissent

Ensuite, cette évolution des attentes de nos clients se fait dans un environnement légal agité, qui reflète les mouvements saccadés de notre société : la stabilité de la règle, appelée de leurs vœux par beaucoup de professionnels, est loin d'être une priorité tant en matière fiscale qu'en matière d'urbanisme. Notre adaptabilité est mise à rude épreuve.

Faut-il se spécialiser pour répondre à cette demande d'excellence ?

En créant l'urbanisme de projet, le législateur nous demande d'adopter une démarche plus souple, plus innovante et plus concertée, pas simplement conforme à des règles édictées par les documents cadres. Si l'intérêt de cette nouvelle vision est évident pour répondre aux enjeux du développement durable de notre cadre de vie, sa contrepartie est que le professionnel doit devenir plus « créatif », intégrer lui-même dans son projet la totalité des composantes techniques, architecturales, environnementales, paysagères, etc.

Nous constatons que de plus en plus de facettes de notre métier nécessitent d'avoir des compétences diversifiées, en urbanisme comme en immobilier ou en aménagement.

Comment répondre à cette nouvelle

exigence de pluridisciplinarité ? En intégrant dans nos entreprises des compétences variées ? En travaillant en équipes pluridisciplinaires ? En adaptant nos structures professionnelles via des regroupements ? En intégrant des profils diversifiés, nous aurons peut-être des doutes : comment être efficaces quand nos langages sont différents, quand nos structurations de pensée ne fonctionnent pas de la même manière ? On sait qu'un ingénieur a généralement besoin de schémas clairs pour comprendre, intégrer de nouvelles connaissances, quand un juriste fonctionne plutôt à partir de principes, étayés par des exemples d'appui. Mais la complémentarité peut élargir notre vision et rendre nos projets plus innovants.

Peut-on encore penser que les réponses à imaginer ressortiront d'une seule discipline académique ?

Nous devons relever ces défis d'adapta-

tion pour rester dans l'excellence, mais aussi créer au sein de nos cabinets les conditions de la réussite collective. Nous savons tous que les connaissances de nos collaborateurs constituent pour cela un atout précieux. La connaissance doit avant tout être partagée, au fur et à mesure que de nouveaux besoins apparaissent. Chacun développe ainsi de nouvelles compétences dans nos activités professionnelles, mais potentiellement à d'autres niveaux tels que la confiance et l'estime de soi, qui peuvent être les leviers du bien-être au travail. Leur faire confiance, savoir leur déléguer des responsabilités valorisantes, les faire monter en compétences, tout cela sans craindre de « perdre du pouvoir », n'est-il pas le préalable à une augmentation de la performance de notre entreprise ?

Apprenons à adapter notre management pour que la performance individuelle soit au service de la dynamique de groupe et de la réussite collective.

Oui, le monde qui nous entoure est complexe et notre place n'est que partiellement attitrée. Pour inventer la place qui sera la nôtre demain, chacun devra impulser le mouvement et être acteur du changement tant à l'échelle de l'entreprise qu'à l'échelle de notre profession entière. Voyons notre intérêt collectif à long terme, y compris économique, et réfléchissons ensemble comment concevoir les leviers d'un avenir ambitieux et harmonieux.

Ensemble, apprenons à travailler de concert pour mieux nous construire tant du point de vue individuel que collectif… Pour mieux « bâtir ensemble notre avenir » !

LA **PLURIDISCIPLINARITÉ** PEUT PRÉSENTER PLUSIEURS VISAGES

Anne-Sophie LE GAC
Géomètre-expert

Intégration de compétences en interne sous forme d'une structure unique ou de marques distinctes, regroupement de savoir-faire externes sous forme d'équipes pluridisciplinaires… Dans tous les cas, l'animation des projets est un rôle taillé sur mesure pour le géomètre-expert.

NOTRE RAPPORT À LA PLURIDISCIPLINARITÉ est fonction du cabinet. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette variation : les métiers développés au sein du cabinet (un géomètre-expert qui travaille exclusivement autour de problématiques foncières n'a pas forcément besoin de faire appel à des compétences externes), la sensibilité du géomètre-expert et sa formation initiale qui l'ont amené, ou vont le conduire, à côtoyer des professionnels aux compétences différentes, etc.

J'EXERCE À TITRE PERSONNEL EN BRETAGNE, où la taille moyenne des cabinets est plutôt conséquente, au-delà de la moyenne nationale de huit salariés par structure. Nous continuons de constater que la tendance est plutôt au regroupement des cabinets. Parallèlement, la part de l'activité « environnement-VRD-urbanisme » (au sens large) fait partie des activités traditionnelles du géomètre-expert breton. Cette particularité a eu pour effet d'agréger naturellement des profils variés au sein des cabinets. En effet, le plus souvent, l'intégration de compétences en interne se fait via le développement d'activités liées à l'urbanisme, au paysage, à l'environnement et aux VRD (voirie et réseaux divers).

Certains cabinets ont retravaillé leur organisation interne et leur communication

J'ai démarré mon activité dans une structure d'environ 80 salariés, qui avait intégré ces compétences directement au sein du cabinet ; ingénieurs hydrologues, écologues, paysagistes, architectes, géographes et urbanistes. Ce type de structuration est confortable et enrichissant : toutes les compétences échangent et travaillent de façon quotidienne sur des problématiques transversales, de façon collaborative. Une sorte de formation interne se construit pour chaque salarié, au gré des projets et des échanges. Cette organisation peut également constituer un atout pour les réponses aux appels d'offres, qui se font de façon fluide et rapide, avec une seule structure, un seul interlocuteur pour le maître d'ouvrage.

Néanmoins, outre le fait qu'en période de crise, de baisse de la commande publique, piloter de tels navires peut s'avérer délicat d'un point de vue économique, cette forme d'exercice présente également des inconvénients, notamment en termes d'image. Beaucoup d'entre vous ont certainement fait l'amère expérience d'aller présenter un projet d'aménagement avec passion au CAUE, chez l'ABF, etc. Combien d'entre vous ont vu son interlocuteur se concentrer sur votre titre et votre carte de visite de « planteur de bornes », plutôt que sur le fond de votre discours et de votre projet ?

ISSUE DE L'ECOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BÂTIMENT ET DE L'INDUSTRIE (ESTP), titulaire d'un master spécialisé d'urbanisme à Sciences Po Paris (spécialité urbanisme et immobilier), Anne-Sophie Le Gac, géomètre-expert et urbaniste OPQU, est gérante de la SAS Le Bihan et Associés (cabinet basé en Bretagne, à Quimper et Quimperlé, douze salariés), membre du conseil d'administration de l'Office professionel de qualification des urbanistes (OPQU) et trésorière de l'atelier de ruralisme et d'urbanisme des géomètres-experts de Bretagne (Arugeb).

« Le géomètre-expert n'est pas omniscient… »

Je ne crois pas que l'image du géomètre-expert soit en souffrance exclusivement en Bretagne, dès qu'il doit s'exprimer sur des problématiques transversales, qui sortent du champ « cœur de métier - foncier ». C'est pour remédier à ce défaut d'image que certains cabinets ont retravaillé leur organisation interne et leur communication pour retrouver une forme de légitimité perdue.

DANS NOTRE RÉGION, PLUSIEURS CABINETS on fait le choix de dissocier leur activité purement « géomètre-expert » de la partie « environnement-VRD-paysage-urbanisme », pour des questions d'image auprès des donneurs d'ordres. Cette organisation sous forme de deux structures, en apparence indépendantes, semble fonctionner en termes de communication auprès des interlocuteurs « critiques » (ABF, etc.).

D'autres, comme nous, ont fait le choix de conserver une seule structure, mais de développer en interne une marque dédiée à un type d'activité, qui sert notamment à répondre aux appels d'offres. Nous avons par exemple développé la marque « Atelier d'urbanisme de Bretagne », qui regroupe les compétences internes autres que celles du géomètre-expert (maître d'œuvre, paysage, urbanisme en ce qui nous concerne) et qui nous permet d'avoir une communication complétement indépendante de celle du cabinet. Avec trois ans de recul sur cette stratégie, nous sommes globalement satisfaits des retours sur certains types de marchés (schémas directeurs d'aménagement de bourgs par exemple), mais constatons que cette « recette » ne fonctionne pas à tous les coups.

C'est pourquoi nous nous plaçons régulièrement comme mandataires d'équipes pluridisciplinaires avec d'autres structures, qui nous permettent de remporter des marchés plus ambitieux.

IL EST CLAIR QUE LA LOI CAP A SYSTÉMATISÉ – voire contraint pour certains – la pluridisciplinarité, avec le recours obligatoire à l'architecte dans certains cas. Mais le débat sur la pluridisciplinarité est plus large que la simple question du permis d'aménager. Notre cabinet se place très régulièrement comme mandataire d'équipe pluridisciplinaire (habitude prise bien avant la loi CAP) sur des projets faisant appel à des compétences transversales. Contrairement au

« S'associer à des bureaux d'études spécialisés est aussi un gage d'humilité et de sérieux. »

message affiché par certains cabinets, je ne pense pas que le géomètre-expert seul soit un professionnel omniscient et expert dans tous les domaines. C'est pourquoi s'associer à des bureaux d'études spécialisés (sociologues pour la concertation, hydrogéologues pour l'environnement, etc.) est aussi un gage d'humilité et de sérieux, une forme de garantie vis-à-vis de nos donneurs d'ordres.

Afin de rendre « l'aventure » de la pluridisciplinarité agréable et efficace, nous avons fait le choix de travailler systématiquement avec les mêmes partenaires, sauf demande particulière du client, auquel cas nous nous adaptons. Notre architecte partenaire est une amie, le BET (bureau d'études environnement) auquel nous faisons appel pour nos études environnementales est composé d'une équipe jeune comme celle de notre cabinet ; nous mettons tout en œuvre pour que nos échanges soient les plus fluides et efficaces possibles.

Certes, orchestrer un travail d'équipe demande du temps et de l'organisation, parfois de la diplomatie lorsque les egos s'expriment trop fortement, et souvent de la pédagogie, pour rendre accessible et « traduire » des paroles d'experts auprès du client. N'est-ce pas un rôle taillé sur mesure pour le géomètre-expert, tour à tour conseil, arbitre, technicien ?

Orchestrer un travail d'équipe demande du temps et de l'organisation, parfois de la diplomatie

HABITUÉ À PLACER L'HUMAIN AU CŒUR de son exercice, tant en chef d'entreprise qu'en technicien expert des problématiques foncières, l'animation d'une équipe fait déjà partie des compétences du géomètre-expert ; mettons ce savoir-faire au service de projets pluridisciplinaires ambitieux !

Pour conclure sur une note faisant écho au congrès 2016 de Nancy, gardons également à l'esprit que le BIM nous conduira dans tous les cas à une forme de travail collaboratif, dans un avenir proche, où il est déjà temps de nous rendre incontournables.

ENGAGEMENT, INVESTISSEMENT DU GÉOMÈTRE-EXPERT

Christophe FOURCADIER
Géomètre-expert

Pour le géomètre-expert, que ce soit en phase d'études-réflexions d'aménagement, en phase de maîtrise d'œuvre et conception ou au stade de l'opérationnel, la pluridisciplinarité, plus qu'une recherche absolue de compétences, doit être un état d'esprit.

LA PARTICIPATION, ET SURTOUT LA GESTION d'équipes pluridisciplinaires demande une expérience et une compétence en ingénierie qui se doivent d'être une spécialisation du géomètre-expert et de son bureau d'études. Ainsi, la démarche doit s'inscrire dans le temps, dans l'engagement, et dans l'investissement du géomètre-expert et de son équipe ingénierie.

DANS LE CADRE D'ÉTUDES-RÉFLEXIONS d'aménagement, qu'il s'agisse d'une proposition d'extension urbaine en prévisionnel, d'un projet d'aménagement urbain, d'une opération de requalification architecturale et paysagère en centre-bourg, l'intervention en amont de la réflexion avec une équipe pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, écologue, hydraulicien, hydrogéologue, environnementaliste, ingénierie) permet d'apprécier l'ensemble des enjeux. En tant que cotraitant avec l'architecte ou le paysagiste, le rôle du géomètre-expert aménageur consiste à définir l'ensemble des objectifs du programme, les enjeux réglementaires et autres. L'approche ingénierie apporte, dès les premières réflexions et orientations de l'aménagement, le côté pratique : la faisabilité technique, tout en restant guidé par le souci de préserver l'esprit de l'aménagement.

Ainsi, il convient de démontrer que les principes de l'aménagement sont réalisables : les images de projet portées par l'architecte et le paysagiste sont à caler techniquement (adaptation à la topographie, gestion et hiérarchisation des espaces...). Le géomètre-expert en ingénierie doit s'investir dans l'aménagement ; c'est un échange fort avec les membres de l'équipe.

Par son professionnalisme, l'ingénierie définit les solutions techniques adaptées, traduisant l'esprit de l'opération à inscrire dans un site : concassage in situ (sol rocheux), gestion des eaux souterraines (drainage

CO-GÉRANT DE LA SCP Gravellier-Fourcadier – Géomètres-experts & Ingénierie, à Millau (Aveyron), Christophe Fourcadier, géomètre-expert, assure le pilotage et la gestion, dans le cadre d'équipe pluridisciplinaire, des prestations techniques concernant les compétences en ingénierie terrassements, voiries et réseaux.

transparent) pour préserver l'alimentation naturelle d'une zone humide, gestion des mouvements des sols pour une accroche paysagère du site avec maintien des éléments paysagers existants forts (talus, haies, murets, création de noues paysagères pour la gestion des eaux de ruissellement...). Fort d'un esprit de synthèse, l'ingénieur apporte une réponse aux enjeux du site existant. La reconnaissance du site, l'analyse et la synthèse des différentes études de diagnostic sont à traduire techniquement comme fondamentaux d'une conception d'ingénierie.

L'ensemble des idées, portées par les différents intervenants, se doivent d'être écoutées, respectées et « pesées ». La communication, la curiosité, l'état d'esprit des membres de l'équipe pluridisciplinaire qui, dans un premier temps, peut paraître comme un inconvénient, est finalement un atout pour l'opération projetée.

L'engagement, l'esprit du géomètre-expert sont essentiels, ainsi que sa force de communication

Les expériences et les compétences présentes poussent à une réflexion approfondie, à une recherche de nouvelles solutions. L'échange obligatoirement constructif, le souhait d'être complet, de prendre le temps de rechercher la meilleure solution permet de lancer de véritables défis, tels que l'engagement dans une démarche écoquartiers.

Il importe donc d'être à l'écoute, au cœur d'une équipe d'intervenants élargie, d'être sensible aux enjeux architecturaux et paysagers, de comprendre les réflexions, de participer et de conseiller techniquement et réglementairement, tout en laissant une grande part aux rêves et à la possibilité de se lancer en groupe des défis ! Par expérience, les meilleures réflexions, et les forces d'échanges et de propositions sont portées par des professionnels indépendants plutôt que par des grands cabinets. Le géomètre-expert, avec une spécialisation d'ingénierie, peut offrir cette indépendance, cette ouverture d'esprit et d'écoute.

EN MAÎTRISE D'ŒUVRE ET CONCEPTION, de par la participation à des équipes pluridisciplinaires en réflexions d'aménagement, l'ingénierie proposée par notre structure est largement mise en avant lors de la phase opérationnelle de conception, où il convient de s'imposer comme acteur.

Les définitions techniques à retenir sont respectueuses des réflexions architecturales et paysagères. Elles doivent être portées en prenant le temps, en justifiant un montant d'honoraires en relation qui est bien souvent à défendre.

Jusque dans ces détails, l'ingénierie doit assumer et exprimer la synthèse de l'ensemble des enjeux mis en avant par l'ensemble des intervenants de l'équipe. A ce stade des études, l'équipe initiale se doit d'être restreinte pour être efficace, il convient d'avoir des membres acteurs et des membres conseils.

L'expérience et la compétence, mais surtout la participation aux études de réflexion prévisionnelle ou pré-opérationnelle, assurent la définition de solutions techniques donnant l'image de l'opération. Le souhait d'apporter, l'envie incessante de trouver des solutions, la curiosité de proposer de nouvelles orientations permet ainsi de se tourner de fait vers la recherche en développement durable,

Mais l'ingénierie se doit de conserver son aspect « pratique ». En effet, les solutions proposées et retenues doivent correspondre à des travaux techniquement réalisables, et (surtout) guidés par les enjeux financiers de l'opération.

Etre acteur au sein d'une équipe réduite en traduisant techniquement les réflexions, en synthétisant l'ensemble des études et en apportant des réponses concrètes permet de garantir que le projet imaginé est concret et réalisable.

AU STADE DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE (suivi réalisation et/ou études d'exécution), l'importance de l'équipe ingénierie est capitale pour permettre un respect des réflexions et des « idées » portées par l'équipe pluridisciplinaire. La reconnaissance de l'ingénierie doit être démontrée auprès de l'ensemble des membres de l'équipe, mais aussi du maître d'ouvrage. Un projet bien réalisé est une opération réussie. Le succès de la réalisation permet à l'ingénierie d'être reconnue et sollicitée ainsi pour de nouveaux projets.

Désormais, l'équipe pluridisciplinaire se trouve élargie à des non-membres ! Parmi lesquels nous noterons en particulier les entreprises exécutant les travaux. La difficulté est de maintenir le « cap » avec un défi de

« Etre à l'écoute, au cœur d'une équipe d'intervenants élargie, être sensible aux enjeux architecturaux et paysagers, comprendre les réflexions, participer et conseiller techniquement et réglementairement... »

management : l'adhésion à l'esprit du projet par les entreprises exécutant les travaux. Encore une fois, l'engagement, l'esprit du géomètre-expert aménageur sont essentiels, ainsi que sa force de communication. Etre acteur en donnant la « tonalité » lors des travaux permet de faire en sorte que le projet imaginé et conçu soit réalisé avec respect : seule une maîtrise technique permet de « garder » la main et d'imposer les idées fortes qui sortent bien souvent des stéréotypes techniques des entreprises. Donner un temps en communication s'avère très important pour faire adhérer les entreprises aux idées fortes du projet ; un vrai défi de management, de partage.

Le souci de voir exécuter une opération réussie est la garantie pour l'équipe d'ingénierie de participer à des nouvelles « aventures ».

Notons également, en phase opérationnelle la présence d'un marché en ingénierie possible pour les études d'exécution des entreprises, mais aussi dans le cadre de marché de conception-réalisation, où le respect du programme est demandé, avec la recherche de solutions techniques permettant des économies indispensables dans tout projet. Lors de ce type d'engagement, l'équipe pluridisciplinaire prend une « tournure différente », avec des objectifs orientés vers la technique entreprise.

Ces expériences de chantier sont primordiales et permettent un enrichissement de l'équipe d'ingénierie pour les autres types de mission précitées.

DE NOUVELLES **COMPÉTENCES** AU SEIN DU CABINET

François QUÉAU
Géomètre-expert

Le projet urbain est pluridisciplinaire par nature, et l'intégration de compétences élargies permet de diversifier ses activités et de faire évoluer son cabinet. Sur un plan économique, la baisse de vitalité dans un secteur pourra être compensée par la vitalité d'un autre.

AYANT FAIT DES ÉTUDES POUR DEVENIR géomètre-expert, je n'étais pas initialement destiné à pratiquer l'urbanisme. Un aspect, très important pour la suite de mon activité, fut la rencontre, lors de mon stage de préparation du DPLG, d'une profession dont j'ignorais jusque-là l'existence : celle des paysagistes, devenue depuis la récente loi sur la biodiversité les paysagistes concepteurs.

Cette rencontre a été, je crois, un facteur déclenchant, car elle m'a fait apprécier tout l'intérêt d'une pratique pluridisciplinaire de l'urbanisme, du regroupement de différentes compétences et du besoin permanent de se remettre en cause, de découvrir et de se former tout au long de sa carrière.

Ma collaboration avec les paysagistes a vraiment débuté à cette époque et continue aujourd'hui, essentiellement en interne dans ma société, en externe sur des missions ponctuelles.

J'ai obtenu mon diplôme de géomètre-expert (DPLG) en novembre 1982 et j'ai créé mon cabinet libéral à Saint-Renan, ville de 8 000 habitants à 15 km de Brest, en février 1983. J'ai donc trente-cinq ans d'expérience professionnelle en tant que géomètre-expert, tout en pratiquant ma seconde vocation qui est l'urbanisme, avec l'évolution d'un cabinet libéral d'une personne vers un bureau d'études qui compte actuellement treize collaborateurs : cabinet Quéau, puis société Quéau-L'Hénaff, devenue aujourd'hui société Urbateam.

Urbateam, dont je suis l'unique dirigeant, a pour vocation de participer activement à l'aménagement du territoire. L'activité géomètre-expert, qui était le cœur de métier lors de la création du cabinet en 1983, ne représente plus aujourd'hui que le tiers du chiffre d'affaires, les deux autres tiers étant consacrés à l'urbanisme, au paysage et à l'ingénierie : conception de projets et réalisation en tant que maître d'œuvre. Nous réalisons généralement les opérations de A à Z (y compris la partie foncière).

Quelques exemples de réalisations :

- Zac, écoquartiers, AFU
- Parcs d'activités, PRL, campings, espaces de loisirs
- Réaménagement de rues, de places, de centres-villes , requalifications urbaines, entrées de villes
- Déchetteries, complexes sportifs, pistes d'athlétisme, terrains synthétiques
- Ateliers participatifs, approche environnementale de l'urbanisme (démarche Ademe)
- Programmation urbaine, orientations d'aménagement et de programmation, modifications de PLU

JE PORTE UN INTÉRÊT PARTICULIER AUX enjeux du développement durable et je me suis fortement impliqué dans plusieurs projets d'écoquartiers, en participant notamment au concours national écoquartier du ministère de l'Environnement.

Ma formation initiale de géomètre-expert a été complétée par deux cursus en urbanisme :

- au sein de l'institut de Géoarchitecture de l'université de Brest, en 1999-2000-2001, j'ai suivi le DESS mis en place par Daniel Le Couédic et qui s'intitulait « Principes et méthodes de l'urbanisme et de l'aménagement » ;
- au sein de l'université Paris 8, entre 2011 et 2013, j'ai suivi le master 2 mis en place par Joseph Salamon : « Techniques de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage ».

Par suite, j'ai obtenu en 2013 la qualification d'urbaniste délivrée par l'OPQU.

L'évolution dans le temps de la société a eu pour conséquence, hormis la taille et le nombre des opérations réalisées, le fait que je ne pouvais plus assurer personnellement la totalité des missions : les phases diagnostic et programmation, les esquisses et plans masse, la rédaction des règlements d'urbanisme et des cahiers de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, puis la direction effective des travaux d'infrastructure pendant toute la durée des chantiers – ce qui est à mon avis la seule façon d'être sûr de la réalisation effective des projets tels qu'ils ont été conçus – et, bien sûr, toutes les réunions, qu'elles soient préalables, de concertation, de présentation ou de chantier.

Toutes ces missions sont réalisées aujourd'hui en grande partie par les collaborateurs recrutés au fil des années, qui ont acquis pour certains de nouvelles compétences, ou qui ont été recrutés pour leur compétences en urbanisme, en paysage et en ingénierie d'infrastructures, compétences qui sont venues renforcer le cœur de métier du géomètre-expert, le foncier.

Le projet urbain est pluridisciplinaire par nature et seule une équipe pluridisciplinaire peut y répondre. D'où l'intérêt de faire travailler dans un même lieu (qui est un open-space) les différents professionnels intervenant dans chaque mission :

- la topographie (le géomètre) ;
- le diagnostic (l'urbaniste et le paysagiste) ;
- le programme (l'urbaniste) ;
- les esquisses et avant-projets (l'urbaniste et le paysagiste) ;
- le projet (l'urbaniste, le paysagiste et l'ingénieur infrastructures) ;
- l'implantation (le géomètre-expert) ;
- la direction des travaux (l'ingénieur infrastructures et le paysagiste).

LE FAIT D'ÊTRE INTÉGRÉ DANS LA MÊME structure permet un gain de temps appréciable sur les phases projet en posant et réglant les problèmes « en direct ». De la même façon, les « conflits » récurrents, par exemple entre concepteur et technicien, sont résolus en temps réel. Le contenu même du travail prend une dimension nouvelle, chacun voyant le sens global de son travail individuel et y trouvant un intérêt et une motivation supplémentaire ou une possibilité d'évolution.

Sens global du travail individuel, intérêt et motivation supplémentaire, évolution

La plus-value personnelle apportée par la pluridisci-

GÉRANT D'URBATEAM, BUREAU D'ÉTUDES en aménagement du territoire, François Quéau, géomètre-expert DPLG, a créé son cabinet en 1983 à Saint-Renan (Finistère). Il a poursuivi sa formation à l'institut Géoarchitecture Brest (DESS « Principes et méthodes de l'urbanisme et de l'aménagement »), à l'université Paris 8 (master 2 « Techniques de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage ») et est devenu urbaniste qualifié OPQU en 2013. Membre de la commission urbanisme et représentant de l'Ordre des géomètres-experts au conseil d'administration de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU), il est adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des finances à Saint-Renan (8 000 habitants) depuis 2014.

« La pluridisciplinarité permet de rentabiliser des domaines qui, pris individuellement, peuvent être peu attractifs. »

plinarité est importante : en élargissant le champ des compétences, on élargit aussi la clientèle, le lien social et sa propre vision de la société et son insertion locale ou régionale.

Sur le plan économique, la pluridisciplinarité permet de rentabiliser des domaines qui, pris individuellement, sont peu attractifs en raison souvent de l'excès de concurrence, et qui viennent compléter d'autres compétences permettant de réaliser des économies d'échelles en s'inscrivant dans un process bien établi. Sur le même plan, les crises économiques, qui reviennent régulièrement, sont plus simples à traverser, la baisse d'activité dans un secteur pourra être compensée par la vitalité d'un autre, ce qui implique bien sûr des compétences transversales, mais plus simples à développer aussi en interne.

Ce développement de compétences diversifiées au sein de la même entreprise nécessite d'être convaincu par l'intérêt de la démarche, mais également d'avoir une réelle envie de diversifier ses activités et de faire évoluer son cabinet, soit par l'intérêt très fort porté à cette activité, soit par le besoin de découvrir de nouveaux domaines ou encore de répondre à un déficit de compétences existant sur un plan local.

La démarche doit s'inscrire dans la durée, car les débouchés en termes de marchés sont souvent longs à obtenir, les maîtres d'ouvrages confient de préférence leurs opérations à des professionnels reconnus. Mais la problématique est identique dans toutes les professions et le géomètre-expert bénéficie, a priori, d'une image de professionnel compétent qu'il s'agit alors de confirmer par l'apport de nouvelles compétences dans son cabinet.

L'**ENTREPRISE LIBÉRÉE**, UNE TRAVERSÉE DE L'AUTRE CÔTÉ DU GUÉ

Jean-François ZOBRIST
Ancien directeur de la société Favi

De pierre en pierre, au gré des circonstances, une entreprise libérée peut franchir le gué qui mène à ses objectifs, entraînant dans son sillage des collaborateurs confiants, épanouis et motivés. L'énergie du hasard, de la subjectivité et de l'affectif sont de formidables moteurs du résultat.

MAX ROUSSEAUX, NÉ EN 1915, FAIT PARTIE de ces géants que seules les périodes d'après-guerre génèrent. Parti de rien, cet ingénieur chimiste a créé le groupe PUM dans le négoce et la transformation de l'acier puis du plastique, qui a compté jusqu'à 30 sociétés et 12 000 salariés. La rencontre avec Max Rousseaux, le « Grand Max » comme j'aime à le nommer, est sans nul doute la première pierre du gué qui me conduira de l'autre côté de la rivière. C'est grâce à mon expérience au sein du groupe PUM, puis de la fonderie picarde Favi, rachetée en 1970, que le modèle de l'entreprise libérée sera forgé.

Chez Favi, en supprimant les régleurs et pointeuses, la production a été démultipliée

La première condition de la libération d'une entreprise réside dans la liberté totale de son « leader libérateur », selon la formule consacrée par Isaac Getz, professeur à l'ESCP, connu pour avoir théorisé la notion de l'entreprise libérée. Et ce leader est bourré de défauts !

Il est naïf. Il croit fermement en la bonté de l'homme et cette croyance le pousse à considérer que ce dernier ne sera pas tenté d'abuser de la liberté ainsi octroyée. Et, puisque l'homme est, comme je le pense, naturellement bon, autant lui laisser la bride sur le cou pour qu'il contribue à l'élaboration et à la vie du système collectif, dans lequel il passe plus de temps qu'avec son conjoint, ses enfants ou ses amis. C'est pourquoi, dans ce système nouveau, on ne contrôle plus rien, ni le temps de présence, ni les prix de revient, rien ! Le collaborateur n'est pas payé « pour un temps », s'il n'a rien à faire, qu'il parte plus tôt, quitte à rattraper ce temps quand l'activité l'exigera. Il est payé pour rechercher avant tout l'amour de son client et, si le client est heureux et se sent « aimé », il donnera du travail. Chez Favi, en supprimant les régleurs et pointeuses, la production a été démultipliée.

Ce leader, en plus d'être naïf, est paresseux. Il voit en la paresse un vecteur incroyable et, face à un problème, cette paresse l'invite à abandonner la problématique pour imaginer une autre alternative plutôt que de s'évertuer à la résoudre. La paresse le pousse paradoxalement à agir.

LE LEADER LIBÉRATEUR MISE ÉGALEMENT sur la chance, le hasard et la subjectivité des objectifs en fédérant les hommes autour de valeurs qui sont le liant collectif. Le général Estienne déclarait ceci : « *Dans un pays, une armée, un régiment, il y a de l'énergie.*

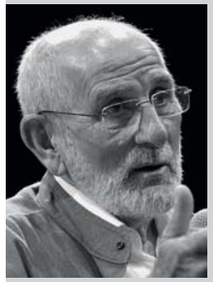

TITULAIRE D'UN BTS MÉTALLOGRAPHIE de l'université de Reims, Jean-François Zobrist comprend très rapidement l'aspect pratique de cette science, nouvelle à l'époque, et se passionne pour elle. Il invente des alliages et des procédés de fabrication et gagne la reconnaissance de ses pairs qui lui délèguent leur représentation dans des commissions européennes de normalisation. Puis, prenant conscience de la force de la démarche qualité, il devient le représentant des fondeurs français au comité d'administration de l'Afaq-Afnor. En parallèle, il se forge des connaissances comptables et économiques en suivant pendant une dizaine d'années les cours du Cnam, mais aucunement en matière de management. En 1965, il est embauché à la PUM (Arcelor) qui compte alors 4 000 salariés environ et crée un laboratoire dans une nouvelle activité. En 1970, cette société rachète la fonderie Favi et, de 1970 à 1983, il se rend régulièrement sur place pour exercer son métier de métallurgiste. En 1983, le patron de Favi décide de créer son entreprise et démissionne. Jean-François Zobrist lui succède à la tête de l'entreprise Favi jusqu'en 2009. Il parcourt depuis le monde en tant que conférencier et témoigne du modèle d'organisation et de système de management qu'on appelle désormais « l'entreprise libérée », né de son expérience au sein de la fonderie Favi. Il se décrit comme « *un petit patron naïf et paresseux qui, en 1983, en libérant les productifs des contraintes des improductifs, a fait exploser le bonheur des productifs donc les résultats, puisqu'il n 'y a pas de performance sans bonheur* ».

Cette énergie, si on ne la canalise pas, s'annule, c'est un peu comme le mouvement Brownien qui pousse les parois du bocal et se faisant se neutralise. Il faut impérativement des valeurs morales pour assurer la pérennité de cette énergie et des valeurs intellectuelles pour structurer son espace et son environnement alors, et alors seulement, cette énergie devient productive ». L'entreprise tout comme la Nation doit se doter de valeurs mais également de symboles, d'un blason, d'une devise pourquoi pas. La mienne était en synthèse : « *Chaque jour, plus et mieux, pour mon client* ». C'était l'objectif commun, le cap à suivre.

Et c'est ainsi, presque « sans le faire exprès », en agissant au gré des circonstances, que le modèle de l'entreprise libérée s'est construit. Un management par la confiance sans restriction et la bienveillance qui rend l'entreprise rentable et pérenne, car c'est bel et bien le but à atteindre, la pérennité de l'organisation. Les dirigeants doivent être rassurés sur le fait qu'il n'y a aucun risque à aller vers la confiance, mais ce serait se méprendre que de considérer le modèle comme transposable ou copiable, car chaque entreprise est différente et repose sur des valeurs qui lui sont propres.

Le management étant la science de l'homme par l'homme pour l'homme, tous les hommes étant différents, il ne peut y avoir de modèle unique. Ce sont les circonstances qui déterminent le modèle de chaque entreprise libérée, et on a les circonstances qu'on mérite. Je ne me suis pas réveillé un bon matin en me disant « *Tiens, je vais libérer mon entreprise* ». Tout ce qu'on fait chez Favi, on l'a fait pas à pas.

N'agir qu'en fonction des circonstances, mais surtout agir et laisser le bon sens guider l'action

DES GRANDS PRINCIPES COMME autant de pierres de gué peuvent toutefois être dégagés pour définir l'entreprise libérée. Ne pas hésiter à sortir de son bureau et aller sur le terrain de ceux qui créent de la valeur ; ne faire de réunion que lorsqu'un problème survient et faire en sorte de la conclure par une action qui sera immédiatement mise en place ; n'agir qu'en fonction des circonstances, mais surtout agir et laisser le bon sens guider l'action ; décider ! prérogative essentielle qui ne peut qu'incomber au leader, lequel ne doit jamais « botter en touche » ; prôner sans organiser et laisser les acteurs de la production libres de s'organiser, car ils savent le faire parfaitement et spontanément ; n'avoir que des objectifs subjectifs voire affectifs, le résultat escompté étant la résultante de ces objectifs prédéfinis ; et enfin, considérer que l'on gagne plus à faire plus qu'à dépenser moins.

Tous ces principes doivent par ailleurs s'inscrire dans des présents successifs, il faut manager l'incertain quotidien et non vouloir gérer le certain de demain et garder à l'esprit que les atouts d'aujourd'hui seront peut-être les points faibles de demain.

Décliner ce modèle c'est cheminer ensemble, dirigeant, employés et salariés.

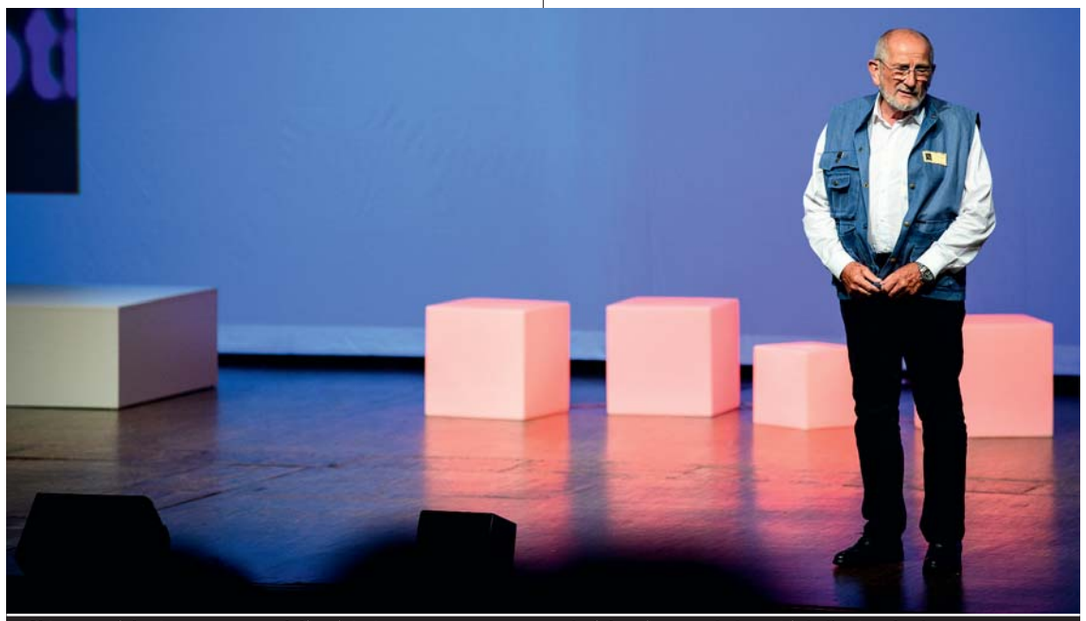

« Si tu veux faire traverser une rivière à ta troupe, commence par la faire rêver sur la beauté de l'autre rive ! »

Si tu veux faire traverser une rivière à ta troupe, commence par la faire rêver sur la beauté de l'autre rive !

Quand tout le monde rêve de traverser, surtout ne fais pas un pont, car alors tu arriverais deux ans après là où les ingénieurs et la structure ont décidé d'arriver, non, cherche la première pierre de ton gué, que tu découvriras en laissant des chances au hasard, en sortant de ton bureau en allant sur le terrain de ceux qui te nourrissent.

Sachant que la pierre la plus importante est celle sur laquelle tu es, car si tu n'es pas stable, dès que tu vas lever un pied tu vas tomber, et sache que seulement quand tu seras sur cette pierre tu verras la deuxième, et de pierre en pierre au gré des circonstances tu arriveras là où ces circonstances te dictent d'arriver, et cela beaucoup plus vite !

Tel est le chemin, la traversée vers l'entreprise libérée, un chemin sans certitude vers un rêve partagé, guidé par les circonstances et le bon sens... Car le résultat est inattendu et totalement imprévisible.

LE **TEMPO** ET L'**HARMONIE** DU TRAVAIL COLLECTIF

Michel PODOLAK
Chef d'orchestre

Le « Nous » plutôt que le « Eux » et « Moi »… Les relations entre l'orchestre et son « dirigeant », un univers où la confiance et l'échange sont indispensables à l'harmonie finale, et qui permettent de proposer de nouvelles expériences artistiques. Une parabole du monde de l'entreprise.

CELA FAIT VINGT-SEPT ANS QUE J'INTERVIENS dans tous styles d'entreprises, à tous niveaux ; vingt-sept ans au cours desquels j'ai pu observer cet univers et la société, en continuant mon activité artistique fondée sur la direction d'orchestre et plus récemment le théâtre ; vingt-sept ans au cours desquels le monde a changé avec quelques points qui me frappent particulièrement :

– le réveil d'une conscience écologique collective, passant au départ par la prise de conscience que les ressources de la planète ne sont pas infinies ;
– l'avènement des technologies du numérique qui ont permis entre autres le développement sans précédent du partage du savoir et de l'information, l'émergence des réseaux sociaux, et en conséquence une jeunesse « câblée » différemment de ses aînés ;
– la recherche de sens dans un monde dérégulé.

Conjointement, les coups de boutoirs portés au monde à la fois lors de grandes catastrophes « naturelles », économiques, sociales, religieuses… sont comme un appel à agir et répondre enfin à la question : comment les humains vont-ils continuer à vivre ensemble (espace de vie, relations) ?

Qu'est-ce que cela induit ? Les organisations traditionnelles sont bouleversées. L'autorité telle qu'on la conçoit usuellement est mise à mal. Chefs, « sachants », experts… voient leur fonction bousculée. Le mythe du « Père » est chahuté. Les équipes doivent-elles aussi travailler différemment ? Si l'on se penche sur les entreprises, on constate qu'elles ont toutes ce même problème, d'ailleurs souvent assez bien identifié. De fait, les DRH consacrent beaucoup de temps à réfléchir sur des problèmes de travail ensemble et de management. Ils mettent en place des valeurs unificatrices malheureusement souvent purement théoriques, des phrases clés qui ne sont souvent que des mots, mais pas quelque chose de vécu. On entend trop souvent les dirigeants (même les DRH) parler des équipes en employant le mot « Eux », comme s'ils n'en faisaient pas partie. Du côté des salariés, c'est souvent pareil. En conséquence, le rapport patronat-salariés s'exprime donc trop souvent en termes de rapports de force dans lesquels la guerre des egos est plus importante que la recherche d'une solution commune. Majoritaires pour le moment, les uns et les autres n'ont pas compris que le XXIe siècle passe désormais par le « Nous », ce qui change radicalement leur posture individuelle et leur attitude collective. Ce « Nous » redistribue fondamentalement les cartes de la société et oblige à passer de l'antagonisme à la coopération.

D'OÙ PARTONS-NOUS ET OÙ ALLONS-NOUS ?

En France, le pouvoir traditionnel est vertical et celui qui l'incarne porte souvent le nom de chef, à la tête de… Ainsi y a-t-il des chefs de cuisine, de rayon, de division, de secteur, de file, d'orchestre, de famille, le chef-lieu, le chef de l'Etat… On a une tête bien pleine, bien remplie… La tête, du latin *caput*, est au cœur du système éducationnel et politique à la française. On apprend au jeune Français à raisonner, analyser, résoudre, à faire travailler sa mémoire. Il doit ingurgiter des quantités d'informations dont l'essentiel lui sera inutile dans sa vie future. S'il n'y arrive pas, on le blâme, on lui donne de mauvaises notes. Le droit à l'erreur est inexistant. Difficile de bâtir de la confiance dans ces conditions. Les filières scientifiques sont reines : elles sont associées au « progrès », sont rationnelles (du moins en apparence) et donc souvent rassurantes puisque l'on peut expliquer les choses ; elles semblent constituer ce dont a besoin l'Homme de demain. La Ve République quant à elle est une illustration parfaite de l'aboutissement de ce modèle. Education, politique : on peut depuis des années en apprécier l'inadaptation au monde qui change. Alors que le religieux, pouvoir vertical traditionnel, a pris involontairement du recul au profit d'une spiritualité plus large – que l'on trouve par exemple dans les pratiques bouddhistes, dans le yoga, la méditation… –, alors que la médecine classique ose utiliser des médecines alternatives comme par exemple l'hypnose ou appelle à l'aide magnétiseurs, ostéopathes… le pouvoir politique reste fort dans la forme. Présidents de la République et classes dirigeantes se succèdent « à la tête » du pays, incapables de se remettre en question, comme on le voit notamment sur le cumul des mandats, le nombre d'élus… Dans les grandes organisations, il en est de même avec les équipes dirigeantes. Il est vrai que c'est confortable, en quelque sorte : ce leadership traditionnel, longtemps verrouillé a le mérite de la clarté – les rôles et positions sont bien définis – et on ne touche pas aux avantages acquis. Il est vrai également qu'on en a partiellement besoin. On aurait pu le croire durable.

Les jeunes cherchent de moins en moins les solutions chez les aînés ou dans les modes d'emploi : ils expérimentent, zappent…

MAIS LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE – PEU EN

avaient prévu l'ampleur des conséquences – développe une conscience horizontale dont les réseaux sociaux, le partage des savoirs et de l'information, la conscience écologique collective, etc. sont autant de déclinaisons. On peut par ailleurs ajouter le développement de la connaissance de l'univers quantique, dans lequel tout est vibration, énergies et lien et où la matière n'existe pas. Les jeunes de notre société occidentale, nés en même temps que cette révolution, et surtout les générations Z et bientôt les « milleniums », cherchent de moins en moins les solutions chez les aînés ou dans les modes d'emploi : ils expérimentent, zappent, forçant les structures sociales, de la famille aux grandes entreprises, à se repenser. Ils n'envisagent plus le travail comme le « *tripalium* » (terme toutefois contesté par les linguistes, venant d'un instrument de torture moyenâgeux) ou le « *labor* » qui induit la notion d'effort pénible (labeur, labour…) mais y cherchent ouvertement du plaisir. Il leur est donc difficile de devenir des collaborateurs, littéralement « travaille avec » ou « labeur avec ». Ils exigent du sens,

PARTAGEANT SA VIE ENTRE SON ACTIVITÉ ARTISTIQUE (direction d'orchestre, de chœur, théâtre), ses interventions en entreprise (depuis 1991) dans lesquelles il développe une réflexion sur la coopération, en utilisant la musique comme support métaphorique, et des engagements citoyens forts, Michel Podolak est notamment vice-président de l'ONG Tchendukua-Ici et Ailleurs, qui rachète des terres dans la Sierra Nevada de Santa Marta en Colombie, pour les restituer aux Kagabas (Kogis). Il fait également partie d'un collectif œuvrant sur une éducation alternative fondée sur les principes mis en pratique à la Mahatma Gandhi International School (Inde). Un seul sens dans tout cela : remettre le vivant et les humains au centre des organisations, réinventer la coopération et le leadership, rétablir l'écoute et la responsabilité.

veulent être responsabilisés et qu'on leur fasse confiance, tout de suite, une forme de liberté, mais dans le même temps réclament tout de même le cadre. Leur intuition est juste : ils réclament un équilibre entre règles et valeurs. Nous sommes entrés dans le temps de la mobilité, de l'adaptation permanente : le leadership est devenu flottant, les structures deviennent des systèmes et l'interdépendance consciente.
Cela remet en question la nature du lien qui cimente l'entreprise. Ce lien, autour de règles inventées par les dirigeants au service du projet, a été complètement construit depuis des siècles ; il est en fait une forme d'abstraction au sens où il n'existe pas dans la nature, cette même nature à laquelle on fait de plus en plus référence dans les technologies (biotechnologies, nouveaux matériaux) et dans certaines organisations. Les peuples autochtones (racines, premiers...) le savent depuis les origines et leur mode de fonctionnement, calqué sur la nature (certains parlent de « loi des origines ») est fondé sur la coopération avec un peu de compétition, alors que chez nous ce serait plutôt le contraire.

LE CHANGEMENT DE PARADIGME QU'IMPOSE la transformation du monde oblige à des postures radicalement différentes, tant du côté des « chefs » que de celui de « l'orchestre ».
J'utiliserai donc la métaphore des chefs d'orchestre-orchestre pour illustrer ce propos. Le chef d'orchestre, tête de l'orchestre, devient leader (en anglais *conductor* pour les chefs d'orchestre) ou dirigeant, au sens le plus étymologique du terme, celui qui donne une direction, un sens (et on trouve pour parler du chef d'orchestre le mot *Dirigent* en allemand). Cela lui suppose d'être capable de déléguer, faire confiance – tant dans les musiciens qu'en lui-même –, lâcher prise et donc une certaine humilité. Le grand chef d'orchestre Claudio Abbado, disparu en 2014, réclamait aux musiciens de s'écouter entre eux, de ne pas tout attendre de lui et les témoignages rapportent à quel point il était attentif aux suggestions des musiciens. Quand il arrêtait l'orchestre, il disait : « *We should play softer* » (« Nous devrions jouer plus doucement ») et non « *You should play softer* » (« Vous devriez jouer plus doucement ») ! Pierre Boulez (décédé en 2016 à 90 ans), autre grande star de la direction d'orchestre, rappelle que c'est ce que l'on entend qui décide du geste. Il place lui aussi l'écoute de ce que fait l'orchestre avant de proposer. Dans une interview réalisée peu avant sa mort, il dit : « *Diriger ne veut pas dire seulement proposer mais aussi entendre ce que l'orchestre propose et mettre cette proposition au service de l'œuvre. Changer de clarinettiste vous oblige à adapter continuellement votre vision du* Mandarin merveilleux *de Bartók, par exemple. A condition qu'il soit bon, le but du jeu n'est pas de convaincre ce clarinettiste que votre vision est plus légitime que la sienne, mais de rendre légitime sa vision dans la totalité de l'œuvre* ». Nadine Pierre, violoncelliste solo de l'Orchestre philharmonique de Radio France, explique à quel point Myung Whun Chung (né en 1953) compte sur les musiciens pour s'écouter. Elle va même plus loin en précisant qu'en fait, il les « force » à s'écouter et prendre des initiatives. Voilà où s'exerce sa directivité : Chung sait par intuition et/ou expérience qu'en travaillant sur le « comment », la performance produite sera magnifique et chacun (musicien, chef d'orchestre) aura du plaisir, de la fierté et un fort sentiment d'appartenance. Le chef vénézuélien Gustavo Dudamel (né en 1981) dit qu'il aime créer pour les musiciens un espace où ils peuvent être libres et qu'eux et lui aiment faire de la musique ensemble. Abbado, Boulez, Dudamel, Chung parlent du « Nous » qu'ils constituent avec les artistes, et non plus du « Eux » et « Moi ». En filigrane, cela demande au leader également bien davantage de discernement : quand les musiciens ont-ils vraiment besoin de lui ? En conséquence, il lui faut de la souplesse pour s'adapter. Enfin, et probablement l'essentiel, le nouveau leader doit avoir conscience de sa responsabilité, non pas seulement dans le résultat, mais aussi dans ce qu'il génère chez les musiciens, en termes de plaisir, de sentiment collectif... Karajan demandait énormément des musiciens et de lui-même, dans une posture égotique aujourd'hui insupportable (symboliquement, il est intéressant de noter qu'il est mort en juillet 1989, quelques mois avant la fin d'un monde). Toutefois, et malgré cette posture, il exigeait énormément d'écoute entre les musiciens comme en témoignent des grands artistes qui avaient travaillé avec lui, tel le chef d'orchestre Seiji Ozawa qui a été longtemps son assistant.

Le leadership est devenu flottant, les structures deviennent des systèmes et l'interdépendance consciente

« Le chef d'orchestre, tête de l'orchestre, devient leader ou dirigeant, celui qui donne une direction, un sens... »

Pour l'orchestre, la donne change aussi : il quitte son statut d'exécutant, dominé par le chef d'orchestre. Lui aussi doit prendre conscience de sa capacité d'autonomie et arrêter de tout attendre de son leader. Accepter que le chef d'orchestre ne batte pas la mesure tout le temps, ne dise pas comment il veut qu'on interprète la musique. Accepter le chef qui laisse les choses émerger et part des propositions des instrumentistes. Accepter que le chef ne soit « que » le gardien de l'œuvre dans son intégrité et dans le sens qu'il veut donner et gardien du lien qui se tisse autour. En somme, écoute, confiance, responsabilité, partage, adaptabilité (base de l'agilité), bienveillance et envie sont au cœur du nouveau dialogue. Le chef d'orchestre et pianiste Daniel Barenboim nous le confirme en janvier 2018 : « *Quand je dirige, il me manque le contact physique avec le son. Ce n'est pas moi qui le fais, mais les musiciens d'orchestre. Le chef ne doit pas oublier ça, pour ne pas avoir un ego insupportable ! Mais les musiciens ne doivent pas l'oublier non plus : un dialogue ne peut s'engager avec le chef que si l'instrumentiste fait une proposition. S'il se limite à jouer les notes, le chef devient une sorte d'animateur* ». Dialogue, interdépendance, le « Nous », symbole de l'ensemble, nous confirment l'approche systémique qui met chacun à sa place : le chef d'orchestre dirige l'orchestre comme le musicien tient sa partie, qu'il joue du violon, de la trompette ou... le fameux triangle dont les non-musiciens rient si souvent. Ce n'est pas jouer du triangle qui est difficile (quoique) mais jouer au bon moment est parfois compliqué. Une fausse note de triangle (mauvais endroit) peut laisser une trace négative sur la performance collective, à l'image du couac de trompette. Quelle responsabilité ! L'écologie du « Nous » donne sa place à chacun, musiciens et chef. Du coup, là où l'on parlait de collaborateurs ou d'exécutants, on passe désormais à une logique de co-opérateurs, celle d'œuvrer ensemble (opérer et œuvre ont la même racine latine). La notion de travail ou de labeur est souvent dénuée de sens profond si ce n'est répondre à une nécessité (celle de l'entreprise, celle de gagner sa vie) alors que la notion d'œuvre est liée au sens.

A l'issue de la deuxième séance, les co-présidents et les référents de séances autour de Michel Podolak.

LES EXEMPLES DES PHILHARMONIES DE Berlin et Vienne ou en France de l'orchestre Pasdeloup sont particulièrement intéressants en termes de coopération. Ce sont des formations en autogestion dont les chefs d'orchestre sont choisis par les musiciens, les fonctions de direction également assurées par eux-mêmes (par exemple, le directeur commercial du Philharmonique de Vienne est un violoniste qui a succédé à un flûtiste, le secrétaire général de l'orchestre Pasdeloup est corniste...). Les projets sont partagés tout en restant dans un collectif rassemblant musiciens et chef d'orchestre. En France, un autre exemple va encore plus loin, celui du collectif d'artistes « Les dissonances » créé en 2004 par David Grimal. Sans chef d'orchestre apparent le jour du concert, même pour des œuvres aussi difficiles que *Le sacre du printemps* d'Igor Stravinsky (près de 100 musiciens), ce collectif crée une performance de très haut niveau mais d'une autre nature, beaucoup plus organique, se réinventant à chaque concert, chaque instant probablement. David Grimal parle des répétitions : « *Lors des répétitions, je donne des indications générales, un cadre, une énergie de manière à concentrer tout le monde autour d'une ligne claire, définie, organisée. Mon rôle de médiateur amène chacun à prendre conscience de son rôle dans le groupe et de tout ce qui se passe musicalement autour de lui. S'il arrive que les ressentis soient trop différents, je prends les décisions. La différence avec le travail d'un chef d'orchestre est sur l'objectif poursuivi : à l'arrivée, il n'y a que des chefs d'orchestre* ». Il ajoute par ailleurs : « *le rôle du chef est de faire en sorte que le jour de la représentation, il n'y ait pas besoin de chef. Autrement dit, sa mission est d'élever la confiance à un niveau permettant de libérer au maximum le potentiel de chacun* ». David Grimal n'est donc pas un chef d'orchestre au sens traditionnel du terme, il est vraiment le leader de l'ensemble. A préciser que le mode de recrutement des musiciens est fondé sur la cooptation suivant deux critères : la compétence individuelle, très forte, et l'envie de partager une expérience, de participer à cette aventure pour ce qu'elle représente (une autre manière de faire de la musique).

LE COLLECTIF DE COOPÉRATEURS, AVEC OU sans chef d'orchestre apparent, assure un vrai leadership et ne peut fonctionner que si chacun prend conscience qu'il en est un acteur, ou plutôt un co-acteur, ayant une co-responsabilité dans le résultat global, relié en permanence aux autres. Dès lors, il se heurte à ses propres ennemis intérieurs que sont les préjugés sur lui ou sur les autres (quel est son rapport à l'altérité ?), les peurs (sera-t-il capable ?) et les habitudes (il va devoir quitter son confort), plus largement son ego. Le coopérateur a donc la nécessité d'un travail sur lui-même pour le libérer de ces obstacles. Il découvrira que cela peut se faire seul, par du coaching par exemple mais aussi par des expériences « *out of the box* » : les voyages, les spectacles, les musées, la nature sont autant d'endroits où l'on peut expérimenter l'altérité et l'émotionnel. Cette liberté est aussi possible grâce au collectif qui va lui permettre de dépasser ses limites. Mais pas un collectif traditionnel : un collectif rigoureux dans ses pratiques, fondées sur l'écoute, la confiance, la bienveillance, les egos mis de côté, le respect de règles et un gardien de process. Cette manière de « jouer ensemble » est bien connue et toujours pratiquée par les peuples racines, comme les indiens kagabas (Kogis) qui vivent dans la Sierra Nevada de Santa Marta (nord de la Colombie) depuis 4 000 ans suivant ces principes. Et s'il ne s'agit pas de les copier, les écarts culturels étant trop importants, il semble intéressant de se laisser interpeller, inspirer. Notre futur passe par la conjugaison et le rééquilibrage de notre modernité et de ces fondamentaux du collectif trop négligés. Nous sommes entrés dans une transition dans laquelle nous devons en permanence réinventer nos équilibres, patiemment, courageusement. Il n'y a plus d'ordre établi dans une structure du XXIe siècle. Nous pourrions imaginer échapper à ce travail mais ce serait penser qu'à l'image d'une maladie connue, nous pourrions peut-être nous soigner avec des méthodes connues, et que le moment dans lequel le monde se trouve serait une crise que l'on traiterait comme d'habitude. « *La folie est de se comporter de la même manière et de s'attendre à un résultat différent* », disait Einstein. Ce que nous vivons ne semble en aucun cas nous ramener en arrière, c'est plutôt comme un chemin sinueux dont nous ignorons la suite, ce qui est très difficile pour nous (revoilà peurs, préjugés, habitudes !). Dans ce chemin, les Occidentaux que nous sommes doivent inverser une donnée culturelle fondamentale en arrêtant de penser qu'il faut faire pour mériter (des bonnes notes, des primes, le paradis) mais au contraire que, plus on écoute ce qui n'est pas nous, plus nous sommes justes dans ce que nous apportons à l'autre... Ils doivent également accepter que « *l'essentiel est invisible pour les yeux* ». A l'image de la communication non verbale, de l'iceberg dont 4/5e ne se voient pas, des 70 % de terres immergées qu'il est pour le coup difficile de protéger ou encore des millions de canaux dans le corps et des milliards de connexions dans notre cerveau, écoute, confiance, envie, ressenti, perception, intuition dominent l'essentiel de notre capacité à fonctionner ensemble, à être en lien, comme le confirment les recherches en neurosciences et microbiologie. Face aux perspectives développées par l'intelligence artificielle et la réalité virtuelle, il est temps de s'appuyer sur cet invisible inconnu et tellement humain que nous portons individuellement et collectivement, de nous mettre en mouvement, qui et où que nous soyons et, quel que soit le rôle que nous jouons, de remettre simplement la vie au centre, avec ses surprises, comme une musique inconnue.

« La folie est de se comporter de la même manière et de s'attendre à un résultat différent »

COMMENT TRANSFORMER CES DÉFIS EN **OPPORTUNITÉS** POUR LE GÉOMÈTRE-EXPERT

Co-rapporteurs : Séverine VERNET et Vincent SAINT-AUBIN

SÉANCE 3

Séquence 1 – Assurer une réelle ouverture vers la société

52 Une idée qui n'est pas nouvelle, un mouvement déjà en marche
(présentation de la motion 1 par Séverine Vernet, co-rapporteure)

54 Le DPLG doit marcher sur les deux jambes de la profession : la mesure et le droit
(entretien avec François Jouanne)

56 Un signal aux juristes, un appel d'air vers la profession
(entretien avec Matthieu Poumarède)

58 Une possibilité supplémentaire d'intégrer des collaborateurs dans nos cabinets
(l'analyse de Séverine Vernet, co-rapporteure)

60 Le propriétaire verrait sa capacité à exercer son droit améliorée
(présentation de la motion 2 par Séverine Vernet, co-rapporteure)

62 La sécurité et l'efficacité de l'acte dans le temps
(entretien avec Jean-Michel Casanova)

63 La sécurité et l'efficacité de l'acte dans le temps
(entretien avec Jean-Michel Casanova)

66 Une composante essentielle de la propriété
(entretien avec François-Xavier Berthod)

68 Mettre en lumière le rôle essentiel du géomètre-expert pour la sécurisation de droits immobiliers
(l'analyse de Séverine Vernet, co-rapporteure)

Séquence 2 – Renforcer la performance de la profession

70 Ecouter nos clients et répondre spécifiquement à leurs attentes
(présentation de la motion 3 par Vincent Saint-Aubin, co-rapporteur)

72 La spécialisation est entrée dans les mœurs
(entretien avec François Drageon)

76 Intégrer d'autres volets d'un urbanisme de qualité
(entretien avec Fabien Lainé)

78 Il est temps de reconnaître les compétences particulières de chaque géomètre-expert
(l'analyse de Vincent Saint-Aubin, co-rapporteur)

80 Donner un cadre à l'interprofessionnalité et l'ouvrir aux géomètres-experts
(présentation de la motion 4 par Vincent Saint-Aubin, co-rapporteur)

82 Proposer le meilleur service dans l'intérêt du client
(entretien avec Marie-Aimée Peyron)

84 A l'aube d'un dispositif juridique étayé
(entretien avec Thierry Péan)

88 Le marché attend cette interprofessionnalité
(entretien avec Patrick Bordas)

92 Un outil supplémentaire qui permet d'exercer avec d'autres professionnels dans l'intérêt du client
(l'analyse de Vincent Saint-Aubin, co-rapporteur)

Présentation de la motion 1 par la co-rapporteure

Une idée qui n'est pas nouvelle, un mouvement déjà en marche

Séverine VERNET

Séverine Vernet, géomètre-expert au sein de la Selafa Bonnier-Vernet-Floch, cabinet de vingt collaborateurs basé en Ile-de-France à Deuil-la-Barre (Val-d'Oise), est ingénieure diplômée de l'ESGT en 1996, inscrite à l'Ordre en 2000. Elle est associée d'une structure de trois géomètres-experts. Son activité est orientée vers le foncier périurbain traditionnel et elle est agréée pour les activités de gestion immobilière. Elle contribue à la vie ordinale au travers de la commission « foncier » et de la commission « formation », qu'elle préside entre 2010 et 2015. Elle participe également aux instances en présidant le conseil régional de Paris de 2013 à 2017. Elle est vice-présidente du Conseil supérieur de l'OGE depuis juin 2015.

PRÉSENTATION DE LA MOTION 1

La première motion porte sur la diversification des profils recrutés par l'ouverture du DPLG aux titulaires de masters en droit

Le géomètre-expert tire sa légitimité de la loi. Celle qui lui a confié la mission de dresser les plans qui définissent les limites des biens fonciers.
Mais avant tout, le géomètre-expert justifie sa plus-value par la qualité du service qu'il rend dans le cadre de cette loi et par les garanties qu'il offre à ses clients ainsi qu'aux parties prenantes.
Cette plus-value concerne toutes les activités du géomètre-expert, celles pratiquées quotidiennement : topographie aménagement et, bien entendu le foncier, cœur de notre métier qui a conduit chacun des membres de l'Ordre, à un moment ou un autre, au choix de porter le titre de géomètre-expert.
Le domaine du foncier, et cela a été exposé lors des deux premières séances du congrès, évolue lui aussi dans un monde de plus en plus complexe, avec une clientèle de plus en plus exigeante.
La propriété dans son acception juridique, elle, n'a pas évolué depuis que le citoyen a conquis la capacité à posséder sa terre.

L'Ordre pense que le titulaire d'un master de droit a sa place parmi nos candidats au DPLG

Et pourtant, pour ce qui a trait à la propriété, le lien avec le monde du droit se fait de plus en plus prégnant et complexe au sein de l'activité du géomètre-expert. Cela est vrai dans son domaine d'expertise initial, le foncier et la copropriété, mais aussi en urbanisme réglementaire.
Alors comment, face à des exigences de performance et d'excellence accrues dans le domaine juridique, le géomètre-expert peut-il renforcer sa proximité avec le droit ?
Par la formation continue bien entendu, par le suivi régulier de l'évolution des décisions de justice qui orientent nos réflexions et nos productions également.
Mais cela suffit-il ? Le temps nous octroie-t-il la possibilité d'absorber l'ensemble des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles qui sortent chaque année ? Ajouté à cela que, nécessairement, nos rédactions doivent devenir juridiquement plus claires ou plus expertes.
Enfin, les exigences ordinales s'accroissent pour rendre plus pérennes nos documents. Mais l'Ordre n'est pas à la source de nos plus grandes contraintes. C'est bien l'exigence sans cesse renouvelée des clients qui induit que les géomètres-experts améliorent toujours la qualité et surtout la garantie de leurs prestations.
Le professionnel qu'est le géomètre-expert doit donc répondre à cette exigence augmentée. Il faut qu'il suive ce mouvement et poursuive le chemin vers l'élargissement de ses connaissances dans tous les domaines, mais en particulier dans celui du droit.
Ce mouvement est déjà en marche, certains cabinets embauchent des juristes, des diplômés notaires. Cette idée n'est pas nouvelle. Il avait déjà été envisagé, dans le cadre des réflexions menées sur la réforme du DPLG, d'intégrer des titulaires de masters de droit aux candidats potentiels.
Sont-ils issus d'un secteur d'activité beaucoup plus éloigné que les masters d'urbanisme qui, eux, sont admissibles au DPLG ? Le chemin qui les sépare du domaine de la topographie est-il plus rude que celui que suit un géomètre-topographe vers le droit ?
Leur formation initiale, leur culture, forcément rigoureuse, en droit, ne se marie-t-elle pas avec l'exigence de contrôle permanent de nos mesures ?
Quels freins existent donc si ce n'est l'idée préconçue que la formation initiale du géomètre-expert ne se rattrape ni par la volonté tenace de se former à la mesure ni par la pratique professionnelle ?
C'est sans doute en s'inspirant d'Albert Jacquard, dans *Eloge de la différence – La génétique et les hommes*, qui dit qu'« *il faut prendre conscience de l'apport d'autrui d'autant plus riche que la différence avec soi-même est grande* » que l'Ordre pense que le titulaire d'un master de droit a sa place parmi nos candidats au DPLG. Une fois formaté, sculpté, il pourrait rejoindre nos rangs et s'assoir avec tous les géomètres-experts pour évoquer les préoccupations partagées.
Pour évoquer ce sujet, la table ronde est composée de deux universitaires qui connaissent bien tous les deux la profession de géomètre-expert.
François Jouanne, professeur à l'université de Savoie, participe à la commission consultative du DPLG, organe de validation des candidatures à l'examen. Il a mis en place au sein de son école des formations adaptées et appropriées pour les candidats qui doivent suivre des unités de formation complémentaires.
Matthieu Poumarède est enseignant en droit à l'université de Toulouse. Il participe régulièrement à des échanges avec le conseil régional de l'Ordre de Toulouse. Il a participé avec l'Ordre à une réflexion sur la création d'une licence professionnelle à caractère juridique pour les cabinets de géomètres-experts.
A l'issue des échanges de cette table ronde, voici la question soumise au vote des congressistes :

« Etes-vous favorable à l'ouverture de l'accès au DPLG géomètre-expert foncier à des titulaires de masters en droit ? »

LE **DPLG** DOIT MARCHER SUR LES DEUX JAMBES DE LA PROFESSION : LA **MESURE** ET LE **DROIT**

Entretien avec François JOUANNE
Professeur à l'université de Savoie

Déperdition des candidatures, niveau insatisfaisant en sciences de la mesure, méconnaissance du référentiel… Un état des lieux du DPLG, révisé en 2011, pointe du doigt une certaine imperfection dans son application. Accueillir le droit, oui… Mais renforcer aussi la formation sur la mesure.

Quel état des lieux pouvez-vous dresser de la réforme du DPLG ?
Ce que l'on peut constater à l'issue de ces quelques années de fonctionnement, c'est qu'il y a un certain nombre de candidats que l'on ne retrouve pas *in fine* au moment de la soutenance du DPLG. Nous devons d'abord résoudre ce problème de perte de candidats qui abandonnent ou qui ne commencent pas les modules de formation.
Un autre constat s'impose, le faible niveau en sciences de la mesure. Faible niveau en sciences de la mesure qui est en réalité peu sanctionné, car, si on appliquait vraiment les textes, on aurait des taux de succès au DLPG beaucoup plus faibles qu'actuellement !

ENSEIGNANT CHERCHEUR, professeur des universités à l'université de Savoie, François Jouanne est titulaire d'un DEA « Géodynamique des marges océaniques et des chaînes plissées ». Il est membre de l'équipe « Cycle sismique et déformations transitoires » de l'Institut des sciences de la Terre (Isterre). Il participe à la commission consultative du DPLG, organe de validation des candidatures à l'examen, ainsi qu'au jury du DPLG. Il a mis en place au sein de l'université de Savoie des formations adaptées et appropriées pour les candidats qui doivent suivre des unités de formation complémentaires.

Par ailleurs, l'examen porte non seulement sur une présentation de stage mais également sur le référentiel, ce message n'est apparemment pas passé, puisque les candidats au DPLG méconnaissent en grande partie le référentiel, sauf la partie qui concerne leur exercice. Enfin, le module de sciences de la mesure n'est pas suffisamment prescrit par la commission qui valide les candidatures du DPLG. On pourrait, pour pallier cela, proposer que les candidats au DPLG se voient prescrire un module renforcé par rapport à l'actuel, puisque le volume actuel du module sciences de la mesure prescrit n'est que de trois semaines.

Souvent, la mesure est comprise et appliquée comme un protocole

Face à un exercice professionnel qui est quand même de plus en plus tourné vers le droit, quelle place doivent occuper les sciences de la mesure dans la formation des géomètres-experts ?
La place des sciences de la mesure doit être au cœur de la formation des géomètres-experts.
Souvent, la mesure est comprise et appliquée comme un protocole que l'on déroule, sans réellement comprendre ce qu'est la mesure. Donc, à mon sens, le challenge est double, à la fois accueillir des stagiaires issus de masters de droit mais aussi, parallèlement, renforcer considérablement la formation en sciences de la mesure. Je pense qu'il faut marcher sur les deux jambes de la profession : la mesure et le droit.

UN SIGNAL AUX **JURISTES**, UN **APPEL D'AIR** VERS LA PROFESSION

Entretien avec Matthieu POUMARÈDE
Enseignant en droit à l'université de Toulouse

Ouvrir le DPLG de géomètre-expert foncier aux titulaires de masters en droit suppose que la formation universitaire devra s'adapter. Mais cette nouvelle opportunité professionnelle proposée aux juristes devrait aussi permettre de combler une partie du déficit d'image de la profession.

Quelle place les formations juridiques pourraient-elles occuper dans l'accès à la profession de géomètre-expert ?

J'ai envie de dire qu'il faudrait qu'elles prennent toute leur place ou plus exactement, peut-être, leur juste place. Le constat que l'on peut faire, nous juristes dans nos universités, est le suivant : je pense que cette ouverture aux masters de droit serait certainement bénéfique à votre profession et aussi à chacun d'entre vous dans votre exercice individuel. Pourquoi ? Vous êtes une profession ouverte et on sait, parmi les professions réglementées, qu'une profession ouverte est une profession vivante. Vous avez commencé à vous ouvrir via le DPLG, puis par la réforme de 2011, à un certain nombre de masters. S'ouvrir aujourd'hui aux masters de droit, c'est la suite logique et on peut même dire qu'effectivement l'ouverture à certains masters, type urbanisme, est aussi naturelle que l'ouverture aux juristes. Parfois, dans vos rapports avec d'autres professionnels, il y a un déficit d'image sur certains aspects, notamment les aspects juridiques. Pour combler ce déficit d'image, il faut s'ouvrir, s'ouvrir aux juristes, aux universitaires, aux étudiants en droit. Ouvrir la profession aux juristes, c'est essentiel mais ce n'est pas suffisant, puisque l'enjeu est aussi d'ouvrir le DPLG aux masters et donc d'ouvrir l'accès à votre profession à des jeunes gens qui, au départ, ont une formation de juristes. Cela veut dire quoi ? Ça veut dire qu'intégrer les titulaires de masters en droit à la profession ce n'est pas brader le DPLG, mais c'est adresser un signal fort vers les juristes.

Pour quoi faire ? Eh bien, finalement c'est la pluridisciplinarité. J'ai bien compris qu'il y avait plusieurs modèles de pluridisciplinarité, externes, internes, avec des stratégies qui se développent. Je vois que la pluridisciplinarité interne est une bonne chose. Vous recrutez des juristes mais, si vous voulez recruter les meilleurs juristes, il faut aussi leur offrir des perspectives. Et les perspectives c'est, un jour peut-être, s'ils en remplissent les conditions, sous réserve que nous, universités, on ait fait l'effort de mieux les former pour accéder à votre profession, sous réserve que vous aussi vous preniez cette formation en charge, en faire effectivement des géomètres-experts. Parce que le droit, c'est un marché, un marché concurrentiel. Il ne s'agit pas pour vous, j'imagine, de prendre la place des autres, il s'agit de prendre toute votre place dans ce marché concurrentiel, afin d'être identifié en tant que technicien du droit.

> **Si vous voulez recruter les meilleurs juristes, il faut aussi leur offrir des perspectives**

Au regard de votre expérience au sein de l'Iéjuc, pensez-vous qu'il est possible de conjuguer harmonieusement les compétences scientifiques et juridiques nécessaires à l'exercice de la profession de géomètre-expert ?

ENSEIGNANT EN DROIT à l'université Toulouse 1 Capitole depuis 2005, maître de conférences à l'université de Caen Basse-Normandie entre 2004 et 2005, Matthieu Poumarède est directeur de l'Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement (Iéjuc) depuis 2011. Il collabore régulièrement avec le conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Toulouse.

En effet, on a coutume de dire que, finalement, un ingénieur peut faire du droit mais que c'est quand même beaucoup plus difficile pour un juriste de se mettre à la science de la mesure. Ce que j'ai envie de dire, c'est que l'université a beaucoup changé depuis quelques années ; elle a changé en bien et elle a développé à la fois une agilité et un savoir-faire qui lui permettent déjà de former.

C'est vrai qu'il n'existe pas de possibilité de créer, aujourd'hui, de double diplôme en quelque sorte, droit et mesure par exemple. On a des doubles diplômes droit et économie dans lesquels on fait, en réalité, beaucoup de mathématiques ; on a des diplômes droit et gestion dans lesquels on fait de la gestion ; on a des diplômes droit et anglais, etc. Peut-être que demain existera un diplôme droit et mesure, après tout pourquoi pas, qui permettra de conjuguer harmonieusement ces deux piliers de votre profession. On peut l'imaginer, ça prendra un peu de temps.

Après, il y a deux manières de faire. On pourrait dire : « *Commençons par créer ces diplômes et ensuite on verra* ». Commencer par créer ces diplômes, ça veut dire effectivement quelques années pour que tout le monde tombe d'accord, un peu de temps pour que le ministère donne son aval et, ensuite, quatre, cinq, six ans pour former nos jeunes. Bref, on est à dix ans de formation.

En revanche, faire l'inverse, dire aujourd'hui « *Oui, on ouvre aux titulaires de masters en droit* », ça veut dire que, mécaniquement, les universités, les écoles vont s'entendre pour former ces jeunes. En fait, vous allez très clairement créer un appel d'air vers votre profession, qui est encore largement méconnue des juristes. Il faut dire les choses telles qu'elles sont, parce que, à part quelques étudiants, nos étudiants à l'Iéjuc et quelques autres étudiants dans d'autres universités, peu sont sensibilisés à l'idée qu'ils pourraient travailler dans un cabinet de géomètre-expert.

En revanche, en affirmant l'idée, à certaines conditions bien sûr, que cette profession s'ouvre aux juristes, alors on créera un appel d'air nécessaire à la diversification des profils que vous appelez de vos vœux !

L'analyse de la co-rapporteure

Une possibilité supplémentaire d'intégrer des collaborateurs dans nos cabinets

Séverine VERNET

« Etes-vous favorable à l'ouverture de l'accès au DPLG géomètre-expert foncier à des titulaires de masters en droit ? »

L'accès à la profession de géomètre-expert peut se faire aujourd'hui par le profil ingénieur ou le profil DPLG. 35 % des stagiaires sont actuellement issus de cette filière.

Dans ce contexte existe un paradoxe, celui que des masters de chimie trouvent davantage leur place à l'examen du DPLG qu'un master en droit de l'immobilier et de la construction. Le premier peut candidater, mais quel lien a-t-il avec le métier de géomètre-expert ? Le second, lui, se voit rester devant la porte alors qu'il travaille déjà dans nos cabinets. C'est en effet une réalité. Si le témoignage de Maeva Infanti et de son maître de stage Vincent Goudard, projeté en séance 2, illustre ce phénomène, ce n'est pas un cas unique, de nombreux cabinets ont déjà embauché des juristes.

Parallèlement, les cabinets de géomètres-experts font face à une problématique conjoncturelle mais récurrente de recrutement. Même si l'action d'intégrer des masters de droit au DPLG n'est pas suffisante pour renforcer nos effectifs, et que d'autres actions sont donc à mener, l'ouverture du DPLG aux masters de droit offrirait une possibilité supplémentaire d'intégrer des collaborateurs dans nos cabinets.

Mais la motivation de l'ouverture est essentiellement liée à la volonté d'accueillir des profils juridiques dans nos rangs. Le chemin que fait le topographe pour aller vers le droit peut tout à fait s'envisager dans l'autre sens, et il ne tient qu'à la profession d'accompagner le juriste de la meilleure façon vers la mesure.

Si les actes fonciers doivent continuer à revêtir un caractère technique fiable, mais dans un cadre juridique en perpétuel mouvement, la rédaction des actes fonciers doit aussi devenir juridiquement la plus parfaite possible. Il s'agit donc d'accroître la qualité du service rendu.

Une évolution de nos textes est devenue nécessaire au regard de notre activité

Lors du congrès de Strasbourg, en 2008, Daniel Labetoulle, commissaire du gouvernement, avait baptisé le géomètre-expert « *technicien du droit* ». Au regard de l'évolution de notre activité, il apparaît que nous pouvons aussi dire que le géomètre-expert est le juriste de la mesure. La topographie change et, si bien sûr il est hors de question de la laisser s'échapper des activités courantes, car le géomètre-expert est aussi le garant de la rigueur et de la précision dans ce domaine, il ne faut pas non plus écarter une prédominance du droit dans son activité quotidienne. Aussi, sans perdre une sensibilité indispensable à la topographie, sans craindre que le master supplante l'ingénieur, car la formation d'ingénieur restera prépondérante, il convient de devenir encore plus expert, d'intégrer des profils dont a besoin la profession pour s'adapter et accroître son expertise dans le domaine du droit.

A la question suivante : « *Etes-vous favorables à l'ouverture de l'accès au DPLG géomètre-expert foncier à des titulaires de masters en droit ?* », une grande majorité de votes favorables s'est manifestée.

Ce vote témoigne de la lucidité des géomètres-experts à comprendre qu'une évolution de nos textes est devenue nécessaire au regard de notre activité, mais également du maintien de l'attractivité de la profession. C'est également une approbation de la capacité des juristes à s'adapter pour acquérir les connaissances qui leur manqueraient pour exercer.

C'est un arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur qui fixe la liste des diplômes qui peuvent candidater à l'examen.

Il appartient donc désormais aux instances ordinales de demander une modification de ce texte datant de novembre 2010 et modifié en 2015. Le vote positif en faveur de cette motion constitue un soutien fort des géomètres-experts dans le cadre des discussions qui devront être menées, puisque le ministère était, lors de la réforme du DPLG, opposé à l'intégration des masters de droit.

Les échanges en table ronde entre Matthieu Poumarède et François Jouanne ont également permis de mettre en lumière que l'examen du DPLG joue un rôle indispensable de filtre. La motion validée en congrès devra être accompagnée d'une étude sur le renouvellement du contenu ou la durée du module des sciences de la mesure.

Résultat du vote :
Large majorité de **Oui**

Présentation de la motion 2 par la co-rapporteure

Le propriétaire verrait sa capacité à exercer son droit améliorée

Séverine VERNET

PRÉSENTATION DE LA MOTION 2

La deuxième motion porte sur le renforcement de la garantie offerte aux clients par la publication des procès-verbaux de bornage

Dans son ouvrage sur le bornage, Fernand Danger, illustre figure de la profession, écrivait sur la valeur du procès-verbal de bornage. Il disait ceci : « *Le plan de bornage est l'image de ce qui est, tandis que le procès-verbal n'en est que l'explication* ».

Et si la normalisation du procès-verbal, rendue obligatoire en juillet 2010, a bien intégré l'indissociabilité des deux parties, littérale et graphique, elle n'en a pas moins réglé la notion de la publication de ce document.

La jurisprudence, quant à elle, est constante sur le fait qu'il ne peut être réalisé un nouveau bornage quand il a déjà été procédé à une validation contradictoire d'une limite entérinée par un procès-verbal.

Cela signifie qu'avant de procéder à la réalisation d'un bornage, le seul professionnel à qui la loi permet de consigner l'accord de riverains sur leur limite commune doit s'assurer qu'il n'a pas été auparavant, dans une durée qui n'est pas fixée et qui peut être longue, procédé à un bornage.

C'est en ce sens que l'Ordre a rendu obligatoire en 1996, dans le répertoire Aurige, l'enregistrement par le professionnel des bornages accomplis.

Enfin, l'accélération de la circulation de l'information, qui aura été démontrée lors des premières séances de travail, n'épargne pas nos procès-verbaux de bornage. Jusqu'à présent, il nous paraissait suffisant de conserver ces documents dans nos cabinets. Fernand Danger soulignait dans son édition de 1963 que, « *pour donner au procès-verbal de bornage un plus grand caractère de sécurité, on le dépose parfois comme minute chez un notaire. Ce dépôt n'est pas indispensable et les cabinets de géomètres-experts offrent actuellement assez de sécurité pour assurer la conservation d'un titre aussi important* ».

Si le bornage ne dit pas le droit de propriété, il en définit cependant bien le contour

Mais, à l'heure où l'information circule à une vitesse vertigineuse, l'accès à ces procès-verbaux de bornage doit-il rester confidentiel ?

Si le bornage ne dit pas le droit de propriété, il en définit cependant bien le contour. Et si les juristes savent bien démontrer que le contenu et le contenant sont distincts, il n'en reste pas moins que le bornage constitue un attribut du droit de propriété. Lequel attribut revêt un caractère indispensable pour que s'exerce le droit lui-même ! Comment alors, si l'existence de la définition d'une limite n'est pas connue, le droit, le bon droit, peut-il s'appliquer ?

Il en découle, dans un univers où, comme le soulignait Jean Staune lors du précédent congrès des géomètres-experts à Nancy, « *l'information sera la richesse de demain* », que les géomètres-experts gagneraient à rendre leurs travaux plus visibles.

Mais surtout, le propriétaire qui aurait connaissance de l'existence sur sa propriété d'un document qui en définit l'emprise verrait sa capacité à exercer son droit améliorée. Sa garantie serait accrue. Et la qualité du service rendue par celui qui aura produit l'information serait ainsi augmentée.

Les freins à cette avancée que serait la publication des procès-verbaux de bornage se nourrissent donc de l'idée qu'ils pourraient rester confinés dans nos archives.

Si la loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a porté un amendement visant l'accès par un guichet unique aux actes enregistrés à la publicité foncière, c'est bien que la question de l'accès facilité à la donnée foncière se rapproche…

Outre l'intérêt évident pour le consommateur, la capacité de l'Ordre à élaborer un dispositif permettant de proposer cet accès renforcerait sa place et son rôle.

Pour explorer ce thème plusieurs intervenants prendront part à la table ronde.

Alice Thourot, députée de la deuxième circonscription de la Drôme, nous présentera son projet de « guichet unique centralisé et national de la publicité foncière », qu'elle a présenté par la voie d'un amendement au projet de loi Elan et qui a recueilli l'agrément du ministre de la Cohésion des territoires.

Jean-Michel Casanova, avocat, est spécialisé en droit immobilier, droit commercial, des affaires et de la concurrence, et intervient dans le cadre de formations et de colloques en droit de la construction, droit de la concurrence et droit de la responsabilité.

François-Xavier Berthod, directeur de l'agence départementale d'information sur le logement (Adil) des Deux-Sèvres, qui est en contact avec les propriétaires, évoquera l'intérêt d'un accès facilité à l'information sur le procès-verbal de bornage.

A l'issue des échanges de cette table ronde, voici la question soumise au vote des congressistes :

« Etes-vous favorable à la publication des procès-verbaux de bornage ? »

POUR UN **GUICHET** UNIQUE DE LA PUBLICITÉ **FONCIÈRE**

Intervention vidéo d'Alice THOUROT
Députée de la deuxième circonscription de la Drôme

Vous avez déposé un amendement dans le cadre du projet de loi Elan visant à la création d'un guichet unique centralisé et national de la publicité foncière...
Je rappelle qu'aujourd'hui, la loi est passée en première lecture à l'Assemblée nationale. Elle va maintenant aller au Sénat et revenir peut-être à l'Assemblée nationale ou bien aboutir par une commission mixte paritaire. Pour le moment, elle n'est donc pas adoptée définitivement. Mais cet amendement, qui a été voté en commission et qui figure aujourd'hui dans le texte, vise à créer un guichet unique de la publicité foncière pour simplifier et numériser les relations entre les particuliers, les professionnels et les services de la publicité foncière. Vous le savez, aujourd'hui c'est très compliqué, puisqu'il faut faire des demandes écrites en version papier, et que les services de la publicité foncière, il y en a plusieurs par département. Ce n'est pas toujours facile non plus de savoir quel service est compétent pour quel territoire. Alors demain, vous pourrez en ligne faire une demande directement sur un site Internet qui sera dédié, choisir le périmètre géographique qui vous intéresse et pouvoir accéder à des renseignements ou à des copies de documents en payant en ligne.

Selon vous, la publication des procès-verbaux de bornage entre-t-elle dans votre projet de guichet unique centralisé et national de la publicité foncière ?
Ce guichet unique de la publicité foncière – tel que je l'ai imaginé et tel que je l'ai prévu à titre individuel compte tenu de la pratique, l'expérience et des échanges que j'ai pu avoir avec les différents services de la publicité foncière – permettrait de faire des demandes de renseignements sur n'importe quelle partie du territoire français ou même sur l'intégralité du territoire français... Et d'avoir accès à des copies de documents, bien sûr en payant en ligne, comme des actes de vente, comme des servitudes, comme des procès-verbaux de bornage, comme des documents d'arpentage par exemple (qui aujourd'hui ne sont accessibles que sur une demande en version papier). J'insiste sur le fait que ce guichet unique de la publicité foncière – tel qu'il est rédigé dans le projet de loi Elan – n'est pas encore définitif, puisque le texte doit encore passer au Sénat et que ses modalités d'application seront fixées par le ministre par décret.

Avocate, diplômée de l'université Nancy-II, Alice Thourot est députée (LREM) de la deuxième circonscription de la Drôme depuis 2017. Elle a animé le comité local du mouvement En marche ! à Montélimar pendant la campagne présidentielle de 2017.

LA **SÉCURITÉ** ET L'**EFFICACITÉ** DE L'ACTE DANS LE TEMPS

Entretien avec Jean-Michel CASANOVA
Avocat, ancien bâtonnier du barreau de Montpellier

L'expérience le prouve : la non-publication des procès-verbaux de bornage entraîne de nombreux contentieux. En assurant la plénitude de cet acte à travers sa pérennité, on protègera le citoyen consommateur cher à la Cour européenne, et on évitera de nombreuses procédures.

Pouvez-vous illustrer comment l'absence de procès-verbaux de bornage par le grand public entraîne régulièrement du contentieux ?
C'est l'histoire d'une opération de construction importante, avec plusieurs corps de bâtiments. L'un des corps de ces bâtiments va être en limite de la propriété voisine. Le promoteur se dit : « *Il faut que je m'assure de la limite* ». Il ne trouve rien. Il contacte son géomètre-expert, qui naturellement se déplace mais ne trouve pas trace d'une quelconque intervention qui aurait manifesté la matérialisation de la limite. Le géomètre-expert fait son office, propose une limite. Le promoteur démarre très vite, il manque encore une signature, mais peu importe... La construction sort rapidement de terre et, à ce moment-là, apparaît un procès-verbal de bornage, qui n'est pas très vieux, vingt-cinq ans.
Il se trouve que la limite, ce n'est pas quelque chose d'absolu selon moi, au travers des dossiers que je peux côtoyer. Et la limite de l'un peut être légèrement différente de la limite de l'autre. C'est le cas d'espèce, il y a 32 cm d'écart.
Le résultat des courses, c'est que, si on prend l'un des procès-verbaux, il y a empiétement. Si on prend l'autre, il n'y a pas d'empiétement. Et quand on dit « empiétement », on découvre la valeur de son voisin, sa valeur éthique, sa valeur morale... Le voisin comprend immédiatement qu'il peut jouer à Euromillion et il va vous demander la démolition, et vous savez que le juge, dans ce cas-là, ne peut pas vous la refuser. Nous sommes donc dans un chantage extrêmement sympathique... Mais surtout, l'absence de connaissance et l'absolue impossibilité pour le géomètre-expert que le promoteur a choisi de s'assurer de l'existence ou non d'un procès-verbal de bornage a conduit à une procédure qui est toujours en cours, qui date maintenant de cinq ans. Nous avons eu deux expertises et, évidemment, tout est critiqué. Le premier procès-verbal, le second, la coexistence des deux, la renonciation au premier, j'en passe et des meilleurs !
Croyez-vous véritablement qu'il n'appartenait pas au géomètre-expert, au moment où le premier procès-verbal a été établi, de s'assurer que cette limite puisse être connue dans le temps ? On éviterait beaucoup de procédures.

Sur le territoire de l'Union européenne, on compte 5 500 professions réglementées

Pensez-vous que le projet de publication des procès-verbaux de bornage puisse avoir des conséquences sur le plan juridique ? Si oui, lesquelles ?
Pour répondre à votre question, on peut peut-être réfléchir quelques secondes sur ce fameux procès-verbal de bornage. C'est quand même un acte singu-

lier, un acte très particulier. Ce n'est pas un acte contractuel sous seing privé ordinaire, il fixe une limite. Dès lors, me semble-t-il, il va rejoindre la catégorie de ce que Lucien Karpik appelle « *les biens de confiance* », ces biens qu'on ne peut acquérir, dont on ne peut être dépossédé et qui s'imposent ; la limite s'impose, je ne vais pas acheter la limite.

Donc, nous sommes dans le cadre des biens de confiance et c'est bien parce qu'on est dans le cadre des biens de confiance que l'accomplissement d'un procès-verbal de bornage a été réservé à une profession, la vôtre. Entendons-nous bien, le monopole dont vous disposez, ce n'est pas l'expression d'un corporatisme forcené et finalement la captation d'un marché à votre profit.

Au cœur de la réflexion, et aujourd'hui plus que jamais, nous trouvons la protection du citoyen que d'aucuns appellent le consommateur et que vous pouvez appeler les citoyens consommateurs. C'est donc aux citoyens qu'il faut réfléchir. Et quand on entre dans le domaine des biens de confiance, quand on entre dans ce que l'on nomme en droit européen « *des raisons impérieuses d'intérêt général* », la médecine, le droit, le foncier en font partie bien évidemment. La Cour européenne vous dit très clairement comment organiser la protection du citoyen : « *il faut un opérateur économique compétent, mais pas seulement, il faut que cet opérateur économique compétent soit éthique* ». Et quand vous détaillez la dizaine d'arrêts (qu'on peut parfaitement dupliquer s'agissant de la profession de géomètre-expert), vous retrouvez les valeurs fondamentales que portent les ordres. Les ordres sont au cœur du système.

La directive services n'a jamais imposé une dérégulation du droit

Là-dessus, je voudrais faire juste une petite remarque : arrêtons de penser que les ordres ont vocation – dans ce mouvement général de libéralisation, de décloisonnement, de déréglementation, de dérégulation – à disparaître. Pas du tout, les ordres sont un élément essentiel du dispositif de protection du citoyen. Les ordres ne sont pas des cartels. Si on les analyse au plan économique, on peut reprendre la phrase de Frison-Roche, ce sont finalement « *des vecteurs de croissance des marchés de confiance* ».

Ce à quoi la Commission européenne s'intéresse tout particulièrement, et il ne faut pas confondre les deux débats, c'est aux professionnels réglementés. Nous sommes professionnels réglementés, mais nous avons l'impression que nous sommes quelques-uns à être professionnels réglementés. Savez-vous que, sur le territoire de l'Union, on compte 5 500 professions réglementées ? Et, quand vous allez boire un verre chez votre cafetier, celui qui vous sert relève d'une profession réglementée. Donc, arrêtons de pousser l'inquiétude. Evidemment, cette inquiétude est utilisée par certains qui voudraient bien déréguler le système du droit, déréguler le monopole dont vous êtes le bénéficiaire.

Mais je crois que la garantie impose une lisibilité de celui qui va intervenir et un contrôle de sa qualité technique et éthique, et que seuls les ordres, qui sont au cœur de ce dispositif, peuvent y répondre. J'ajoute que la directive services n'est pas une directive concurrence. La directive services c'est une directive de libre circulation. Elle impacte nos professions sur les structures capitalistiques, sur l'interprofessionnalité, sur la publicité, mais la directive services n'a jamais imposé une dérégulation du droit.

L'ordre est au cœur du dispositif : il va permettre aux citoyens de choisir un professionnel à la fois compétent et éthique. Le professionnel, c'est vous. J'ai entendu « *technicien du droit* », « *juriste de la mesure* »... Le droit n'est jamais qu'une technique.

Ça ne va pas ensemble ?

Si, ça va parfaitement ensemble. Mais j'ajoute surtout et je le souligne : vous êtes des professionnels du droit. Nous avons un système de régulation dont nous avons pu faire juger qu'il était parfaitement eurocompatible, qui organise la façon dont les consultations, les rédactions – par conséquent, la rédaction des procès-verbaux de bornage pour les géomètres-experts – peuvent être confiées. Vous avez sept catégories de professionnels du droit, vous en êtes une, vous êtes des professionnels réglementés du droit au sens de la loi de 71 modifiée 91.

De plus, il vous appartient, me semble-t-il, d'assurer la plénitude de votre acte, qui ne saurait être acquis par le seul fait de son existence. Il faut en garantir la sécurité et l'efficacité, et les garantir dans le temps. Par conséquent, nécessairement, cet acte doit faire l'objet d'une publication. On pourrait rentrer dans les thèses byzantines et l'article 710, mais peu importe, on est là pour faire avancer les choses, on est là pour faire bouger les lignes. Un avocat va publier certaines assignations, un avocat va publier un commandement en fin de saisie, un avocat va publier un jugement. Pourquoi un géomètre-expert – qui est à la fois celui qui maîtrise la technique de la limite, mais aussi un professionnel réglementé du droit – ne pourrait-il pas publier son procès-verbal de bornage et assurer ce faisant la mission qui lui a été confiée, c'est-à-dire sécuriser et garantir dans le temps cette limite et par conséquent, non seulement les propriétaires, ceux qui ont signé, mais bien évidemment leurs ayants droit éventuels ? Ça me paraît incontournable. Dernière chose : nos amis québécois, comme d'ordinaire d'ailleurs, sont un tout petit peu en avance. Le guichet unique, ils l'ont. Si mes souvenirs sont exacts, il doit y avoir 73 registres fonciers au Québec. Vous y accédez de votre ordinateur personnel, vous pouvez y accéder directement lorsque vous vous rendez dans l'un de ces 73 points, parce qu'un ordinateur est mis à votre disposition. Et je ne sais pas quel est le coût de tous les actes, mais la plupart sont facturés en dollars. Cet accès vous permet de retrouver un procès-verbal d'abornement, sachant que le procès-verbal d'abornement, c'est la dernière étape de la mission confiée aux arpenteurs-géomètres du Québec, et ce sont eux qui en assurent la publicité. Si je ne m'abuse, ça n'a pas bouleversé d'une manière significative ou ça n'est pas venu en contradiction avec des principes généraux, dont j'ai du mal d'ailleurs à pouvoir identifier ce qu'ils pourraient être.

AVOCAT depuis 1972, Jean-Michel Casanova s'est investi très tôt dans les structures syndicales, techniques et ordinales de sa profession. Ancien bâtonnier du barreau de Montpellier, ancien président de la Commission de l'exercice du droit du Conseil national des barreaux, où il a siégé six ans et participé aux travaux des commissions prospective et affaires européennes et internationales, il est depuis 2012 expert au comité concurrence auprès du Conseil des barreaux européens. Il est l'auteur de nombreux articles sur le droit et son exercice, à l'aune des traités et directives européennes, sur la déontologie et a été membre du Conseil scientifique de la première édition du code de l'avocat. Ancien professeur de l'Escaem, spécialisé en droit immobilier, droit commercial, des affaires et de la concurrence, il est l'auteur de l'Encyclopédie juridique formulaire de droit de la concurrence d'un grand éditeur et intervient dans le cadre du conseil, du contentieux, de formations et de colloques en droit de la construction, droit de la concurrence et droit de la responsabilité. Il est aussi membre du Conseil de la faculté de droit de Montpellier.

Ça veut dire que c'est un modèle à suivre ?

Ça veut dire que, clairement, le professionnel qu'est le géomètre-expert, qui regroupe à la fois la technique de la limite et la technique du droit, doit pouvoir le publier, c'est la logique de cet acte. Non pas dans son intérêt personnel, mais dans l'intérêt du citoyen et du fonctionnement général social. C'est une sécurité. Est-ce que l'on va s'amuser longtemps à découvrir des procès-verbaux et à imaginer que l'on va rester dans des contentieux que l'on pourrait au demeurant très facilement éviter ? Evidemment, j'applaudis des deux mains l'initiative qui a été prise et, encore une fois, battez-vous ! Ça vous y croyez, mais croyez en vous et osez votre avenir... Parce qu'en osant votre avenir, vous bâtirez un meilleur avenir pour tous !

UNE COMPOSANTE ESENTIELLE DE LA **PROPRIÉTÉ**

Entretien avec François-Xavier BERTHOD
Directeur de l'Adil des Deux-Sèvres

Tout au long de la vie d'une propriété, le procès-verbal de bornage fait partie intégrante de l'existence même du terrain, indispensable pour éviter des conflits de voisinage. S'il ne figure pas dans l'acte notarié, il faut retrouver le géomètre-expert qui l'a réalisé… Et c'est rarement facile.

La publication des procès-verbaux de bornage répond-elle, selon vous, à une attente des propriétaires ou des futurs propriétaires ?
Tout à fait. Lors d'un achat, hors lotissement, d'un terrain, il faut s'assurer qu'un bornage a été effectué. Il s'agit d'une opération réalisée par un géomètre-expert qui consiste à fixer la limite séparative des propriétés contiguës. Il est établi contradictoirement entre les différents propriétaires concernés. Ce bornage n'indique pas forcément la surface mais il permet de la calculer. Le géomètre-expert peut être aussi missionné pour établir la superficie d'un terrain. En l'absence d'un bornage et en cas d'incertitude sur la limite de la propriété, il est important de le faire établir. A défaut de mention dans l'avant- contrat et dans l'acte authentique précisant si le descriptif du terrain résulte ou non d'un bornage, l'acquéreur peut engager une action en nullité dans le délai d'un mois suivant la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs, durant sa vie de propriétaire, lorsqu'on souhaite faire des travaux de clôture ou bien de plantation d'arbres, il est fondamental, afin d'éviter les conflits de voisinage, de connaître les limites de son terrain. Aussi, le seul moyen, en l'absence de bornes visibles –malheureusement, au gré des constructions de murs, de plantations de haies, les bornes peuvent être amenées à disparaître –, il faut prendre connaissance du procès-verbal de bornage. Si ce dernier ne figure pas dans l'acte notarié, il faut retrouver le géomètre-expert qui l'a effectué avec toutes les difficultés qui peuvent se poser.
Effectivement, le procès-verbal de bornage est en sécurité au sein de vos cabinets mais, lorsqu'il s'agit d'une propriété qui a plusieurs années, il faut retrouver le géomètre-expert qui a pu faire ce bornage. De plus, les limites et donc le bornage font partie intégrante de la vie d'un terrain. J'irai même plus loin : ils sont aussi importants, quelque part, que les sûretés qui pourraient grever ce terrain. A mon sens, la publication du procès-verbal de bornage permettrait de résoudre pas mal de difficultés.

JURISTE DE FORMATION, titulaire d'un master 2 de droit de l'urbanisme et de la construction, après avoir été clerc de notaire, agent immobilier, François-Xavier Berthod a travaillé plus de cinq ans dans le secteur du 1 % logement avant d'intégrer le réseau des agences départementales pour l'information sur le logement (Adil) en prenant il y a onze ans la direction de l'Adil des Deux-Sèvres.

Pensez-vous que le projet de publication des procès-verbaux de bornage puisse avoir des conséquences sur le plan juridique ? Si oui, lesquelles ?
Effectivement, oui. Nous, nous le voyons très bien même si, évidemment, nous ne faisons pas d'actes de contentieux. Nous conseillons d'aller voir un avocat, puisque nous n'avons pas de mission de représentation devant les tribunaux mais, souvent, les gens viennent nous voir quand il y a une difficulté et quand il y a des problèmes de limite de terrain. Nous ne sommes pas réellement confrontés au problème de doubles bornages, mais nous sommes confrontés, justement, aux problèmes entre voisins dans lesquels il y a désaccord sur des limites et, physiquement, on n'arrive pas à voir cette fameuse limite. Du coup, il faut retrouver le procès-verbal de bornage.
Pour moi, cela fait vraiment partie intégrante de l'existence même du terrain et c'est une composante importante de la propriété. N'oublions pas que la propriété est inscrite dans la Constitution et, pour moi, fixer les limites de la propriété, cela rentre pleinement dans ce cadre-là.

La publication du procès-verbal de bornage permettrait de résoudre pas mal de difficultés

L'analyse de la co-rapporteure

Mettre en lumière le rôle essentiel du géomètre-expert pour la sécurisation de droits immobiliers

Séverine VERNET

« Etes-vous favorable à la publication des procès-verbaux de bornage ? »

La publication des procès-verbaux de bornage est un projet porté par l'Ordre des géomètres-experts. Quelles sont ses motivations pour un tel projet ? Dans le cadre des réflexions menées pour choisir le thème du congrès, la question était de savoir comment, dans un monde en mouvement, continuer à être expert, donc comment valoriser l'expertise du géomètre-expert, comment sa prestation pouvait continuer à apporter des réponses satisfaisantes au besoin des clients. Et ce, y compris pour son domaine de compétence de prédilection, d'origine, son domaine de cœur : le foncier !

Dans un contexte où la notion d'expert persiste mais mute, la méconnaissance de l'existence d'un procès-verbal de bornage (PVB) est toujours aussi pénalisante. Tous les géomètres-experts aiment à reprendre l'adage « *bornage sur bornage ne vaut* ».

Ce n'est pas seulement le côté poétique de ce mantra qui enchante, c'est surtout l'inquiétude qu'en bornage surgisse un autre procès-verbal, qui aiguillonne le professionnel. C'est une question récurrente.

Et puis, aujourd'hui, l'information circule de plus en plus vite, accessible partout, par tous. La modification de la notion de lotissement a augmenté le nombre de bornages réalisés.

La proposition d'Alice Thourot de créer un guichet unique d'accès aux actes démontre comme l'environnement professionnel évolue.

La publication d'un procès-verbal de bornage à la publicité foncière est déjà possible par l'intermédiaire des notaires. Mais la procédure est rarement utilisée, parce que trop contraignante.

C'est cet ensemble de phénomènes qui a donc motivé cette proposition.

Les géomètres-experts sont persuadés que leurs actes fonciers sont essentiels, qu'ils sont de qualité et il faudrait, alors que les clients demandent plus de garantie et une augmentation des obligations de bornage limitées au lotissement, que les géomètres-experts continuent de cultiver leur légendaire discrétion.

Il est temps d'affirmer l'utilité du géomètre-expert, de rendre plus visible son intervention et surtout de mettre en avant les procès-verbaux de bornage dans l'intérêt du propriétaire et de la propriété.

Certains professionnels sont inquiets. Mais quels risques existent ? Des contraintes nouvelles ? De ne pas savoir faire ? De perdre le contrôle ? Le procès-verbal de bornage normalisé, en vigueur depuis 2010, a déjà anticipé beaucoup cela, les géomètres-experts sont donc préparés. A quoi pourra ressembler cette publication ? Si l'accès à la publicité foncière est pour de multiples raisons complexe à viser, quelle esquisse pour rendre applicable une mesure de publication ?

ARTISTE-ASSOCIÉ PHOTOGRAPHES

Le portail Géofoncier, depuis le congrès de Marseille en 2010, a permis de répertorier les actes fonciers, afin d'en conserver la trace. Ce portail ne serait-il pas un moyen, s'il était consacré juridiquement, de permettre cette publication ? Si les modalités de fonctionnement resteront à définir, cette plateforme est prête. Reste à lui donner une autre dimension.

On peut illustrer ce projet par ce qui a été fait par le conseil régional de Strasbourg (Alsace - Moselle) qui, en partenariat avec le cadastre, a consacré le portail Géofoncier.

La nécessaire adéquation avec un monde où l'échange et le partage deviennent des moteurs

Au-delà de l'avancée notoire pour les propriétaires, si la profession démontrait sa capacité à produire un outil où les procès-verbaux de bornage seraient accessibles, quelle belle référence et quelle reconnaissance en tirerait-elle ! Et, si ce n'est pas l'Ordre qui se charge de cette évolution, n'existe-il pas un risque que d'autres ne s'en saisissent et minimisent l'apport de l'action et la légitimité du monopole…

Le vote proposé aux congressistes concernait la publication des procès-verbaux de bornage.

La réponse favorable largement exprimée à cette proposition confirme une continuité dans la volonté qu'ont les géomètres-experts de voir reconnaître, pas seulement la qualité de leurs travaux, mais surtout l'utilité de leur intervention et la nécessaire adéquation avec un monde où l'échange et le partage deviennent des moteurs. Ce n'est plus la possession d'un acte qui rend le professionnel incontournable, c'est bel et bien la qualité de son travail, de son service. En validant cette proposition, les géomètres-experts s'engagent à apporter une sécurité juridique supplémentaire au consommateur, en rendant visible le périmètre de son droit. Cela valorisera forcément le rôle de l'expert, du géomètre-expert.

La publication des procès-verbaux de bornage mettra enfin en valeur le travail du professionnel qui, jusqu'à présent, se contentait de travailler bien, mais dans l'ombre !

Il est temps de mettre en lumière le rôle essentiel du géomètre-expert pour la sécurisation de droits immobiliers, de rendre son savoir-faire, son expertise visible.

Résultat du vote :
Large majorité de **Oui**

Présentation de la motion 3 par le co-rapporteur

Ecouter nos clients et répondre spécifiquement à leurs attentes

Vincent SAINT-AUBIN

Vincent Saint-Aubin est géomètre-expert depuis 1984. Après un début d'étude universitaire en mathématiques, il a fait des études à l'institut de topométrie. Son début d'activité à titre individuel s'est transformé au travers d'une association, d'abord en SCP devenue ensuite une SELARL. Elle comprend aujourd'hui six associés et vingt-cinq collaborateurs répartis dans trois bureaux de la région toulousaine. Il s'investit dès 1997 dans les instances ordinales régionales pour devenir de 2007 à 2015 président du conseil régional de Toulouse. Il participe également à différentes commissions ordinales et devient, en 2014, président de la commission « aménagement ». Il est premier vice-président du Conseil supérieur de l'OGE depuis juin 2015.

PRÉSENTATION DE LA MOTION 3

La troisième motion porte sur le développement de la visibilité des compétences du géomètre-expert par la mise en œuvre d'une politique de spécialisation interne

Comme nous l'avons vu lors des deux premières séances : la société s'est complexifiée ; nos clients demandent au géomètre-expert d'être de plus en plus expert. Nous participons à de nombreuses missions d'aménagement des territoires. Nous assurons souvent un rôle de pilotage au sein d'équipes pluridisciplinaires.

Afin d'articuler utilement ce rôle de pilotage assuré par le géomètre-expert avec la demande d'expertise renforcée formulée par nos clients, il nous est apparu nécessaire de vous proposer d'améliorer la visibilité des compétences spécifiques du géomètre-expert par la mise en œuvre d'une politique de spécialisations internes.

D'autres professions réglementées et organisées en Ordre entament des réflexions similaires aux nôtres : les avocats ont déjà franchi le cap ; les experts-comptables, comme nous, avancent dans la réflexion ; les notaires mettent en place leurs premières spécialisations.

Nous devons, pour mettre en œuvre une politique de spécialisation utile, écouter nos clients et répondre spécifiquement à leurs attentes.

Parmi les participants à cette troisième table ronde, certains interviennent en qualité de clients travaillant régulièrement avec des géomètres-experts.

Fabien Lainé est député des Landes et a été jusqu'il y a un an maire de Sanguinet, commune des Landes d'environ 4 000 habitants. Il a exercé également son activité professionnelle dans la construction immobilière.

Il nous décrira dans quel cadre il fait appel aux géomètres-experts et ce que pourrait apporter la mise en œuvre d'une spécialisation interne.

La spécialisation doit être un plus : elle ne doit rien enlever au géomètre-expert généraliste

Nous ne pouvons imaginer un processus de spécialisations internes sans observer ce qui se passe au sein des professions voisines. Les avocats ont mis en place depuis quelques années des mentions de spécialisation.

François Drageon, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre, président de la Carpa Sud-Ouest, va nous décrire comment fonctionne l'attribution des mentions de spécialisations pour la profession d'avocat.

L'ensemble des sondages réalisés sur l'image de la profession témoignent d'une absence de visibilité de la profession en dehors de l'activité de cœur de métier, la délimitation foncière. Pourtant, l'expertise du géomètre-expert s'étend, bien au-delà du monopole, aux activités liées à l'aménagement des territoires, à l'ingénierie, à la maîtrise d'œuvre, à l'urbanisme, à l'immobilier…

Cette troisième table ronde atteste des attentes de nos clients et témoigne des modalités d'attribution de la spécialisation dans une profession voisine, les avocats.

N'est-il pas temps de reconnaître les compétences particulières de chaque géomètre-expert ?

Cette reconnaissance, le géomètre-expert ne doit-il pas pouvoir aller la chercher auprès de l'organisation qui manage sa propre profession ?

Quatre grands principes doivent nous guider dans cette réforme :

- pas de spécialisation dans les activités foncières (tous les géomètres-experts sont, de par la loi du 7 mai 1946, des spécialistes du foncier) ;
- pas d'exclusivité (tous les géomètres-experts peuvent et pourront toujours accomplir la totalité des missions définies par la loi du 7 mai 1946) ;
- la spécialisation, si elle est décidée, doit être accessible à tous, quelle que soit la taille de son cabinet, petit, moyen ou grand ;
- l'attribution des spécialisations doit être garantie par l'Ordre dans le cadre d'un processus comprenant des professionnels mais aussi des personnes extérieures à la profession comme, à titre d'exemple, des universitaires. L'attribution d'une spécialité ne doit pas l'être « à vie ». Le titulaire doit maintenir et même améliorer ses compétences dans le temps. L'Ordre devra mettre en place des moyens adéquats pour le contrôler.

Certains géomètres-experts exerçant dans des petits cabinets sont devenus ou souhaitent devenir des spécialistes, par exemple des activités immobilières, de l'ingénierie. Ils le pourront.

La spécialisation, si elle est décidée, doit être un plus : elle ne doit rien enlever au géomètre-expert généraliste, qui veut rester généraliste et accomplir la totalité des missions qui lui sont dévolues. A titre d'exemple, le médecin généraliste peut soigner des enfants, le pédiatre n'a pas d'exclusivité.

A l'issue des échanges de cette table ronde, voici la question soumise au vote des congressistes :

« Etes-vous favorable à la mise en œuvre de spécialisations internes à la profession ? »

LA **SPÉCIALISATION** EST ENTRÉE DANS LES **MŒURS**

Entretien avec François DRAGEON
Avocat, ancien bâtonnier de La Rochelle

En termes de spécialisation, les avocats bénéficient d'une expérience de près de vingt-cinq ans. Avant sa reconnaissance, les écueils furent divers lors de sa mise en place et les géomètres-experts peuvent s'appuyer sur ce vécu afin d'anticiper différents points réclamant vigilance.

Vous connaissez bien le monde de la spécialisation dans votre profession. Comment s'organise, pour les avocats, l'attribution des spécialisations ?

C'est un vieux débat dans la profession. J'ai commencé mon métier il y a un peu plus de trente ans désormais, et on avait déjà les prolégomènes de cette discussion. J'ai vu arriver, très rapidement après le début de mon activité professionnelle, les premières démarches, presque les premières aventures sur la question de la spécialisation. Le conseil de l'Ordre de la ville dans laquelle j'exerçais, La Rochelle, n'était évidemment pas un barreau pléthorique, on était 50-60 à l'époque – je fais une incidente : nous sommes 250 aujourd'hui, ce qui vous donne une idée de l'augmentation des avocats en France et le nombre d'avocats en France, qui est concomitant de la spécialisation et du débat sur la spécialisation. Bref, il y a vingt-cinq ans, le bâtonnier désignait deux confrères qui venaient vous auditionner à votre cabinet pour savoir si vous étiez bien spécialiste en droit commercial ou en droit de la famille. C'était bon enfant. Pas toujours d'ailleurs, parce que ça pouvait aussi être concurrentiellement ambigu. Quand vous aviez deux de vos concurrents qui venaient savoir si vous étiez bien compétent dans le domaine, ça posait des difficultés ou ça pouvait en poser.

Et on a vu assez rapidement un premier mouvement, en tout cas dans les barreaux de province. Un premier mouvement assez réfractaire, pas forcément lié à ce que je viens de vous dire, mais lié au fait que l'on avait une vision universaliste de l'avocat, on pensait qu'on savait, qu'on était bon partout. C'est peut-être encore un péché mignon de l'avocat, mais on était absolument convaincu que la spécialisation était faite pour les gens qui n'avaient pas de clients, et c'est comme ça qu'on l'a perçue au départ. Mais je vous parle de ça à J-25 ans ! La dématérialisation, l'augmentation du nombre d'avocats, la discussion concurrentielle entre avocats et la discussion concurrentielle avec d'autres professions que l'on a intégrées (comme les conseils juridiques qui sont devenus avocats), la proximité avec d'autres professions (comme les experts-comptables notamment) ont fait très largement et très rapidement évoluer les mentalités dans notre métier. A telle enseigne qu'aujourd'hui, je ne connais pas de confrères qui soient sérieusement hostiles à la question de la spécialisation ou qui émettent des réserves systémiques fondées ou sérieuses.

Un débat tellement protéiforme qu'on avait beaucoup de difficultés à trouver une ligne de conduite

Le processus qui a conduit tout ça, je viens de vous le décrire, on pourrait en reparler... Aujourd'hui, on est à peu près 70 000 avocats en France, avec un très gros barreau, celui de Paris, qui représente 30 000 avocats, c'est-à-dire presque la moitié de la profession, le reste étant installé dans 121 ou 170 barreaux. On a des tout petits barreaux de 13-14 personnes pour les plus petits, jusqu'à des barreaux de plusieurs milliers de personnes, à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, à Lille, etc. Les problématiques ne sont pas forcément les mêmes dans la quotidienneté selon qu'on exerce à Mende – et je respecte infiniment mes confrères du barreau de Mende – ou qu'on exerce à Lyon dans un barreau qui avoisine les 3 500 confrères.

AVOCAT AU BARREAU DE LA ROCHELLE-ROCHEFORT, membre de l'Ordre des avocats, puis bâtonnier de l'Ordre depuis quelques années, François Drageon est devenu administrateur de la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (Carpa). Il en a pris la présidence depuis un an. Il a d'ailleurs travaillé à la fusion des barreaux de La Rochelle et de Rochefort, puis à celui de la Carpa Rochefort-La Rochelle avec Bordeaux, Libourne, Bergerac et Angoulême.

C'est une chose importante à dire, parce qu'effectivement, la prégnance de la spécialisation ne se fait pas forcément sentir de manière très dominante à Mende ou à Niort, mais sur les barreaux de Nantes, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, j'en passe et des meilleurs, on a des débats qui sont tranchés depuis longtemps : la spécialisation est entrée dans les mœurs. Elle est entrée dans les mœurs, mais en plus elle est entrée dans les mœurs des clients. Qu'il s'agisse du client individuel ou du client institutionnel, de la grande entreprise voire des collectivités territoriales ou de l'Etat, quand ils cherchent un avocat, la question de la spécialisation est consubstantielle à la recherche. Soit parce qu'ils interviennent dans un domaine particulier, je pense par exemple aux compagnies d'assurance ou à une compagnie maritime ou à une compagnie de transport ou à une SS2I en informatique, ils ne vont pas chercher un avocat généraliste, ils vont chercher un avocat qui est intégré à leurs problèmes dans la plus grande quotidienneté. Et ceci est également entré dans les mœurs des avocats sur la question concurrentielle et sur la question de l'offre de services à nos clients respectifs.

La mécanique s'est affinée jusqu'à fin 2011, où on a nettoyé un peu les écuries d'Augias de ce qu'étaient nos premières expériences, et le Conseil national des barreaux a pris la main sur cette question (le CNB est l'organe de représentation nationale de l'ensemble des avocats français, ce qui est normativement au-dessus des barreaux qui sont organisés territorialement, le CNB étant une organisation professionnelle à vocation nationale). C'était très compliqué parce que le débat était tellement protéiforme qu'on avait beaucoup de difficultés à trouver une ligne de conduite.

Mais le CNB a tranché et a émis et publié une liste de vingt-six spécialisations. Je ne vais pas vous les lire toutes, parce que ça n'a pas d'intérêt majeur, mais cette liste – et ça a fait l'objet de discussions inlassables et complexes – regroupe les grandes masses d'activités judiciaires et juridiques. Judiciaires et juridiques, puisque, comme vous le faisiez remarquer, vous avez le bornage et les activités périphériques. Nous, nous avons le judiciaire et le juridique, ce n'est pas encore tout à fait la bonne distinction, mais c'est quand même un axe assez dominant de nos distinctions professionnelles. Et puis, dans ces activités-là, on a des schémas qui peuvent se décliner de manière encore plus précise. Je prends par exemple le droit commercial. En droit commercial, on a le problème de la concurrence, on a le problème des contrats commerciaux, on a le problème de tout ce qui touche à la concurrence déloyale, on a le problème du recouvrement de sommes entre sociétés, de sécurisation de ces sommes... Tous ces éléments sont des activités très différentes les unes des autres et qui regroupent des pratiques professionnelles distinctes.

Mais toutes ces pratiques professionnelles, juridiques et judiciaires, sont intégrées dans la mention « droit commercial des affaires et de la concurrence ». « Droit des affaires », vous imaginez toute la largeur que ça peut représenter. Le CNB n'a pas été insensible à cette observation et a créé – ce qui est une grande avancée de notre réglementation en 2011 – ce qu'on appelle la

qualification spécifique. C'est-à-dire qu'au sein d'une spécialité, vous pouvez demander au CNB de vous reconnaître une qualification spécifique. Par exemple, « droit des transports ». C'est très typique du droit des transports. Vous avez le droit aérien, le droit routier et le droit maritime. Dans ces trois dispositions particulières d'exercice, il y a des spécialistes. Vous avez même des spécialistes en droit fluvial. On ne va pas jusqu'à aller dans les qualifications spécifiques « rive gauche-rive droite », on ne détaille pas jusqu'à ce point-là, mais vous comprenez bien que les spécialistes de droit maritime (et il y en a notamment au barreau de Paris et dans les barreaux littoraux) ont assez rapidement revendiqué d'être identifiés comme tels. Comme il s'agit de toute façon d'un oligopole, ils se connaissent tous, ils n'ont pas besoin d'avoir la spécialisation, on parle plutôt pour les clients. Donc cela a été pris en compte, et nous avons intégré une mention de qualification spécifique que le bénéficiaire d'une mention de spécialisation peut demander au CNB de lui accorder. Il faut d'abord avoir la mention de spécialisation. Comment ça se passe ? Désormais, c'est clair, la demande est faite par l'avocat qui souhaite avoir cette spécialisation directement au CNB. Ce n'est plus au barreau ou au CRFP (centre régional de formation professionnelle), où tout le monde se connaissait plus ou moins. Pour précisément sauvegarder cette question d'indépendance et de transparence, le confrère qui souhaite avoir une mention de spécialisation fait la demande au CNB et le président du CNB ou son délégataire désigne le CRFP qui va constituer le jury et instruire la demande.

Ce qui intéresse la profession , c'est aussi la neutralité de la commission d'attribution ?

Précisément. Le jury d'admission est désigné par le CNB, c'est-à-dire que ce n'est pas l'avocat qui choisit son jury ou le bâtonnier qui renvoie directement au jury régional. On peut très bien imaginer qu'un avocat de Lille n'ait pas envie d'être appréhendé par ses pairs de Lille dans ses compétences et qu'il préfère aller à Marseille, ça ne pose pas de difficultés. C'est le président du CNB qui désigne le jury et le jury est composé de quatre personnes (deux avocats, un enseignant et un magistrat). Evidemment, il reste une prédominance des avocats dans le jury, ce qui est essentiel et assez évident, mais on a essayé d'élargir le jury à des personnes extérieures à la profession, en rapport avec le droit évidemment, qui donnent une autre ouverture et qui, en plus, offrent une garantie de parfaite indépendance dans le rapport de confraternité, d'une part, et dans le rapport concurrentiel, d'autre part.

En plus, quand vous faites votre demande, si vous avez un doute quant à la neutralité d'un confrère qui siège, vous pouvez demander à ce qu'il soit remplacé par un autre confrère. C'est assez significatif dans les spécialisations très pointues, où effectivement on fonctionne un peu dans un oligopole de confrères qui se rencontrent régulièrement.

Ça se fait régulièrement ?

A ma connaissance, non. Je ne pense pas qu'on ait cette espèce de suspicion légitime qui permettrait de demander le changement, je n'en ai pas connaissance.

Comment garantir la pérennité de la spécialisation ?

Maintenir sa **formation** dans le domaine dans lequel on intervient de manière spécialisée

Au tout début de la mise en place des mentions de spécialisation, ça a été terriblement contesté dans les barreaux. J'ignore ce qu'il en fut pour le barreau de Paris, qui a une pratique très indépendante, mais, dans les barreaux de province, ça a été un vrai débat. Mais c'est un débat qui a été tranché durablement désormais, parce qu'en plus de la spécialisation qui est accordée au moment où vous passez devant le jury, vous avez un deuxième thème qui est totalement consubstantiel à la spécialisation : le contrôle de cette spécialisation. Parce que spécialisé un jour, pas spécialisé toujours... Il faut se former et maintenir sa formation dans le domaine dans lequel vous intervenez de manière spécialisée. Sur les vingt heures annuelles obligatoires de formation professionnelle, nous avons dix heures obligatoires dans le secteur de la spécialisation qui est revendiquée. Vous pouvez très bien avoir une spécialisation, si vous ne la mettez pas à jour et si vous ne la tenez pas à jour, le bâtonnier de l'Ordre peut vous la retirer. La spécialisation n'est pas acquise *ad vitam æternam*.

« Sur les vingt heures annuelles obligatoires de formation professionnelle, nous avons dix heures obligatoires dans le secteur de la spécialisation qui est revendiquée. »

Les avocats candidats aux mentions de spécialisation proviennent de quels types de cabinets ?

C'est très protéiforme. D'abord, la spécialisation vous ne l'avez pas au moment où vous entrez dans la profession. Vous pouvez avoir fait un doctorat d'Etat en droit rural, vous ne serez pas spécialisé en droit rural tout de suite, il faut une durée de quatre ans de pratique en cabinet de l'activité dans le secteur. Enfin pas qu'en cabinet, vous pouvez avoir une spécialisation ailleurs que dans le cabinet, mais professionnelle. Une fois que vous avez fait cette première preuve de la permanence de votre activité, on ne parle même pas de la qualité, à ce moment-là on parle simplement de la durée et de la permanence de votre activité, vous pouvez faire la demande. C'est quatre ans. On a d'autres types d'ancienneté requise, comme l'ancienneté d'enseignement, dans des secteurs d'assurance ou dans des compagnies d'assurance, dans des secteurs juridiques, etc., mais il y a cette durée de permanence.

En fait c'est assez vaste... Il y a des grands cabinets très structurés qui envoient, par secteur d'activité, des avocats associés aux collaborateurs à la mention de spécialisation, c'est presque compris dans le pacte social. Mais on a des cabinets comme le mien, qui est un cabinet familial, où on est quatre, où on a chacun commencé à regarder ce que l'on aimait faire ou ce que l'on faisait le moins mal au début, et puis ce que l'on espérait faire le mieux. Et donc, on se spécialise dans des cabinets de province comme le mien, sans aucun complexe.

INTÉGRER D'AUTRES VOLETS D'UN **URBANISME** DE QUALITÉ

Entretien avec Fabien LAINÉ
Député de la première circonscription des Landes

Les élus locaux attendent d'un géomètre-expert davantage qu'une simple optimisation de l'espace pour le développement de leurs communes. La spécialisation peut être un atout afin de se positionner comme expert dans les domaines environnementaux, architecturaux, urbanistiques…

Dans quel cadre avez-vous fait appel à un géomètre-expert ?
C'est davantage mon vécu de maire. Mais, préalablement, quand j'étais professionnel, je travaillais pour un constructeur, j'ai aussi beaucoup collaboré avec votre profession et c'est là que j'ai appris à la connaître, à l'apprécier. Puis, c'est avec un œil un peu neuf, en tant que maire de Sanguinet, une commune qui se développait très vite, que j'ai eu à faire de l'urbanisme... J'ai aménagé mon territoire, avec 4 % de croissance annuelle en termes de population, ce qui est assez énorme. Il a donc fallu aménager, faire des lotissements communaux (et là, vous étiez plutôt bien placés), aménager le centre-ville... Je me suis même demandé, à un moment donné, pour la délimitation de la bande des 100 mètres, puisqu'on est sur une zone littorale, si je n'allais pas faire appel aux géomètres-experts pour revoir le tracé. C'est donc dans des champs variés qu'on a besoin du géomètre-expert, dont la délimitation aussi du domaine public. Et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai travaillé avec plusieurs cabinets dans la région et avec une certaine satisfaction.

Vous connaissez donc bien la profession ?
Oui, et c'est une profession que j'apprécie, avec laquelle j'ai eu plaisir à travailler et à laquelle j'ai demandé plus que de l'optimisation d'espace, plus que de la découpe de lots quand je faisais du lotissement communal, mais plutôt une vision d'urbanisme. En tous cas, il faut savoir que la plupart des communes, notamment celles qui se développent sur le littoral, ne sont pas des grosses communes et elles ont besoin d'ingénierie. Et le géomètre-expert est là pour apporter cette ingénierie à l'élu local, de façon à ce qu'il puisse développer et aménager au mieux son territoire, avec le droit qui évolue très vite. C'est là qu'on vous attend, les géomètres-experts, au rendez-vous.

> Vous **spécialiser** de plus en plus, accompagner les élus locaux, aller les voir, faire des propositions

Au regard de votre expérience, que pourrait apporter la mise en œuvre d'une spécialisation interne à la profession ?
Avec mes anciens collègues maires, on appréhendait souvent le géomètre-expert dans le cadre de l'aménagement, pas dans celui du bornage contradictoire, comme le professionnel qui allait optimiser l'espace. Je me rappelle que mon service urbanisme et mes élus à l'urbanisme avaient parfois une défiance envers certains cabinets de géomètres-experts, qui optimisaient trop, et me disaient : « *Alors là, on va avoir au moins quinze lots sur un terrain de 2 000 m²* ». J'exagère à peine ! Ce n'était pas forcément ça qui était attendu de vous, c'était plutôt l'expert qui allait nous dire : « *Il y a des contraintes environnementales, des contraintes urbanistiques mais aussi des contraintes architecturales* ». Parce que, dans nos villes qui se sont développées très rapidement, les populations sont assez traumatisées par l'explosion de l'urbanisme qui a parfois dénaturé l'environnement de ces sites.
Dans les Landes, on est très attachés à une forme d'architecture et à une forme de paysage, y compris dans le Pays basque. Et c'est là qu'on attend les géomètres-experts : l'expert qui va optimiser certes, mais intégrer d'autres volets d'un urbanisme de qualité. Il va intégrer le volet paysager, il va intégrer le volet architectural. Vous voyez bien que je parle du projet architectural, paysager et environnemental (Pape), un sujet qui peut fâcher ! Et là, c'est vraiment l'intérêt de travailler en interdisciplinarité et d'être celui qui va accompagner la municipalité quand elle aménage, de façon à maîtriser tous ces aspects, qui sont aujourd'hui sensibles pour les populations... Il y a une attente réelle de qualité dans l'aménagement. On est bien au-delà du découpage de lots, on est vraiment sur de l'accompagnement sur toutes ces notions d'urbanisme, d'architecture et de paysage.
Moi, j'avais vraiment une sensibilité particulière pour l'urbanisme, l'architecture et les paysages. C'est là qu'on vous attend Mesdames et Messieurs les géomètres-experts, sur cet accompagnement de l'élu local. C'est quelque chose d'essentiel.
On a fait plusieurs quartiers avec vous et, au début, il s'agissait de savoir comment on allait délimiter cet espace-là. Petit à petit, on a imaginé un nouvel urbanisme, qui n'était plus subi du coup par les voisins, et c'est là qu'on a pu animer ensemble des réunions et ça s'est bien passé. Avec toujours cette interdisciplinarité qui était assez exemplaire.
Je vous inviterais, pour finir mon propos, à vous spécialiser de plus en plus, à accompagner les élus locaux, à aller les voir, à leur faire des propositions. Vous savez que tout ce qui est PLU, PLUi, ça bouge très vite en ce moment, et vous devez être des acteurs au plus près des élus locaux.

Les géomètres-experts doivent-ils aujourd'hui se spécialiser comme le font les députés ?
Quand on arrive au palais Bourbon, on doit se spécialiser immédiatement, on n'a pas le choix, on est rattaché à une commission de référence. En tout cas, moi je vous enjoins à le faire, parce qu'on est plus performant quand on commence à toucher et à être pointu sur un sujet. Moi, aujourd'hui, c'est la défense, demain ça peut être l'urbanisme, les copropriétés, l'aménagement... Je pense qu'aujourd'hui, c'est là qu'on attend le professionnalisme dans chacune des professions, et dans la vôtre en particulier.

Exerçant la profession de commercial dans le bâtiment, Fabien Lainé est élu maire de Sanguinet (Landes) en 2014. Il est le suppléant de Geneviève Darrieussecq, élue députée le 18 juin 2017 et nommée secrétaire d'Etat le 21 juin 2017. Il devient donc député en tant que suppléant. A l'Assemblée nationale, il est membre du groupe Mouvement démocrate, comme apparenté, et de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il est aussi membre suppléant à la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'Otan.

QUESTION SUBSIDIAIRE
A l'instar de votre collègue Alice Thourot (lire page 62), êtes-vous favorable à l'ouverture de l'accès aux informations foncières ?
Absolument, il faut faire montre de transparence et ça facilite les choses en plus pour le public. J'y suis donc entièrement favorable.

L'analyse du co-rapporteur

Il est temps de reconnaître les compétences particulières de chaque géomètre-expert

Vincent SAINT-AUBIN

« Etes-vous favorable à la mise en œuvre de spécialisations internes à la profession ? »

Comme nous l'avons vu lors des deux premières séances du congrès, la société s'est complexifiée, nos clients demandent au géomètre-expert d'être de plus en plus expert.

Les géomètres-experts participent à de nombreuses missions d'aménagement des territoires. Ils assurent souvent un rôle de pilotage au sein d'équipes pluridisciplinaires. Il nous paraît donc bien naturel de répondre à cette demande d'expertise renforcée formulée par nos clients.

Toutefois, le manque de visibilité du géomètre-expert, en dehors des activités de délimitation foncière, est un véritable frein au recours à un géomètre-expert sur d'autres domaines d'expertise.

Il nous apparaît donc utile et nécessaire de proposer d'améliorer la visibilité des compétences spécifiques du géomètre-expert.

Des professions réglementées et organisées en ordre ont déjà engagé des réflexions pour répondre à ce type de défi : les avocats ont franchi le cap en mettant en œuvre une politique de spécialisations, les experts-comptables, comme nous, avancent dans la réflexion et les notaires s'y engagent activement.

Des professions organisées en ordre ont déjà engagé des réflexions pour répondre à ce type de défi

La mise en place de spécialisations est-elle la bonne solution ? Pour nous éclairer, nous devons d'abord écouter nos clients, mais aussi les réponses déployées par des professions voisines.

La profession d'avocat est la profession ordinale la plus avancée dans le domaine de la spécialisation, puisqu'elle a mis en place depuis déjà plusieurs années ses propres mentions de spécialisation.

Fabien Lainé, intervenant à la table ronde, est député des Landes, il a été maire de Sanguinet jusqu'à il y a un an, commune d'environ 4 000 habitants proche du lieu du congrès. Il a exercé également son activité professionnelle dans la construction immobilière. Il a toujours été un client régulier de géomètres-experts. Il a décrit ses attentes en qualité de client et souligné ce que pourrait, dans ce cadre, apporter la spécialisation des géomètres-experts.

Me François Drageon, autre intervenant à la table ronde, est avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre, président de la Carpa Sud-Ouest, et connaît bien le processus de la spécialisation chez les avocats. Il a ainsi décrit les modalités d'attribution des mentions de spécialisation chez les avocats et les évolutions qui ont été nécessaires pour aboutir à un dispositif transparent et incontesté.

Durant la table ronde, nous avons entendu un client qui s'est exprimé clairement sur ses rapports avec les géomètres-experts et tout aussi clairement sur la nécessité d'apporter, via la spécialisation, la garantie légitimement attendue d'une profession réglementée comme la nôtre.

Nous devons également retenir de la table ronde que la mise en place de spécialisations est un travail sérieux, qui doit être impartial et incontestable. Nous pourrons capitaliser sur l'expérience des avocats sur ce point.

Alors, la mise en place de spécialisations est-elle la solution à notre défi ?

L'ensemble des sondages réalisés sur l'image de la profession de geometre-expert témoignent d'une absence de visibilité en dehors de l'activité de cœur de métier, la délimitation foncière.

Pourtant, l'expertise du géomètre-expert s'étend, bien au-delà du monopole, aux activités liées à l'aménagement des territoires, à l'ingénierie, à la maîtrise d'œuvre, à l'urbanisme, à l'immobilier…

La table ronde qui s'est déroulée atteste tant des attentes de nos clients que du succès des spécialisations dans des professions réglementées et proches de la nôtre.

Il est temps de reconnaître les compétences particulières de chaque géomètre-expert !

Cette reconnaissance, le géomètre-expert doit pouvoir aller la chercher auprès de l'organisation qui manage sa propre profession : son ordre !

Quatre grands principes devront nous guider dans la mise en œuvre de cette réforme :

1. pas de spécialisation dans les activités foncières, tous les géomètres-experts sont, de par la loi du 7 mai 1946, des spécialistes du foncier ;
2. pas d'exclusivité, tous les géomètres-experts peuvent et pourront toujours accomplir la totalité des missions définies par la loi du 7 mai 1946 ;
3. la spécialisation, si elle est décidée, doit être accessible à tous, quelle que soit la taille de son cabinet, petit, moyen ou grand ;
4. l'attribution des spécialisations doit être garantie par l'Ordre dans le cadre d'un processus comprenant des professionnels mais aussi des personnes extérieures à la profession comme, à titre d'exemple, des universitaires. L'attribution d'une spécialité ne doit pas l'être « à vie ». Le titulaire doit maintenir et même améliorer ses compétences dans le temps. L'Ordre devra mettre en place des moyens adéquats pour le contrôler.

Certains géomètres-experts exerçant dans des petits cabinets sont devenus ou souhaitent devenir des spécialistes par exemple des activités immobilières, de l'ingénierie. Ils le pourront.

La spécialisation doit être un plus : elle ne doit rien enlever au géomètre-expert qui veut rester généraliste et accomplir la totalité des missions qui lui sont dévolues.

A la troisième question qui a été posée, « *Etes-vous favorable à la mise en œuvre de spécialisations internes à la profession ?* », une faible majorité s'est dégagée.

Ce vote serré mais favorable témoigne que la spécialisation au sein d'une profession réglementée comme les géomètres-experts est une évolution souhaitée, elle répond au défi de visibilité de notre expertise au-delà des travaux fonciers, mais génère des inquiétudes de certains de nos membres et je le comprends bien au regard des enjeux.

C'est au Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qu'il va revenir, dans sa grande sagesse, non seulement d'analyser ce résultat mais aussi de mettre en place les spécialisations internes au sein de la profession, en prenant en compte les inquiétudes exprimées lors du vote.

Résultat du vote :
Majorité relative de **Oui**

Présentation de la motion 4 par le co-rapporteur

Donner un cadre à l'interprofessionnalité et l'ouvrir aux géomètres-experts

Vincent SAINT-AUBIN

PRÉSENTATION DE LA MOTION 4

La quatrième motion vise à apporter un service global et complet au client par l'interprofessionnalité

Revenons sur la relation entre les clients et les géomètres-experts.

Depuis longtemps, les différents professionnels savent travailler ensemble, hors structure commune. L'interprofessionnalité, en fait, nous la faisons comme Monsieur Jourdain faisait de la prose… Sans le savoir. Ne faut-il pas aller plus loin ? Donner un cadre à l'interprofessionnalité et l'ouvrir aux géomètres-experts.

La quatrième table ronde va réunir de grands connaisseurs de l'interprofessionnalité au sein des professions réglementées organisées en Ordre.

Thierry Péan, chef du bureau des professions libérales à la Direction générale des entreprises au ministère de l'Economie, nous présentera l'historique de l'interprofessionnalité et le cadre actuel.

Marie-Aymée Peyron, bâtonnière de Paris et vice-présidente du comité de liaison des institutions ordinales (Clio), témoignera de l'intérêt de l'interprofessionnalité et posera en préalable l'adoption d'une déontologie commune à toutes les professions siégeant au Clio.

Patrick Bordas, vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, présentera la mise en place de l'interprofessionnalité chez les experts-comptables et le point de blocage très spécifique à la constitution de sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE) dans cette profession.

Pour un même dossier, une même attente, aller chez différents professionnels, les uns après les autres, solliciter plusieurs prestataires, tout cela nous semble aujourd'hui en total décalage avec les attentes légitimes de nos clients et de la société. Multiplier les points de contact n'est plus acceptable pour le consommateur.

Les constructeurs de maisons individuelles (CMI) l'ont compris : ils s'occupent de tout !

Nos clients demandent une prestation globale et un accès facilité aux différents services !

Ce que nous recherchons à travers l'interprofessionnalité, c'est bien un outil supplémentaire qui nous permette d'exercer avec d'autres professionnels dans l'intérêt du client et pour toujours répondre mieux à ses attentes.

Voilà très longtemps que nos textes, nos réflexions vont vers une organisation de l'interprofessionnalité. Toutefois, rien n'a abouti. Nous pouvons ainsi constituer un GIE entre géomètres-experts, mais pas avec d'autres professionnels.

La loi Macron du 6 aout 2015 a laissé à l'écart deux professions du cadre de vie : les architectes et les géomètres-experts. Les sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE), qui en découlent, ne peuvent donc pas être constituées avec des géomètres-experts.

Rien d'obligatoire, bien sûr ! Chacun doit pouvoir continuer à exercer seul sa profession.

Comme nous le verrons au cours de la table ronde, les sociétés pluri-professionnelles d'exercice ne peuvent être constituées qu'entre des professionnels appartenant à des professions réglementées constituées en Ordre.

Il en résulte que l'exercice en société pluri-professionnelle d'exercice garantit l'indépendance de chaque professionnel qui y exerce sous le contrôle de son propre Ordre professionnel.

Rien d'obligatoire, bien sûr ! Chacun doit pouvoir continuer à exercer seul sa profession.

Je vous propose juste de nous mettre à la place de nos clients qui profiteront ainsi d'un véritable service global !

A l'issue des échanges de cette table ronde, voici la question soumise au vote des congressistes :

« Etes vous favorable à la mise en œuvre des sociétés pluri-professionnelles d'exercice entre personnes appartenant à des professions réglementées et organisées en Ordre ? »

PROPOSER LE MEILLEUR **SERVICE** DANS **L'INTÉRÊT** DU CLIENT

Entretien avec Marie-Aimée PEYRON
Bâtonnière de Paris et vice-présidente du Clio

Associer des compétences complémentaires, sous la forme de sociétés pluri-professionnelles d'exercice, permet de répondre plus globalement aux besoins d'un client. Ce mode d'interprofessionnalité, déjà pratiqué par les avocats dans le cadre de la loi Macron, est une piste d'avenir.

Vous souhaitez poser en préalable à l'interprofessionnalité des options de déontologie commune à toutes les professions siégeant au Clio, mais, tout d'abord, pouvez-vous témoigner de l'intérêt de l'ensemble des professions organisées en ordre pour l'interprofessionnalité ?

Moi, je vous avoue être farouchement favorable à l'interprofessionnalité. D'ailleurs, j'incite les avocats et les cabinets d'avocats du barreau de Paris à s'en emparer et le 2 juillet, au campus que nous ouvrons, nous faisons une journée spécial numérique et interprofessionnalité. Pourquoi ? Tout simplement parce que c'est l'intérêt de nos clients et que les premiers pour lesquels nous travaillons, ce sont tout simplement nos clients.

Nous, nous avons vu les cabinets d'avocats se structurer, se développer avec des associés de différentes spécialités qui permettent d'apporter le meilleur service aux clients et d'avoir des structures d'exercice professionnel qui, clairement, proposent au client le spécialiste en droit du travail, le spécialiste en droit fiscal, le spécialiste en contentieux, qui permettent de travailler ensemble et de « partager » le client, c'est-à-dire d'avoir la connaissance de l'entreprise et la connaissance du client, afin de lui fournir le meilleur des services.

Pour moi, l'interprofesionnalité, c'est exactement la même chose, mais à un niveau différent. Par exemple, tout simplement, elle permet à un avocat spécialiste en droit immobilier de s'associer – comme cela lui est permis aujourd'hui dans le cadre de la loi et des décrets Macron – avec un notaire, avec peut-être demain un architecte, peut-être demain un géomètre-expert et que ceux-ci travaillent dans l'intérêt du client, de manière extrêmement complémentaire, et de créer ainsi des synergies qui autorisent de développer un client et apportent le meilleur service pour ce client.

La force de nos professions libérales vient justement de l'application de cette déontologie

Pouvez-vous nous parler de déontologie commune ?

Bien évidemment, vous le comprendrez, pour les avocats – et comme d'ailleurs pour toute profession réglementée –, la priorité c'est le respect de la déontologie, et ce n'est pas en tant que bâtonnier de Paris que je vous dirais l'inverse ; la déontologie, la discipline et le respect de nos principes essentiels. Nous avions signé un partenariat à la tour Eiffel, avocats, experts-comptables et notaires, qui consistait à s'aligner sur la déontologie commune, mais la déontologie la plus stricte. Parce que, bien évidemment, dans ce type de structure interprofessionnelle, nous sommes obligés de respecter la déontologie de celui qui a la déontologie la plus stricte (qu'il s'agisse de secret professionnel, de conflits d'intérêts, de confidentialité). Toutes nos règles doivent être respectées. Cela constitue-t-il un frein ? Certainement pas, en aucun cas. Parce qu'encore une fois, nous sommes sur l'intérêt du client et la force de nos professions libérales vient justement de l'application de cette déontologie qui permet de le préserver.

Le seul petit bémol que je mettrais, c'est le commissariat aux comptes qui a une obligation de dénoncer, ce qui ne peut, à ce moment-là, être compatible avec la déontologie des avocats. Cela explique peut-être le chiffre faible de nos sociétés interprofessionnelles, parce que certains cabinets d'expertise comptable ne souhaitent naturellement pas abandonner le commissariat aux comptes. Alors, je sais que le projet de loi Pacte est soumis actuellement à nos parlementaires, peut-être que les choses vont évoluer, mais nous comprenons parfaitement, ce qui là encore nécessite de respecter la déontologie des uns et des autres.

Actuellement, nous travaillons au Clio, sous la présidence des géomètres-experts, à une déontologie commune : comment être compatible et mieux servir nos clients ?

Pouvez-vous nous faire un retour d'expérience sur la mise en œuvre de l'interprofessionnalité chez les avocats ?

Pour l'instant, le retour d'expérience est excellent. Notamment pour tous ceux qui se sont constitués en société d'exercice interprofessionnel avec les notaires, parce que clairement il y a des synergies. Je vais même plus loin : un avocat spécialiste en droit de l'art devrait pouvoir mettre en place une structure interprofessionnelle avec un commissaire-priseur, avec cette future profession de commissaire de justice, puisque, comme vous le savez, ils vont se rapprocher des huissiers de justice. Mais tous les avocats qui ont entrepris cette démarche, que ce soit avec des sociétés d'expertise comptable ou avec des notaires ou des conseils en propriété industrielle, en sont ravis et ne souhaitent plus modifier. Tout est une question d'organisation, et leurs clients aussi en sont ravis.

L'interprofessionnalité est-elle pour vous le modèle de demain, pour votre profession mais aussi pour différentes professions, comme les géomètres-experts par exemple ?

Oui, mais d'abord parce que c'est voulu par les clients, c'est dans leur intérêt, c'est dans l'intérêt de nos jeunes. Nos jeunes souhaitent se développer, se sont saisis des plateformes numériques, se sont saisis de l'interprofessionnalité et souhaitent se développer en ce sens. Et puis, tout simplement, c'est une question de qualité des services rendus ; chacun est dans son domaine de compétence et cela permet d'éviter les querelles de périmètre entre les différentes professions. Chacun dans son domaine de compétence, dans son domaine de spécialité apporte son plus et cela constitue des synergies. Je pense que c'est l'avenir, c'est en tout cas une des pistes d'avenir.

BÂTONNIÈRE DE PARIS, Marie-Aimée Peyron anime le département contentieux, arbitrage et médiation du bureau parisien de Squire Patton Boggs. Elle est également secrétaire du Conseil national des barreaux depuis 2015, après en avoir été la vice-présidente pendant deux ans. Ancien membre du conseil de l'Ordre de Paris, elle est également membre d'honneur de la Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA), présidente d'honneur de l'union des jeunes avocats de Paris et vice-présidente du Comité de liaison des Institutions ordinales (Clio).

A L'AUBE D'UN **DISPOSITIF** JURIDIQUE ÉTAYÉ

Entretien avec Thierry PÉAN
Chef du bureau des professions libérales à la Direction générale des entreprises

Depuis 1966, la France cherche à réglementer l'interprofessionnalité… Mais le chemin est long et sinueux. Depuis la loi pour l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, il semble que les conditions sont enfin réunies pour favoriser l'essor de sociétés pluri-professionnelles.

Pouvez-vous nous parler de la mise en œuvre de l'interprofessionnalité ?

Il y a bien des manières de mettre en œuvre l'interprofessionnalité. Et je vais me contenter d'évoquer les structures d'exercice qui ont été conçues pour ça.

Je vais remonter un peu plus en amont que 1990, puisqu'en réalité, quand on regarde notre histoire administrative, on se rend compte que, dès 1966, le Parlement, les parlementaires et les pouvoirs publics ont envisagé un outil permettant de mettre en œuvre cette interprofessionnalité au travers des sociétés civiles interprofessionnelles. L'article 2 de cette loi 66 avait prévu la possibilité de créer des sociétés interprofessionnelles. Avec un champ extrêmement large, puisque toutes les professions libérales étaient concernées, qu'elles soient réglementées ou non réglementées. Ce qui était d'ailleurs assez piquant, puisqu'à l'époque, il n'y avait pas en droit interne de définition de la profession libérale.

Un dispositif plus complet, plus construit et qui entre en application depuis quelques mois

Ce beau principe a été inscrit dans notre droit, mais malheureusement, il n'a pas été véritablement mis en œuvre, puisque les décrets d'application, les « règlements d'administration publique » comme on disait à l'époque, n'ont pas été pris. Ou, plus exactement, ils ont peu été pris, mais j'en ai quand même trouvé un, et je me suis dit que ça pouvait être intéressant d'en rappeler l'existence devant le congrès des géomètres-experts. C'est un décret de 1977 qui est relatif aux sociétés civiles professionnelles d'architectes et qui prévoit que « *lesdites sociétés sont composées soit exclusivement d'architectes, soit d'architectes et de personnes physiques exerçant d'autres professions dont le concours est utile à l'architecte pour assurer pleinement les actes de sa profession* ». Je me suis dit que peut-être, à l'époque, les géomètres-experts avaient été intéressés à ce décret. Mais la loi de 66, comme je vous l'ai dit, n'a pas été très fertile pour ce qui concerne l'interprofessionnalité.

Il a donc fallu attendre quelques années, 1990 (une année très importante pour les professions libérales, puisque, comme vous le savez, la loi du 31 décembre 90 a créé des sociétés d'exercice libéral, des sociétés de capitaux qui sont intervenues à ce moment-là). Et là encore, le Parlement a repris l'exemple de 1966 et il a prévu dans l'article 1er de la loi la possibilité de créer des sociétés d'exercice libéral interprofessionnelles.

Malheureusement, ce qui était arrivé quelques années avant s'est à nouveau reproduit et les décrets d'application qui ont précisé les sociétés d'exercice libéral profession par profession ont oublié cette possibilité de créer des sociétés interprofessionnelles. Donc toujours pas de sociétés interprofessionnelles d'exercice.

On arrive quelques années après, en 2001, et là on a une grande innovation : les sociétés holding qui sont créées à ce moment-là. Les sociétés de participation financière de professions libérales, mais ce sont des sociétés initialement mono-professionnelles. On ne peut prendre de parts que dans des sociétés de la même famille, de la même profession que celle des sociétés filles.

On attend encore quelques années, on arrive en 2011, et là on a des sociétés holding pluri-professionnelles, mais les géomètres-experts ne sont pas dans le champ d'application de cette loi.

Il faut donc attendre 2015 et la loi pour l'activité et l'égalité des chances économiques, plus connue sous le nom de loi Macron, pour que le Parlement habilite le gouvernement à créer enfin des sociétés d'exercice pluri-professionnelles, ce sont les sociétés pluri-professionnelles d'exercice.

Alors là, on est quand même dans un cadre qui est beaucoup plus construit, avec un certain nombre d'obligations qui sont précisées par l'ordonnance de mars 2016 – intégrée dans la loi 90 que j'évoquais tout à l'heure, avec des précisions qui sont apportées, notamment sur la détention du capital de ces sociétés

ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE, Thierry Péan est chef de bureau des professions libérales et de l'attractivité des métiers à la Direction générales des entreprises (DGE) au ministère de l'Economie et des Finances. Il intervient depuis de nombreuses années auprès des professions réglementées.

pluri-professionnelles, la détention des droits de vote, la nature même des sociétés – et tout un tas d'informations très utiles, notamment en matière de respect des règles professionnelles de chacune des professions pouvant intégrer ces sociétés pluri-professionnelles, en particulier pour ce qui concerne le respect des obligations déontologiques, le respect du secret professionnel, qui est un point extrêmement important.

On a là pour la première fois un dispositif qui est beaucoup plus complet, beaucoup plus construit et qui entre en application depuis quelques mois. L'ordonnance date du début de l'année 2016, nous sommes en juin 2018, donc c'est un peu tôt pour tirer des conclusions définitives sur la mise en œuvre de ce dispositif très intéressant.

J'ai quelques chiffres assez encourageants à vous donner. A ce jour, il existe d'ores et déjà des sociétés pluri-professionnelles entre des conseils en propriété industrielle et des avocats, de même qu'il en existe entre des notaires et des avocats. Vraisemblablement une trentaine, ce qui est tout de même très important à relever. Et puis également des SPE entre des avocats et des experts-comptables sont en projet et peut être même déjà inscrites à l'Ordre.

Après une très longue période infertile, nous sommes peut-être à l'aube d'avoir enfin en France un dispositif juridique étayé permettant la constitution de sociétés d'exercice pluri-professionnel. Bien évidemment, ce premier essai ne concerne qu'un certain nombre de professions, dans lesquelles ne figurent pas les géomètres-experts, mais on peut espérer que, sur la base de l'expérience, d'autres professions libérales – et pourquoi pas par exemple les professions de santé – pourront intégrer ce dispositif. Voilà très rapidement pour le droit interne.

Qu'en est-il du droit communautaire ?

Il n'existe pas de dispositif en droit communautaire destiné à faciliter la création de sociétés pluri-professionnelles. Mais, dans le cadre du marché intérieur des services, qui est un sujet d'actualité, on a une directive très importante, la directive sur les services dans le marché intérieur, la fameuse directive Bolkestein, qui évoque l'interprofessionnalité. L'article 25 de cette directive dit que les Etats membres veillent à ce que les prestataires ne soient pas soumis à des exigences qui obligent à exercer exclusivement une activité spécifique ou qui limitent l'exercice conjoint ou en partenariat. Il y a une sorte d'invitation par les institutions européennes à l'interprofessionnalité et il faut l'avoir en tête, même si la directive prend bien soin d'indiquer qu'il faut prendre en compte les spécificités des professions et le respect de la déontologie. Mais le sens de la directive services, c'est de favoriser l'interprofessionnalité.

Comment expliquer ces difficultés administratives pour la mise en place de l'interprofessionnalité ?

Cette longue énumération des textes qu'il a fallu prendre pour arriver à enfin mettre en place une vraie interprofessionnalité d'exercice peut vous sembler excessive, parfois un peu incohérente, mais il faut quand même bien reconnaître que l'exercice est complexe. Parce que l'on doit concilier à la fois la possibilité de faire travailler au sein d'une même structure des professions différentes, qui sont des professions très réglementées qui doivent obéir à un certain nombre d'obligations, d'indépendance, de responsabilité, de respect de leurs règles déontologiques... Donc, ça ne se fait pas facilement. Là on a un exemple où on s'est efforcé de concilier ces différents points de vue et j'espère que ça fonctionnera pour le bien collectif et aussi pour le bien des géomètres-experts.

LE **MARCHÉ** ATTEND CETTE INTERPROFESSIONNALITÉ

Entretien avec Patrick BORDAS
Vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

Le client veut aujourd'hui garer sa voiture et avoir à sa disposition l'ensemble des services dont il a besoin. C'est désormais une habitude du particulier qui va faire ses courses, et cela devient une demande du chef d'entreprise qui recourt à différentes professions réglementées…

Pouvez-vous nous faire un retour d'expérience chez les experts-comptables ?
L'interprofessionnalité, à titre personnel, je suis tombé dedans quand j'étais tout petit, puisque le cabinet qui m'a fait grandir travaillait beaucoup avec les conseils juridiques, une profession qui n'avait pas encore intégré les barreaux avant la loi de 1990, et j'avais coutume d'aller voir les entreprises à deux. Un spécialiste du chiffre, moi – je suis bon sur « débit égale crédit » –, et un spécialiste du droit, qui m'expliquait ce qu'il fallait que j'écrive parce qu'il avait lu les textes. Ça répondait il y a trente-cinq ans et ça répond encore aujourd'hui à une demande du marché.
Ça répond à une demande, parce que cet exercice pluri-professionnel crée une contrainte forte, qu'il soit dans une structure juridique ou pas. La solution que nous proposerons ensemble à notre client sera une solution que nous serons prêts à défendre l'un et l'autre jusqu'au bout. Et le risque, si l'on n'a pas fait ce travail au préalable, c'est que chacun y aille en ordre dispersé. Que je dise à mon client géomètre-expert : « *Surtout ne faites pas de SEL, c'est idiot* »… Alors que l'avocat va dire : « *Bah si, faites-le, c'est idiot de ne pas le faire* ». Pour aller dans le sens de la solution optimale, ce travail de déminage, d'analyse des arguments et des contre-arguments doit être réalisé avant. C'est important que, derrière le rideau, on puisse faire ce qu'on veut, on puisse se dire et on doive se dire ce que l'on a à se dire. Mais, par rapport à vous, puisqu'on a le plaisir de travailler notamment avec les géomètres-experts à votre service, on doit vous amener une solution qui a été déminée, qui a été passée au banc d'essai avant, et qui va emporter notre adhésion avant de vous la soumettre.
Je pense que le marché, le monde de l'économie attend cette interprofessionnalité. Il est vrai que c'est plus facile à faire si on a un cadre juridique qui le facilite et qui l'autorise, même si on a quelques difficultés de cohabitation au quotidien.

Pouvez-vous, d'après votre expérience, exposer certaines difficultés liée à l'interprofessionnalité ?
L'une des difficultés, c'est le sujet de la déontologie. Evidemment, on ne peut pas imaginer une seconde d'aligner la déontologie par le bas, c'est-à-dire celui qui a le moins de contraintes, sinon c'est se décrédibiliser par rapport à l'usager et à la communauté du pays. Mais on a déjà des bases qui sont solides, nous avons un secret professionnel dont le client lui-même ne peut pas nous délier. Nous avons des obligations de formation, nous avons des obligations de diplômes. Nous avons des obligations de discipline, de comportement confraternel, etc. Qui font que, certes, le secret professionnel de l'avocat est encore plus absolu et cette profession s'en honore. Je préfèrerais aligner vers le haut que vers le bas, mais il n'y a, je crois, rien d'insurmontable dans tout cela. On a quand même une convergence qui est déjà très forte sur ce sujet. Autre sujet : le règlement de copropriété. Vous en connaissez un rayon sur les lots dans des immeubles, que ce soit de la copropriété verticale ou horizontale… Qui est propriétaire de quoi ? Autrement dit, comment règle-t-on le sujet de la détention des droits de vote, la détention du capital, le partage des profits, etc. ? Ce sont des sujets évidemment délicats, parce que, quand on travaille, c'est aussi pour gagner un petit peu de sous et le partager. Donc là, il y a peut-être des travaux d'alignement qui doivent être faits.

ASSOCIÉ, RESPONSABLE NATIONAL PROFESSIONS DE SANTÉ et directeur national de la gestion sociale, KPMG, en France, Patrick Bordas, expert-comptable et commissaire aux comptes, est vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Diplômé de l'ICN, il est spécialisé depuis plus de dix ans dans les professions de santé, secteur où il intervient en audit ou en conseil auprès de professionnels. Ses missions l'ont amené à intervenir auprès de la Direction de la recherche et des études économiques en santé (Drees) et de la Direction de la sécurité sociale (DSS) sur l'évolution du cadre réglementaire d'exercice des professions de santé. Il intervient auprès de groupements de pharmacies, et dans de nombreuses manifestations professionnelles (congrès des pharmaciens, maisons de santé…).

Concrètement, comment cela se passe-t-il dans votre métier au quotidien ?
Il y a une deuxième raison pour laquelle j'en connais long sur l'interprofessionnalité, mais tous mes confrères aussi puisque nous exerçons dans notre grande majorité, à 80 % à peu près, les deux professions réglementées d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. L'expertise comptable est une profession réglementée qui jouit d'une prérogative d'exercice et dont la tutelle est le ministère des Finances. Le commissaire aux comptes est une autre profession réglementée dont la tutelle est le garde des Sceaux, le ministère de la Justice. Et, effectivement, la profession de commissaire aux comptes, au fil des années, s'est vue attribuer un rôle de salubrité publique, puisqu'on a deux obligations qui sont davantage au service de la communauté, du pays on peut dire : le devoir de révélation des faits délictueux au procureur de la République ; la procédure d'alerte en cas de difficultés des entreprises. Tout ça dans un souci d'essayer de prévenir la destruction d'emplois ou les créances impayées au profit d'un fournisseur malheureux.

Des dispositifs de vérification, en vertu d'un principe tout bête : on ne peut pas être juge et partie

Certes, dans l'ADN d'un avocat, aller voir le procureur pour dire « *Mon client a dealé des barrettes de shit dans sa cité* », je comprends que c'est quand même un peu contre-intuitif. D'un autre côté, en trente-cinq ans, ça m'est arrivé une fois d'aller dire au procureur que mon vilain client n'avait pas réuni l'assemblée générale de sa petite société depuis trois ans. Il m'a dit : « *Vous avez bien fait de venir, mais circulez, il n'y a rien à voir, on va classer sans suite* ». Donc, il y a la réalité du texte, et puis il y a son application pratique.
Cela dit, on a aussi l'habitude dans nos cabinets – qui sont massivement bi-professionnels – de gérer les conflits d'intérêts, puisque ce qui nous est interdit, c'est de faire les deux pour un même client. Donc, on a mis en place des dispositifs de vérification, en vertu d'un principe tout bête : on ne peut pas être juge et partie, c'est juste la séparation des pouvoirs. Le commissaire aux comptes, que je suis et ce n'est pas me dévaloriser que de le dire, c'est un peu le centre de contrôle technique, il vous dit que votre voiture peut rouler ou pas. Et s'il vous dit qu'elle ne peut pas rouler, il n'a pas le droit de vous faire les réparations (parce que sinon, on pourrait le suspecter de dire qu'il faut changer les freins…). Vous savez, le fameux « *Je sais pas qui vous a fait ce truc-là, mais il faut tout changer, les freins, l'embrayage, le moteur, etc.* ». Donc on a bien séparé ça. En revanche, je peux dire à

mon client, quand je suis commissaire aux comptes : « *Ça, ça ne marche pas très bien ; votre comptable, il a la signature, il a accès aux chéquiers, il a la signature en banque, il y a peut-être un danger* ». Mais ce n'est pas à moi d'aller faire les modifications pour ajuster les choses et je vais me tourner vers mon confrère l'expert-comptable. C'est toujours le côté un peu schizophrène de la chose.

Quant à l'interprofessionnalité d'exercice, alors c'est peut-être très immodeste mais c'est une réalité : l'expert-comptable, c'est un peu le médecin généraliste de l'entreprise, le médecin référent. Vous avez probablement toutes et tous un médecin généraliste référent que vous avez déclaré auprès de votre caisse d'assurance maladie. On est sur une base récurrente, au quotidien, tout va bien... Il y a un sujet de créances impayées, un sujet de croissance externe, un sujet de recrutement d'un directeur financier, etc. On est là et c'est à nous qu'il revient d'aller chercher la compétence pointue, souvent sur une base ponctuelle. Et d'aller chercher l'avocat en propriété intellectuelle. Le client me dit « *Je monte un portail pour faire de la vente en ligne de je ne sais pas quoi...* » ; je lui dis « *Attendez, il y a peut-être des sujets de fiscalité transfrontalière, des sujets de dépôt de marque, des sujets d'antériorité* »... « *Bah, écoutez Marie-Aimée, venez donc faire ce travail-là* ». Une autre fois, on aura besoin de faire une levée de fonds. On ira chercher un banquier, on ira chercher une plateforme de *crowdfunding* (parce que c'est plus moderne et il en existe beaucoup). Et, quand l'événement ponctuel aura été traité, on va revenir sur la base d'un bruit de fond : il faut quand même tous les jours tenir un peu de comptabilité, faire un petit peu de déclarations de TVA, quelques bulletins de paye par-ci par-là.

Le marché attend un lieu unique où le client a accès à l'ensemble des services dont il a besoin

D'ailleurs, le bulletin de paie est une transition intéressante... Vous avez dans votre activité une partie qui relève de votre exercice uniquement, des choses que vous seul avez le droit de faire, mais il y a aussi des choses que vous avez le droit de faire et c'est un monopole partagé, c'est-à-dire qu'il y a d'autres gens qui peuvent le faire. Dans notre activité, c'est un peu la même chose : nous avons une prérogative d'exercice d'ouvrir, tenir, centraliser, arrêter et contrôler les comptabilités, c'est une activité réglementée. Et nous pouvons poursuivre des vilaines personnes qui auraient la mauvaise idée de faire de l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable, en plus on n'est pas très suivi par les procureurs sur ces sujets-là, mais par ailleurs notre profession produit – et vous verrez ça pour vos collaborateurs et vos salariés au 1er janvier – plus de cinq millions de bulletins de salaire, sur lesquels on va appliquer le prélèvement à la source au 1er janvier prochain. Les experts-comptables produisent la paye pour 62 % des entreprises en France, c'est quand même un peu significatif. Et là où je veux en venir, c'est que ça n'est pas une activité réglementée. Il y a des éditeurs de logiciels qui font de la paye, il y a des avocats qui font de la paye, il y a même des députés qui en faisaient précédemment, puisqu'ils ont arrêté d'en faire, j'en connais...

Comment analysez-vous cette tendance à l'interprofessionnalité ?

Le patron d'une petite entreprise – je pense que beaucoup de vos cabinets sont des petites entreprises, comme beaucoup des nôtres – aime bien se dire : « *Je pose ma voiture sur le parking et j'ai tout ce qu'il me faut ; j'ai l'expert-comptable, j'ai l'avocat, j'ai peut-être le notaire, j'ai peut-être l'huissier parce que j'ai des clients récalcitrants...* ». C'est un peu comme si, au moment de se faire vacciner contre la grippe, on allait voir le médecin qui fait l'ordonnance, le pharmacien qui vous donne l'ampoule et l'infirmière qui vous fait la piqûre dans les fesses. Tout ça au même endroit, sans déplacer la voiture. On peut penser ce que l'on veut de la grande distribution, mais ça a généré une habitude qui est que, quand on se gare sur le parking de sa grande surface, on en profite pour déposer le costume au pressing, pour faire un double des clés, récupérer la presse, j'en passe et des meilleurs, et puis faire ses courses. C'est en ce sens que le marché attend un lieu unique où le client a accès à l'ensemble des services dont il a besoin. Modulo le fait qu'aujourd'hui, tout ça est très dématérialisé et que l'on peut avoir un avocat à Marseille, un expert-comptable à Lille et un notaire à La Rochelle. Sur le sujet de l'interprofessionnalisation comme sur celui des spécialisations, je pense qu'il faut appliquer la règle du « ni, ni ». C'est-à-dire que c'est ni interdit ni obligatoire. Le sujet, c'est que vous ayez le choix. C'est-à-dire que celles et ceux d'entre vous qui voudront développer une spécialité puissent le faire, dans des conditions cadrées comme les avocats le font, et que celles et ceux qui veulent travailler avec des professions connexes – que ce soit des cabinets d'urbanisme ou que ce soit des cabinets d'architectes, puisqu'on parle de professions réglementées – puissent le faire, qu'ils soient petits ou grands, et s'ils n'ont pas envie, que rien ne les y contraigne. Je crois que c'est un des points que vous avez évoqués : un géomètre-expert reste un géomètre-expert, il pourra continuer de faire tout ce qu'il peut faire aujourd'hui, pas question de rogner sur les prérogatives des uns et des autres, mais plutôt d'ouvrir un champ où c'est la liberté, c'est donc le « ni, ni », ni interdit, ni obligatoire.

« Je pose ma voiture sur le parking et j'ai tout ce qu'il me faut ; j'ai l'expert-comptable, j'ai l'avocat, j'ai peut-être le notaire, j'ai peut-être l'huissier parce que j'ai des clients récalcitrants... »

Effectivement, moi je serais ravi que cette profession ordonnée – puisqu'elle dispose d'un ordre – puisse rejoindre la bonne compagnie des autres professions réglementées qui ont été portées par la loi Macron et qui peuvent travailler en interprofessionnalité.

L'analyse du co-rapporteur

Un outil supplémentaire qui permet d'exercer avec d'autres professionnels dans l'intérêt du client

Vincent SAINT-AUBIN

« Etes vous favorable à la mise en œuvre des sociétés pluri-professionnelles d'exercice entre personnes appartenant à des professions réglementées et organisées en ordre ? »

Alors qu'elle est déjà pratiquée par de nombreux cabinets, faut-il aller plus loin en donnant un cadre à l'interprofessionnalité et l'ouvrir aux géomètres-experts ?

Pour cela, nous devons nous pencher sur l'historique de l'interprofessionnalité et examiner les textes la régissant puis examiner l'intérêt de cette interprofessionnalité pour les professionnels concernés, mais aussi au regard de leurs déontologies.

Enfin, pour en savoir plus, nous devons observer ce qui se passe dans les professions ordonnées voisines qui ont déjà la possibilité d'exercer sous forme de sociétés pluri-professionnelles d'exercice et en tirer un premier bilan.

La quatrième table ronde a réuni ainsi de grands connaisseurs de l'interprofessionnalité au sein des professions réglementées organisées en ordre.

Thierry Péan, intervenant à la table ronde, est chef du bureau des professions libérales à la direction générale des entreprises au ministère de l'Economie. Il nous a présenté l'historique de l'interprofessionnalité depuis la loi de 1990, le cadre juridique actuel ainsi que les perspectives européennes.

Me Marie-Aymée Peyron est bâtonnière de Paris et vice-présidente du Comité de liaison des institutions ordinales (Clio). Elle a témoigné de l'intérêt de l'ensemble des professions organisées en ordre pour l'interprofessionnalité et a posé en préalable à l'interprofessionnalité l'adoption d'une déontologie commune à toutes les professions siégeant au Clio. Ce travail est en cours.

Elle a également témoigné d'un retour d'expérience sur la mise en œuvre de l'interprofessionnalité au sein de la profession d'avocat.

Nos textes, nos réflexions vont vers une organisation de l'interprofessionnalité mais rien n'a pu encore aboutir

Patrick Bordas est vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Il nous a présenté un premier retour d'expérience de la mise en place de l'interprofessionnalité chez les experts-comptables. Les SPE ont des difficultés à se développer en raison d'un point de blocage spécifique et lié au statut des commissaires aux comptes alors même que ce dispositif avait été validé par 80 % des experts-comptables.

De la table ronde, nous retiendrons que l'interprofessionnalité répond à un cadre précis, législatif et réglementaire, avec la possibilité de mise en place de sociétés pluri-professionnelles d'exercice. Construire une déontologie commune des professions ordinales est un chantier nécessaire et il a été engagé par Jean-François Dalbin, président du Clio. Les avocats et les experts-comptables, premières professions à s'être engagées dans l'interprofessionnalité, y sont favorables et participent activement à ces travaux de construction d'une déontologie commune.

Pour un même dossier, aller chez différents professionnels, les uns après les autres, solliciter plusieurs prestataires, tout cela semble aujourd'hui en total décalage avec les attentes légitimes exprimées par nos clients et par la société. Multiplier des contacts différents n'est plus acceptable pour le consommateur.

Les clients nous demandent de plus en plus un service global.

Ce qui est recherché à travers l'interprofessionnalité, c'est un outil supplémentaire qui permet d'exercer avec d'autres professionnels dans l'intérêt du client, qui entre au centre des préoccupations du professionnel. J'y vois, pour nous professionnels, une réponse possible au risque d'intermédiation qui peut frapper toutes les professions.

Pluridisciplinarité et interprofessionnalité : quelle différence et pourquoi parler des deux ?

La pluridisciplinarité s'exerce à l'intérieur de la structure du cabinet, alors que l'interprofessionnalité consiste à exercer avec d'autres professionnels dans une société séparée appelée société pluri-professionnelle d'exercice. Les deux sont complémentaires et non en opposition.

A titre d'exemple, la pluridisciplinarité correspondra à développer des compétences internes qui ne sont pas celles de professions réglementées et organisées en ordre : environnementaliste, paysagiste, ingénieur VRD…

L'interprofessionnalité en SPE correspondra quant à elle à un exercice avec d'autres professions réglementées et organisées en ordre, comme des avocats, des architectes ou encore des notaires.

Par ailleurs, la spécialisation, dont nous avons débattu lors de la table ronde précédente, et interprofessionnalité sont complémentaires.

Pour conclure, ce que propose l'Ordre, c'est une boîte à outils comprenant la pluridisciplinarité, les spécialisations et l'interprofessionnalité, pour faciliter l'exercice dans l'intérêt des clients. Petits, moyens ou gros cabinets doivent tous pouvoir trouver une solution afin d'améliorer leurs services dans l'intérêt de leurs clients.

Voilà trop longtemps que nos textes, nos réflexions vont vers une organisation de l'interprofessionnalité mais que rien n'a pu encore aboutir.

La loi Macron du 6 aout 2015 a laissé à l'écart les architectes et les géomètres-experts. Les sociétés pluri-professionnelles d'exercice qui en découlent ne peuvent donc pas être constituées avec des géomètres-experts. Elles ne peuvent être constituées qu'entre des professionnels appartenant à des professions réglementées constituées en ordre. Il en résulte que l'exercice en SPE garantit l'indépendance de chaque professionnel qui y exerce sous le contrôle de son propre ordre.

A la question « Etes-vous favorable à la mise en œuvre des sociétés pluri-professionnelles d'exercice entre personnes appartenant à des professions réglementées et organisées en Ordre ? », une grande majorité de votse favorables s'est manifestée.

Ce vote est le signe que la profession ressent que l'exercice avec d'autres professions réglementées organisées en ordre est devenu nécessaire.

Il reviendra au Conseil supérieur de l'Ordre de lancer les procédures indispensables à son application.

Cela devra se faire en concertation avec les professions réglementées voisines, comme les architectes exclus également de la loi Macron. Une modification législative sera nécessaire ainsi que l'adoption d'un décret d'application spécifique à la profession de géomètre-expert. Le projet de loi Pacte, qui doit être prochainement présenté par le ministre de l'Economie, pourrait comprendre la modification envisagée et ainsi consacrer notre volonté d'exercer en interprofessionnalité.

Résultat du vote :
Large majorité de **Oui**

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

UN NOUVEAU **SLOGAN** POUR LA PROFESSION

A droite, le MANIFESTE accompagnant le slogan

CONCEVOIR L'AVENIR DES CADRES DE VIE NE LAISSE PAS DE PLACE À L'APPROXIMATION

Décloisonner, métamorphoser,
aménager des lieux de vie plus durables,
faire surgir des territoires plus connectés…

Nous sommes dans toute la France
chaque jour le point de départ
de milliers de projets individuels et collectifs,
en ville, à la campagne, où que vous soyez.

La manière dont sont pensés vos cadres de vie
ont un impact profond sur votre bien-être,
leur conception ne peut rien laisser à l'approximation.

Avec vous,
nous travaillons chaque jour à garantir
des cadres de vie et des écosystèmes plus ouverts,
fluides et durables.

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Les perspectives du président du Conseil supérieur de l'OGE

GÉOMÈTRE-EXPERT, **GARANT** D'UN **CADRE DE VIE** DURABLE

Jean-François DALBIN

Oui, nous sommes bien les garants d'un cadre de vie durable. Nous devons être fiers de pouvoir apporter cette garantie et nous devons porter haut le slogan de la profession. Ce très beau manifeste n'est–il pas déjà un projet d'avenir ?

Ce sont des mots qui viennent de certains d'entre nous, de nos donneurs d'ordres, nos étudiants, ceux qui nous côtoient au quotidien. La magie du communiquant a fait le reste !

Lors de ce congrès, une table ronde a réuni les géomètres-experts. Ils ont parlé de la garantie que nous apportions aux cadres de vie sans même connaître le slogan. Nous l'avons adopté avant d'en connaître la teneur – comme une évidence !

Je ne doute pas que la magie opérera auprès du public. La première des cibles sera la jeunesse que nous voulons attirer vers la profession. A l'automne, nous lancerons une campagne dite « marque employeur » pour mobiliser les lycéens. J'ai demandé un rendez-vous au ministre de l'Education afin de pouvoir proposer une information aux conseillers d'orientation qui ne connaissent pas la profession. Nous avons besoin de recruter et nous avons des projets d'avenir à offrir à notre jeunesse.

J'ai demandé également que, lors de notre séminaire de septembre, l'équipe du siège de l'OGE et le bureau du Conseil supérieur puissent réfléchir à l'élaboration d'une feuille de route pour la création d'un observatoire national du cadre de vie. Ce cercle de réflexion pourrait être composé de divers professionnels du cadre de vie, d'experts, de représentants ministériels et de politiques afin de pouvoir :

- observer l'évolution de nos cadres de vie ;
- produire des enquêtes ;
- faire de notre société une société ouverte ou chacun puisse s'épanouir pleinement ;
- mesurer l'impact des décisions prises sur le quotidien de nos concitoyens ;
- élaborer des réflexions constructives pour proposer un monde meilleur pour tous ;
- proposer des correctifs ou des voies disruptives pour construire des cadres de vie toujours plus inclusifs, toujours plus harmonieux et offrant des services innovants ;
- engager la profession et la rendre visible sur des sujets sociétaux dépassant le simple cadre du bâti et de l'aménagement.

Je vous le disais en ouverture de ce congrès, nous devons être ambitieux. C'est la seule manière de nous rendre utiles donc incontournables.

La profession a toujours su engager des mutations, créer et porter l'excellence.

Prenons l'exemple de notre réseau Teria, développé par la société Exagone. Ce réseau de stations permanentes GNSS de précision centimétrique propose des services exemplaires à la profession et, au-delà de la profession, à différents acteurs. De l'agriculture de précision à l'étude de trajectoire des aéronefs et, demain, au guidage de la voiture autonome, de la personne dépendante ou des drones ou encore le suivi d'espèces menacées. La profession a mis en place un réseau que le monde nous envie pour sa qualité et sa fiabilité.

Notre excellence passe par plusieurs actions que nous avons proposées lors du congrès et pour lesquelles la profession a manifesté son engagement par sa présence à ce congrès et les votes massifs exprimés.

Les géomètres-experts ont voulu que l'on ouvre l'accès à la profession par le DPLG aux titulaires de master de droit. Et je m'en réjouis. Nous avions proposé cette ouverture au ministère de l'Enseignement supérieur il y a quelques années, mais ce dernier a des idées bien arrêtées, des dogmes et, pour lui, cela était incongru… Trop difficile d'atteindre la maîtrise technique en n'ayant fait que du droit. Mais il avait autorisé les urbanistes ou les paysagistes, loin de la mesure, à accéder au DPLG. Persuader le ministère de l'Enseignement supérieur du bien-fondé de cette demande voulue des professionnels ne sera pas chose facile. Qui mieux que nous cependant pour définir nos besoins ?

Dématérialiser nos procédures, mais avec la sécurité juridique nécessaire pour recueillir l'accord des parties

La publicité de nos travaux fonciers est une nécessité pour apporter toute la transparence et la sécurité nécessaire à la transaction immobilière. La profession a mis en place des outils pour pallier ce manque depuis 1996 avec le fichier Aurige et, depuis 2010, avec le portail Géofoncier. Ces deux outils nous imposent d'enregistrer nos procès-verbaux. Le dernier, bien qu'ouvert au public, n'a pas de légitimité en dehors de la profession. La tendance est aujourd'hui à la transparence et à l'information portée à tous, je prendrai l'exemple du fichier d'immatriculation des copropriétés mis en place par la loi Alur. Nos procès-verbaux de bornage qui contribuent à la définition de la propriété ont toute leur place au fichier immobilier. Le décret de 1955 le prévoyait. Qu'importe si nous ne pouvons y accéder maintenant par un manque de volonté de la DGFIP et l'opposition du notariat. Les géomètres-experts ne baisseront pas les bras pour faciliter l'accès à leurs données par le grand public.

Aussi, pour cela, je vous propose de donner plus de force à notre portail Géofoncier. Tout d'abord, nous voulons le doter d'une plateforme de signature dématérialisée, tant pour le géomètre-expert que pour les parties prenantes au bornage. Il faudra peut-être passer par les *blockchain*, nouveau mode de sécurisation d'enregistrement en cours de reconnaissance. Nous devons entièrement dématérialiser nos procédures, mais avec la sécurité juridique nécessaire pour recueillir l'accord des parties. Et demain, le portail pourrait proposer le contrôle des procès-verbaux avec différentes procédures automatisées :

- la vérification de l'identité des parties à l'acte avec les données obtenues via le portail unique d'accès à la publicité foncière porté par un amendement d'Alice Thourot, députée, et qui vient d'être adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Espérons que celui-ci verra le jour malgré les oppositions nombreuses ;
- la vérification de l'identité des parcelles concernées avec les données cadastrales.

Avec un outil comme celui-là, nous répondrons à la volonté de sécurité et de transparence ainsi qu'à la simplification de procédure pour le public. Nous serons le maillon indispensable de la sécurisation foncière.

Ces évolutions techniques auront un coût non négligeable et le Conseil supérieur réfléchit à une évolution du modèle économique du portail Géofoncier, pour aller peut-être vers le paiement à l'acte enregistré.

Je voudrais dire ici à mes consœurs et confrères toute l'importance de répondre aux obligations de renseigner le portail Géofoncier. Ce n'est pas un outil de contrôle mais bien un véritable portail de services de la profession. Le témoignage quotidien d'une profession qui sait se transformer et entendre les attentes des parties prenantes !

Et peut-être demain plus encore avec notre RFU, référentiel foncier unifié, qui pourrait préfigurer un cadastre juridique. En Alsace-Moselle, notre portail est devenu le portail de référence de l'historique du foncier avec

la volonté conjointe des responsables politiques régionaux et du service du cadastre. La nouvelle évolution de notre portail avec la reprise des données du fichier DFI permet également de retrouver l'historique parcellaire.

Aussi, soyons ambitieux ! A l'heure où j'écris ces lignes, une députée de la Loire, Valéria Faure-Muntian, s'est vu confier, par le Premier ministre, une mission temporaire ayant pour objet la transformation de la production, de l'entretien et de la diffusion des données géographiques souveraines. Cette mission vise à identifier les améliorations susceptibles de renforcer la coopération entre les administrations pour la production de données géographiques souveraines. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche action publique 2022 engagée par le gouvernement.

Les premières pistes de réflexion pourraient être la suppression du plan cadastral détenu par la DGFIP, pour le confier à l'IGN. Nous avons donc un rôle majeur à jouer dans ces évolutions sur la base de nos données qui sont souveraines !

Aujourd'hui, un des enjeux d'avenir est

la donnée cartographique. Nous en produisons au quotidien. Mettons-là sur notre portail Géofoncier. Nous répondrons ainsi à la création de base de données du plan corps de rue simplifié (PCRS), qui rejoint notre volonté de parcelliser le domaine public pour mieux le gérer. L'Etat et les collectivités sont de très mauvais propriétaires et gestionnaires. Ils ne connaissent pas leur propriété, ou très mal. Alors que chaque particulier connaît parfaitement la sienne. Nous proposons de parcelliser cet espace public qui n'existe qu'en tant que vide sur le plan cadastral. Le connaître pour mieux le gérer… Voilà le programme audacieux que l'on vous propose. Le PCRS, utile pour le géoréférencement des réseaux, sera indispensable demain pour les véhicules autonomes. Alors, soyons ambitieux et contribuons tous, par nos travaux, à faire connaître l'espace et à reconnaître les géomètres-experts.

Notre projet d'avenir doit être plus grand et plus ambitieux que les motivations de ceux qui nous jalousent

Toujours à la recherche de l'excellence, nous avons proposé et la profession a fait le choix d'aller vers la spécialisation avec une majorité courte. Je vous remercie d'avoir exprimé librement vos doutes et sachez que les membres du Conseil supérieur les ont entendus. Si nous sommes tous des spécialistes du foncier, nos choix professionnels, nos clients, nos lieux d'installation nous ont conduits à devenir des spécialistes dans diverses activités. Mais parfois, nous ne pouvons pas exprimer et faire reconnaître cette compétence. Aussi, avec la garantie ordinale, nous mettrons en place une reconnaissance de diplôme ou d'expérience sanctionnée par des professionnels reconnus et des universitaires. Elle devra toutefois être contrôlée et renouvelée régulièrement. Un spécialiste ne pourra se voir confirmé que sous réserve d'avoir suivi un certain nombre de formations relevant de ladite spécialité.

Enfin le non-spécialiste ne sera pas exclu de l'activité. Mais nous pourrions imaginer que, sur un dossier complexe, il se rapproche du spécialiste qu'il connaît pour l'aider à traiter le dossier et apporter ainsi le meilleur service à son client.

Il appartiendra au Conseil supérieur de définir toutes ces dispositions. Mais je souhaite que cela puisse être travaillé avec vous, en concertation, pour une réforme qui puisse à la fois répondre à vos attentes et à celles de nos clients.

Enfin, la dernière orientation choisie est de pouvoir créer des sociétés pluri-professionnelles d'exercice. Les SPE, créées par la loi Macron en 2015, avec des décrets d'application relativement récents. A ce jour, ce mode d'exercice, réservé aux professions du droit et du chiffre, est à l'état embryonnaire. Demain, étendons ce projet aux autres professions libérales organisées en ordre. Nous sommes prêts à relever ce défi. En tant que président du Comité de liaison des institutions ordinales (Clio), j'ai engagé une réflexion pour uniformiser une partie de la déontologie des quinze professions y siégeant. Avec les SPE, nous pourrons apporter un meilleur service à nos donneurs d'ordres et contribuer activement au développement économique nécessaire à la France.

La profession a pris, lors de ce congrès, des engagements pour l'avenir. Elle n'a pas été ménagée ces derniers temps. Avec la loi CAP et l'avis de l'Autorité de la concurrence. Pour le premier point, nous pouvons espérer, à ce stade de la procédure parlementaire, une évolution du projet de loi Elan consacrant la pluridisciplinarité. Pour le second point, le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, a déjà apporté une réponse sans ambiguïté sur le bien-fondé de notre monopole.

Le gouvernement doit préserver notre monopole. Non pas pour nous, mais pour le citoyen, et le propriétaire. Le droit de propriété est sacré. Il figure dans notre Constitution mais également dans la Constitution européenne et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aussi, ce droit sacré ne peut être garanti que par des professionnels formés, contrôlés, assurés et indépendants. Et, bien évidemment, avec un ordre qui contrôle la qualité des travaux. Au-delà des propos de l'Autorité de la concurrence, il sera nécessaire d'apporter la même garantie à tout propriétaire. Aussi, avant d'engager les travaux d'écriture de l'ordonnance réformant la copropriété, j'invite le gouvernement à lire les propos d'une avocate spécialiste de la copropriété, Agnès Lebatteux, qui pose les questions suivantes : « *Peut-on avoir deux régimes de garantie de la propriété ? Est-ce qu'un propriétaire d'un lot de copropriété n'a pas droit à la même garantie que le propriétaire d'une parcelle de terrain ?* ».

Les services de la politique foncière,

dépendant du ministère de la Cohésion des territoires, a confirmé le principe dit de La Rochelle, rappelant que le plan de copropriété définissant des lots, donc un bien foncier, relevait du monopole du géomètre-expert. J'espère qu'il pourra être consolidé via la réforme de la copropriété et consacrer ainsi tant la sécurité juridique que la protection du propriétaire.

Je voudrais également dire à mes consœurs et confrères que, la défense de notre monopole, nous devons aussi la faire nôtre. Tout d'abord, en nous rendant toujours plus utiles. Faire de notre portail Géofoncier l'outil incontournable, étape indispensable avant la publicité foncière. Offrir une dématérialisation complète de nos actes fonciers. Offrir la signature numérique aux parties prenantes.

Nous devons prendre en main notre destin et aller de l'avant, toujours dans l'excellence.

Paraphrasant John Fitzgerald Kennedy, j'ai envie de vous dire : ne vous demandez pas sans cesse ce que l'Ordre peut faire pour vous mais demandez-vous ce que vous pouvez faire pour la profession et pour vos clients.

Ayons foi dans notre avenir. Quel que soit le devenir de notre monopole, qui sera toujours jalousé et donc remis en question. Notre projet d'avenir doit être plus grand et plus ambitieux que les motivations de ceux qui nous jalousent.

Soyons des facilitateurs du ré-enchantement du monde, comme le disait Marc Luyckx Ghisi en première séance de ce congrès.

Prendre soin de soi, c'est prendre soin de l'autre, disait notre coach en entreprise !

Engagées et unis, je vous promets un avenir radieux.

Publi-Topex
PRESSE • ÉDITION • CONGRÈS • FORMATION

Edité par Publi-Topex SASU – 40 avenue Hoche – 75008 Paris
Achevé d'imprimer en septembre 2018 (Chroma Print, Paris)

PEFC 10-32-2225

Photos : Artiste-Associé Photographes (sauf mentions)

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'avec l'accord écrit de l'Ordre des géomètres-experts.
Toute utilisation non autorisée est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

www.geometre-expert.fr